CHASSEURS du RHÔNE
et de la
MÉTROPOLE de LYON

Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon

2017
2023

1, allée du Levant
69890
LA TOUR DE SALVAGNY
Tél. 04 78 47 13 33
contact@fdc69.com
www.fdc69.com

Association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement

Sommaire

Avant propos 3

Méthodologie 4

I Organisation de la Chasse

Etat des lieux 6
La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) 6
Rôle et missions 6
Organisation 6
Gestion des milieux 8
Travaux administratifs 8
Revenus FDCRML 8
Les associations de chasse 9
L'examen du permis de chasser 11
L'impact économique de la chasse 12
Actions concernant l'organisation de la chasse 13

II Milieux et habitats

Etat des lieux 16
Département du Rhône 16
Milieux et faune sauvage 17
L'urbanisation 18
Les espaces agricoles 18
Les forêts 19
Les principales actions réalisées par la FDCRML 20
Actions habitat 22

III Sécurité

Etat des lieux 26
- sur le plan national 26
- dans le Rhône et la métropole de lyon 26
Actions sécurité 27

IV Communication et formation

Etat des lieux 30
Actions communication et formation 32

V Les espèces

Introduction espèces de gibiers ????? 38
Les espèces de petit gibier 39
Le petit gibier sédentaire
Lapin 40
Lièvre 43
Perdrix rouge 48
Perdrix grise 51
Faisan commun 54
Le petit gibier migrateur
Bécasse des bois 56
Les autres gibiers migrateurs
Caille des blés 59
Alaudidés et Turdidés 60
Colombidés 61

Sommaire

V Les espèces (suite)

Le gibier d'eau

Etat des lieux gibier d'eau 64

Le grand gibier

Chevreuil 66
Cerf 70
Sanglier 71

Les prédateurs et déprédateurs

Blaireau 75
Renard 77
La Fouine 78
La Martre 79
Hermine/Putois/Belette 80
Ragondin 80
Le Rat musqué 81
La Corneille noire 82
Le Corbeau freux 83
La pie bavarde 84

Les espèces protégées 86

VI Synthèse des Actions

VII Annexes

Règlementation de l'agrainage du sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon 94
La chasse sur les sites Natura 2000 95

Avant propos

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Rhône a été rédigé en avril 2005 et a orienté les actions de la Fédération des Chasseurs du Rhône jusqu'en 2011. Composé de 260 actions, ce document ambitieux avait pour principale vocation d'inventorier les actions conduites par la Fédération et par les chasseurs.

A partir de juillet 2011, le second SDGC du Rhône est entré en vigueur. Plus ciblé (106 actions), il s'est voulu plus rationnel et a servi d'outil de pilotage des actions menées par le monde cynégétique dans le Département jusqu'en juillet 2017.
Ce second document a notamment été marqué par la montée en puissance des actions à portée règlementaire qui concernent les domaines de l'agrainage, les lâchers de gibier, et à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs (la chasse à tir du gibier d'eau où l'absence de règlementation conduit au maintien de l'interdiction de la pratique) Article R428-17-1 du code de l'environnement).

Véritable feuille de route de la chasse dans le Département et la Métropole de Lyon, la 3ème version du SDGC qui entrera en vigueur après validation du préfet le 1er juillet 2017 s'inscrit dans la continuité du second.

Ainsi les mêmes objectifs globaux seront poursuivis :

- Fédérer le monde de la chasse autour d'objectifs prioritaires identifiés lors des diagnostics et des concertations
- Avoir une vision prospective sur plusieurs années quant à l'évolution de la chasse, du gibier et de ses habitats
- Etre transparent sur l'organisation des compétences de la Fédération
- Orienter le travail de la FDCRML* en fonction des moyens budgétaires disponibles
- Décliner des objectifs par territoires intercommunaux cohérents (plan de gestion, zones favorables «perdrix rouges»...)
- Développer les approches territoriales d'action et de communication (notamment au travers de l'utilisation de logiciels SIG)
- Permettre une bonne évaluation des actions définie pendant et à l'issue des six prochaines années grâces à des indicateurs de suivis fonctionnels

La méthodologie globale d'élaboration du document est précisée ci-après et a été accompagnée par des travaux du Conseil d'Administration de la FDCRML, du directeur, du chef de projet et du service technique.

Les décisions prises ont largement été débattues lors des concertations et ont fait l'objet de validations du conseil d'administration de la FDCRML et d'une présentation à l'Assemblée Générale du 22 avril 2017.

* Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

Méthodologie

DIAGNOSTIC

• Actualisation de l'état des lieux des différents domaines
• Analyse des indicateurs de suivis du second SDGC :
➜ Identification d'actions clôturées, à engager, à faire monter en puissance voire celles à abandonner
➜ Identification d'orientations et d'objectifs, base du travail de concertation.

CONCERTATION

➜ Autres utilisateurs de la nature (VTTistes, cavaliers, randonneurs...) pour les enjeux :
• Conciliation des usages • Sécurité et communication
➜ Agriculteurs/forestiers/propriétaires fonciers pour les enjeux :
• Droit de chasse et droit de destruction • Pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité • Dégâts liés à la faune sauvage, prévention de ces derniers et agrainage du grand gibier • regard porté sur les futurs plans régionaux (de l'agriculture durable et de la Forêt et du bois)
➜ Administrations et services du Préfet pour les enjeux :
• Règlementaires • Sanitaires • Sécurité • Regard porté sur le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires, Natura 2000.
➜ Collectivités Territoriales (Métropole, Département, Maires ruraux, communautés de communes...), contrats de rivières et agence de l'eau pour les enjeux :
• Communication • Habitat et relation eau-biodiversité et paysage
Impact économique de la chasse • Rôle des chasseurs en matière d'environnement et d'éducation à la nature • Partenariats existants et à venir ; ...

➜ Acteurs économiques de la chasse (éleveurs de gibier et armuriers) pour les enjeux :
• Recrutement de nouveaux chasseurs • Repeuplement et actions en faveur des habitats de la faune sauvage • Règlementation ; ...
➜ Associations «environnementalistes» pour les enjeux :
Habitat de la faune sauvage • Espèces chassables et protégées • ...
➜ SDGC 2017-2023 : un document élaboré grâce à la concertation
Comme indiqué dans les précédents numéros du «Chasseur du Rhône», le 3e SDGC du Rhône et de la Métropole de Lyon se construit avec la participation des chasseurs (grâce à l'enquête départementale publiée sur le site internet et diffusée dans notre journal en août et septembre), aux présidents d'associations de chasse (conviés à des réunions d'échanges sur les futures mesures) et aux représentants des associations de chasse spécialisées.
Véritable feuille de route pour la chasse mais aussi pour l'ensemble de l'activité cynégétique en général, il a également écouté les propositions et observations des nombreux acteurs rencontrés cet automne par la FDCRML.

REDACTION DU PROJET

Le projet de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a été construit :
• A partir des remarques exprimées lors de la phase de concertation et diagnostic
• En considérant ce que la loi nous impose à plusieurs niveaux :
- ce qui doit obligatoirement être traité dans le SDGC,
- les domaines d'actions à portée «réglementaire»
• En fonction des moyens financiers et humains à disposition de la FDCRML.

VALIDATION DU PROJET

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit faire l'objet de validation de la part:
- De la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa réunion du mois de juin
- De Monsieur le Préfet du Rhône et de la Métropole de Lyon.

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Organisation de la Chasse

I

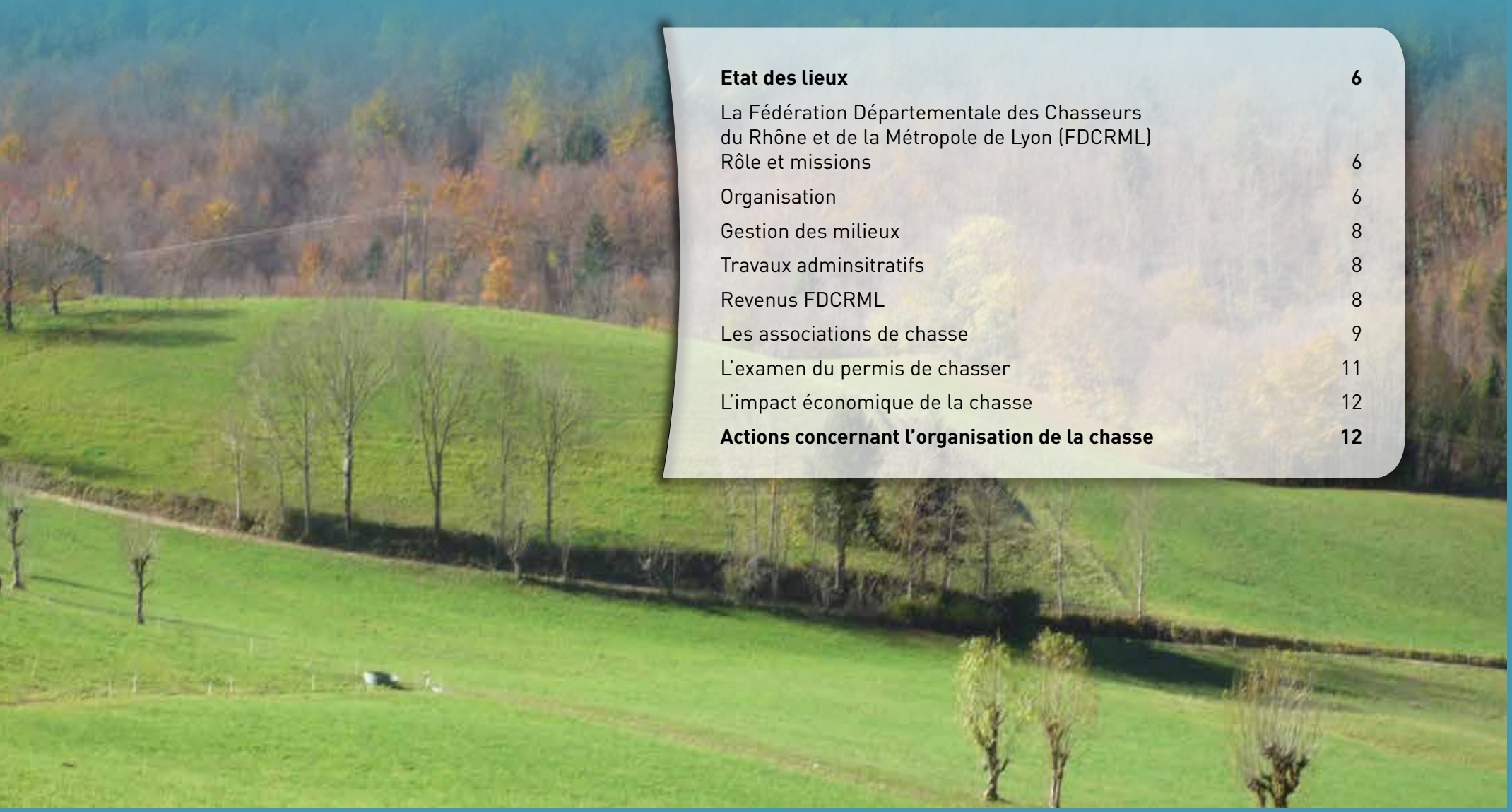

Etat des lieux **6**

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML)
Rôle et missions 6

Organisation 6

Gestion des milieux 8

Travaux adminsitratifs 8

Revenus FDCRML 8

Les associations de chasse 9

L'examen du permis de chasser 11

L'impact économique de la chasse 12

Actions concernant l'organisation de la chasse **12**

Etat des lieux

➜ La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML)

Rôles et missions

La Fédération Départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon exerce sa mission principale qui est de **«participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats».**

Elle assure de plus **«la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents».**

Le code de l'Environnement portant modèle des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, attribue aux FDC également d'autres rôles qui peuvent être regroupés par grands thèmes :

- La prévention du braconnage.

- **Le permis de chasser** (organisation de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques et organisation matérielle de l'examen).
- **La formation et l'information** (à l'attention des personnes titulaires du permis de chasser mais également des gestionnaires des territoires).
- **La coordination et l'appui technique** aux actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- **La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.**
- **L'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.**

Organisation

La FDCRML s'organise autour d'un **Conseil d'Administration** composé de 15 membres élus, renouvelable par moitié tous les trois ans.
Le **bureau fédéral** composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire général et d'un trésorier adjoint est mis en place au sein de ce conseil d'administration.

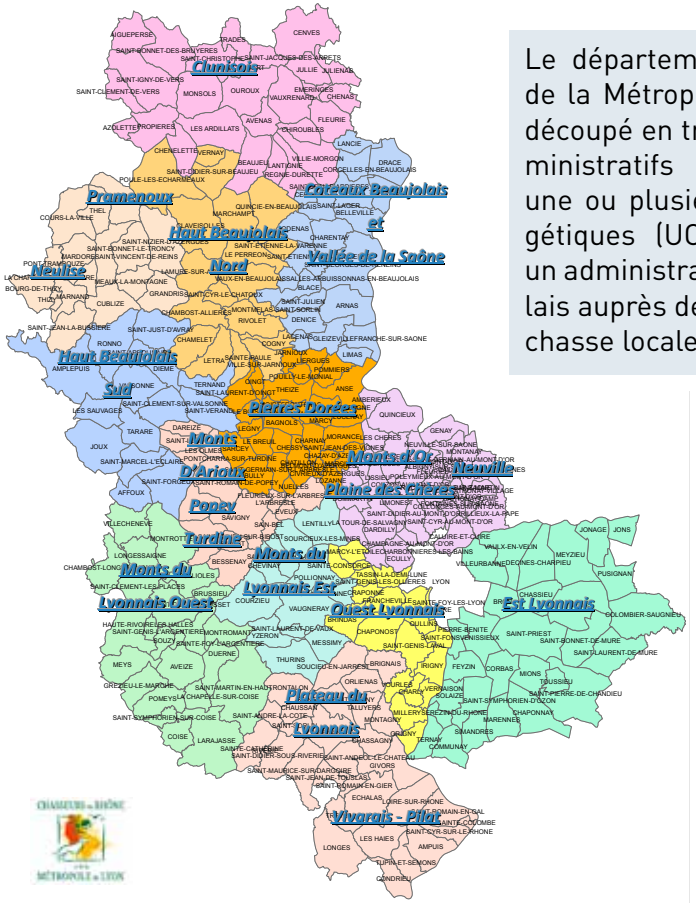

Le département du Rhône et de la Métropole de Lyon a été découpé en treize secteurs administratifs correspondant à une ou plusieurs unités cynégétiques (UC) sur lesquelles un administrateur assure le relais auprès des associations de chasse locales.

Les actions conduites sur la gestion des espèces et de leurs habitats s'organisent autour d'unités cynégétiques dont le découpage a été initié dans le 2nd SDGC. Ce découpage (qui ne tient pas compte des différents découpages administratifs du territoire) a pour vocation de prendre en compte les réalités de terrain (boisement, plaine, vallée…).
Il a également permis d'avoir un seul découpage sur le département concernant les mesures de gestion (dates d'ouvertures du petit et du grand gibier, mesures de gestion…). Les limites d'UC sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse. Les UC actuellement recensées sont numérotées ainsi :

Intitulé UC	Code UC
CLUNISOIS	31
NEULISE	32
PRAMENOUX	33
HAUT BEAUJOLAIS NORD	34
COTEAUX BEAUJOLAIS ET VALLEE DE LA SAONE	35
HAUT BEAUJOLAIS SUD	36
PIERRES DOREES	37
MONTS D'ARJOUX POPEY TURDINE	38
MONTS D'OR PLAINE DES CHERES	39
NEUVILLE	40
MONTS DU LYONNAIS OUEST	41
MONTS DU LYONNAIS EST	42
OUEST LYONNAIS	43
EST LYONNAIS	44
PLATEAU DU LYONNAIS	45
VIVARAIS PILAT	46

En termes de moyens, la FDCRML dispose de dix salariés répartis en deux services qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Directeur :
L'ensemble des services est placé sous l'autorité d'un directeur, en lien direct avec le Président, le Bureau et le Conseil d'Administration.
En relation permanente avec le Président et les adhérents, il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et coordonne les activités des services. Il est Chargé du fonctionnement et de la gestion de la Fédération.

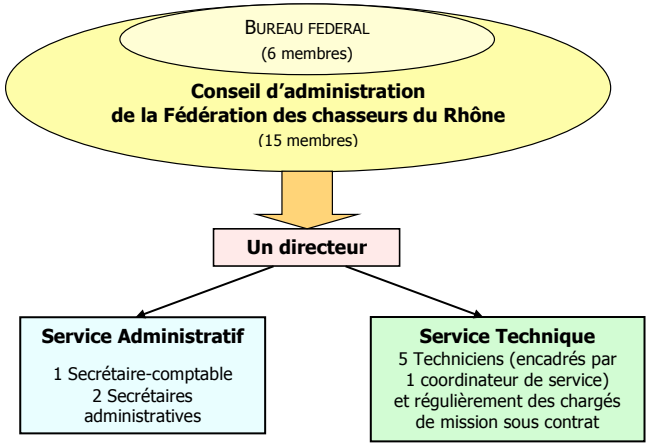

Le Service administratif comprend 4 personnes chargées de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration, d'assurer la gestion et le fonctionnement de la structure en coordonnant, entre autres, les différents services.

Le Service technique est constitué de cinq techniciens (dont un coordinateur du service) qui assurent l'ensemble des missions techniques et de terrain de la FDCRML selon la politique définie par le Conseil d'Administration. Ils sont épaulés régulièrement par un ou plusieurs chargés de missions sous contrat.
De plus, de nombreux stagiaires sont également sollicités chaque année pour intervenir sur des dossiers techniques.
La répartition du temps de travail du Service technique (Cf. Graphique ci-après) montre que certaines de ces missions sont prédominantes pour la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et occupent une part importante du temps d'activité des techniciens.

Répartition du temps d'activitié du service technique selon ses missions

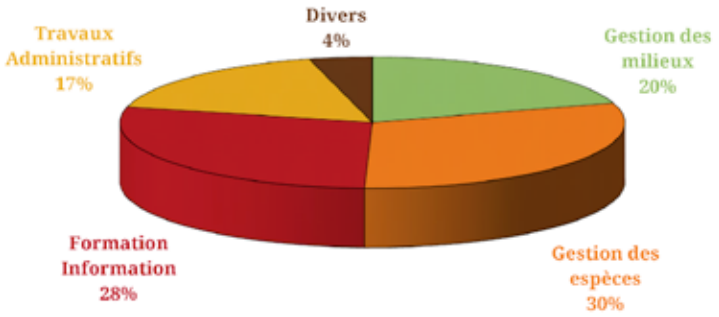

Gestion des milieux

Principaux dossiers : Corridors biologiques du Scot de l'agglo, Agrifaune, CIPANAB®, Commissions d'Aménagement Foncier, projets autoroutiers et d'aménagement du territoire en général, programmes agri-environnementaux.

Travaux administratifs

Documentation, suivi administratif des subventions, courriers, réunions de service, comptes rendus d'activité, travaux administratifs, classement, étude de marché, divers matériels techniques, suivi bibliothèque et vidéothèque, coordination du service (classement).

Les comptes de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations.
Il existe une **comptabilité générale** et **une comptabilité autonome** affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts du grand gibier.
Les statuts de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon prévoient le contrôle par un commissaire au compte.

La majorité des ressources de la FDCRML provient directement des cotisations obligatoires versées par ses adhérents (65%) en validant leur permis, des adhésions des associations de chasse (6%) ainsi que du versement des taxes à l'hectare (3%) et des prestations de service que la FDCRML réalise pour les organismes privés et institutionnels (19%).
Ce sont les salaires et charges sociales qui constituent la part la plus importante des dépenses (46%)

Ressources FDCRML 2015/2016

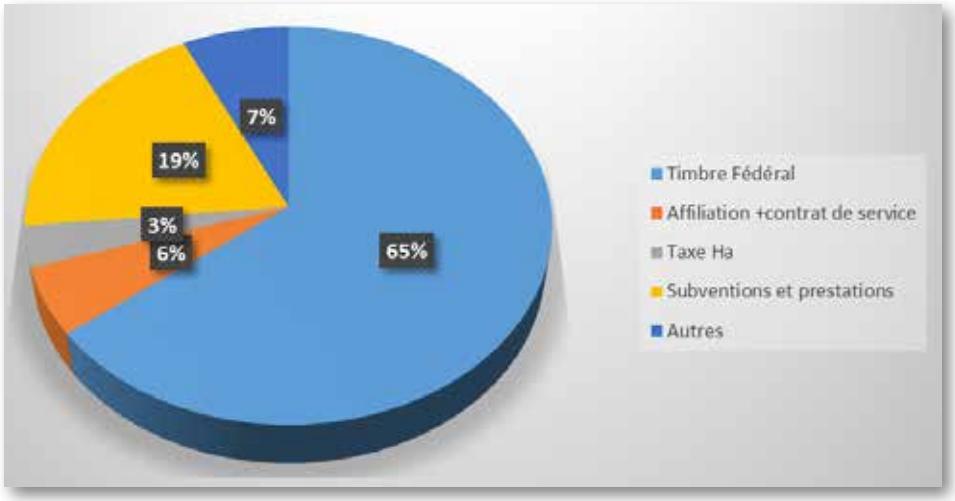

Le siège social de la FDCRML à la Tour de Salvagny

La FDCRML est représentée au sein de la **Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône-Alpes (FRCAURA).**
La Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône Alpes (FRC AURA) assure la représentation des Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs, de même que la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs, au niveau de la région administrative.
Elle organise la coopération entre les Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs et assure la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération Nationale des chasseurs, notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier. Elle œuvre à la mutualisation des actions des Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs.
Elle assure toutes les fonctions que lui donnent la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines sanitaires, forestier et de protection de la biodiversité. Elle développe tout projet en relation avec ces domaines.
Elle participe à toutes les institutions de la région administrative qui interviennent dans ces domaines
Les associations de chasse spécialisées peuvent être associées aux travaux de la Fédération Régionale.
La **Fédération Nationale des Chasseurs** (FNC) regroupe l'ensemble des Fédérations Régionales et Départementales. Elle assure la représentation des Fédérations Départementales des Chasseurs à l'échelon national. Elle est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques.
Elle coordonne l'action des Fédérations Départementales, Interdépartementales et Régionales des Chasseurs. La fédération Nationale des Chasseurs assure également d'autres missions concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier ou les montants nationaux minimaux de cotisation.

Fédération Nationale des Chasseurs

Les chasseurs «valident» chaque année leur permis de chasser. Plusieurs options s'offrent à eux : une validation départementale, bi-départementale, nationale ou temporaire (3 jours ou 9 jours).
Ils adhèrent ensuite à une association de chasse communale, particulière ou une ACCA.

Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon fédère :
- 11 000 chasseurs
- 8 600 validations
- 4 234 validations par internet dont 2 204 e-validations
- 241 associations de chasse communales
- 23 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)
- 156 associations de chasse privées

D'un point de vue spatial, les 2 grandes collectivités du Département (Le Rhône et la Métropole de Lyon) accueillent :

Métropole
42 associations de chasse communales
4 associations particulières
22% des chasseurs Rhodaniens y sont domiciliés

Nouveau Rhône
221 associations de chasse communales dont 23 ACCA
160 associations particulières
88% des chasseurs Rhodaniens y sont domiciliés

Les Associations de chasse
On retient donc qu'au moins une association de chasse est présente sur chaque commune du département (à l'exception de Lyon intramuros et des quelques communes voisines très urbanisées).
Plus le territoire de chasse est vaste et «cohérent», plus la gestion des espèces, des habitats et de la communication est pertinente. Ainsi, des associations de chasse se sont également regroupées en

Groupements d'Intérêts Cynégétique (GIC) qui développent des politiques «intercommunales» :
Quatre GIC qui s'investissent plus particulièrement sur le lièvre :
➔ GIC des Monts d'Or
➔ GIC des Pierres Dorées
➔ GIC de l'Ozon ; un GIC qui s'applique à améliorer la gestion de la Perdrix :
➔ GIC des Pierres Dorées.
Les groupements travaillant sur le Grand Gibier :
➔ Clunisois
➔ Pramenoux
➔ Haut Beaujolais Nord

Zoom sur les ACCA :
La constitution d'un territoire de chasse cynégétiquement viable est à l'origine de la loi du 10 juillet 1964 relative aux ACCA, dite aussi loi Verdeille complétée par le décret du 6 octobre 1966. Le principe posé par la loi est l'apport obligatoire du droit de chasse des terrains qui n'atteignent pas une certaine taille à une association investie de missions de service public.
Les finalités sont de :
• Favoriser une chasse populaire
• Assurer une bonne gestion cynégétique
• Rationaliser l'organisation administrative
• Accueillir les chasseurs

Les chasseurs :
Les types de validation prises par les chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon sur 2015-2016 :

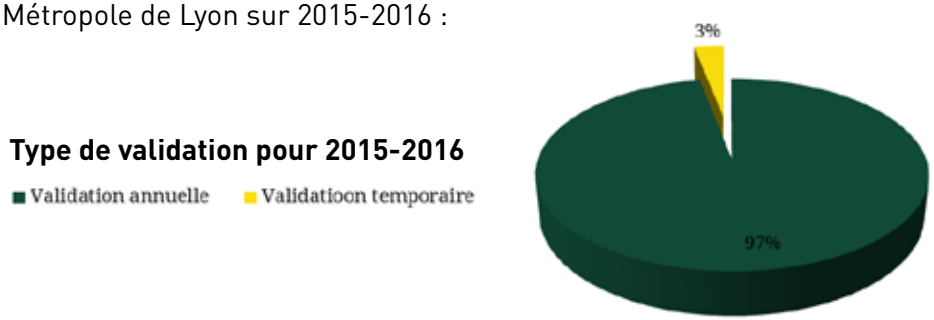

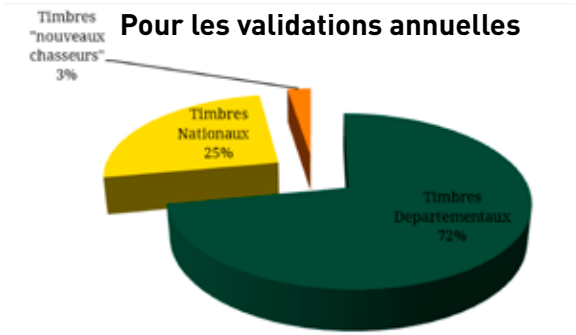

Pour les validations annuelles

Suivant la tendance nationale, le nombre de validations départementales dans le Rhône et la Métropole de Lyon tend à diminuer, poursuivant une baisse régulière depuis 6 ans qui se situe aux environs de 2%.
Elle se confirme pour la saison 2015/2016.

Territoire urbain par excellence, le Rhône et la Métropole présentent : une population jeune, une part importante des emplois en Auvergne Rhône-Alpes, une activité économique essentiellement tertiaire avec une présence forte de femmes, de cadres et de professions intermédiaires. Le Rhône et la Métropole de Lyon constituent donc un pôle attractif pour les jeunes, surtout pour les étudiants.

Une enquête menée par l'Institut de sondage CSA et par la Fédération Nationale des Chasseurs montre que les raisons principales qui motivent les jeunes chasseurs à valider leur permis sont le contact avec la nature, la convivialité et l'entretien des territoires.
Des potentiels nouveaux chasseurs sont donc bien présents sur le territoire.

Pour les attirer, la diversité des modes de chasse peut être mise en avant ainsi que le développement des **possibilités d'accueil** dans les territoires de chasse.
La notion **de «bourse aux territoires» consultable sur www.fdc69.com semble donc essentielle.**
Ils doivent bien entendu **réussir l'épreuve du permis de chasser.**

L'examen du permis de chasser : le passage impératif pour devenir chasseur

L'examen

Les lois de décembre 1974 et mai 1975 ont instauré un **examen préalable, organisé par l'État** pour l'obtention du permis de chasser.
Le permis de chasser est depuis 1975 un document permanent, au même titre que le permis de conduire. Il constitue également une pièce d'identité officielle.

Depuis le 1er janvier 2014, l'examen du permis de chasser comporte une seule épreuve avec des exercices pratiques et des questions théoriques.
L'organisation générale de l'examen et la délivrance du permis de chasser sont confiées à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).
En 2016, 64% des candidats ont été reçus lors de leur première présentation à l'examen.
Depuis 2014, ce taux est relativement similaire.

Au final, en 2016, 77% des candidats ont obtenu le permis de chasser. Valeur obtenue à partir du nombre d'examens réussis (363) par rapport au nombre de candidats différents (430).
Depuis la mise en place de l'examen unique en 2014, en moyenne 81% des candidats ont réussi le permis de chasser.

Les candidats à l'examen dans le Rhône et la Métropole de Lyon

Sur l'année 2016, 430 candidats différents se sont présentés à au moins un examen.
Ce nombre a tendance à progresser depuis 2007.
Sur 430 candidats, 404 sont des hommes soit 94%, et 26 des femmes soit 6%.

L'âge des candidats est compris entre 15 ans pour les plus jeunes et 79 ans pour le plus âgé.
- 16 ans est l'âge le plus représenté avec 13.3%.
- 25.1% des candidats ont entre 15 et 20 ans.
- 51.6% ont entre 15 à 30 ans.
- 48.4% sont âgés de plus de 30 ans.

Pour l'année 2016 :
401 candidats habitent sur 148 (50.5%) des 293 communes du Rhône et de la Métropole de Lyon :
219 (55%) sur 401 des candidats résident dans la métropole de Lyon pour 182 sur le «département du Rhône» (45%).

Nombre de candidats (année civile)

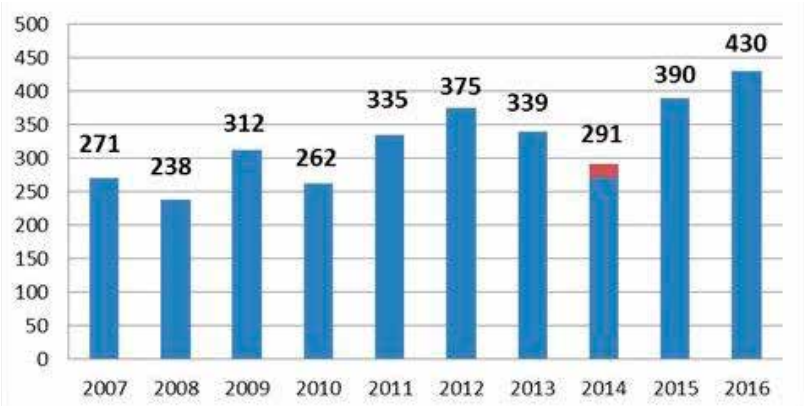

L'année 2014 correspond à l'entrée en vigueur de la formule de l'examen unique. Il est présenté en rouge sur les graphiques le reliquat de l'ancienne formule.

Zoom sur la chasse accompagnée

La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

Sur les 219 candidats de la métropole, 127 (58%) résident sur une commune qui n'a aucune association de chasse constituée.
Sur les 430 candidats 2016, 127 (30%) habitent une commune sans territoire de chasse.

L'impact économique de la chasse :

La chasse en Auvergne Rhône Alpes représente :

- 452 M€ de chiffre d'affaires (CA) par an
- 3 160 emplois (équivalent temps plein)
- 70 chasseurs = 1 emploi direct à temps plein
- 258 M€ de valeur ajoutée à l'économie nationale (PIB)

La chasse en Auvergne-Rhône-Alpes compte* : 137 931 Chasseurs
Répartis en :

- 55 % sont des actifs
- 2,2% sont des femmes
- près de la moitié des chasseurs ont moins de 55 ans.

C'est aussi 70.128 bénévoles qui œuvrent quotidiennement sur le territoire en faveur de la faune sauvage et de ses habitats.

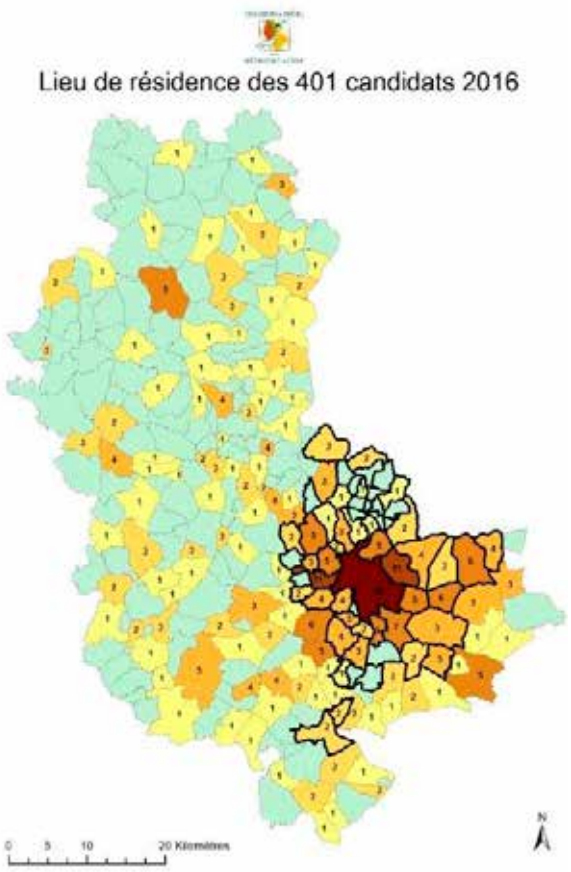

Les associations de chasse spécialisées dans le Rhône et la Métropole de Lyon

Elles participent à l'animation du monde cynégétique en termes évènementiels mais constituent également un appui précieux pour la FDCRML.

- Association des Gardes-Chasse Particuliers du Rhône
- Association des Chasseurs de L'agglomération Lyonnaise et des Communes Limitrophes
- Association Rhodanienne des Chasseurs de Grand Gibier
- Association Départementale «Bécassier de France»
- Section bi-départementale 69/38 du Club National des Bécassiers (CNB)
- Association des Chasseurs de Gibier d'eau du Rhône
- Association des Piégeurs Agréés du Rhône
- Les Archers de St Hubert - Chasse à l'arc
- Association Française pour l'avenir de la Chasse aux Chiens Courants du Rhône
- UNUCR (Délégation Départementale)
- Association des Equipages et Déterreurs du Département du Rhône

Témoins de la diversité des modes de chasse, elles concourent à la mise en valeur de l'activité cynégétique.

➜ ACTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CHASSE

De nombreuses actions peuvent être développées en vue d'améliorer l'organisation de la chasse dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Elles visent notamment plusieurs objectifs comme **l'accueil de nouveaux chasseurs**, à la **connaissance et à la cohérence des territoires de chasse,** aux statuts des associations de chasse ainsi qu'à la **diversité des modes de chasses** pratiqués :

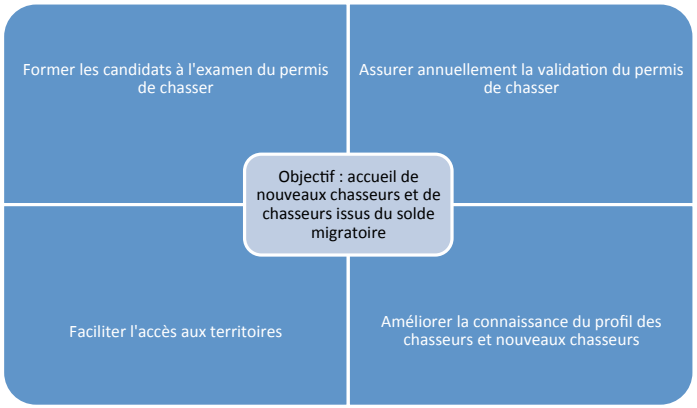

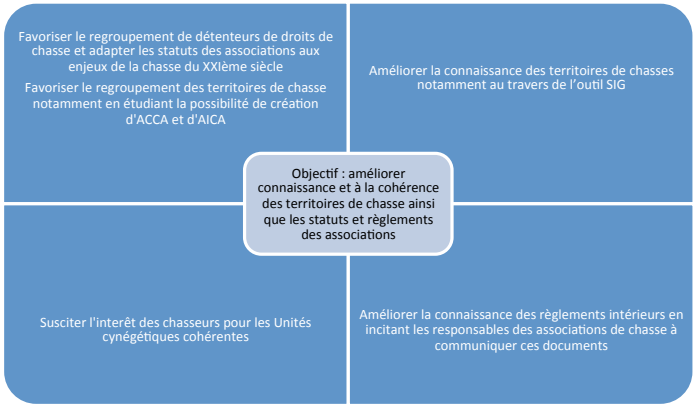

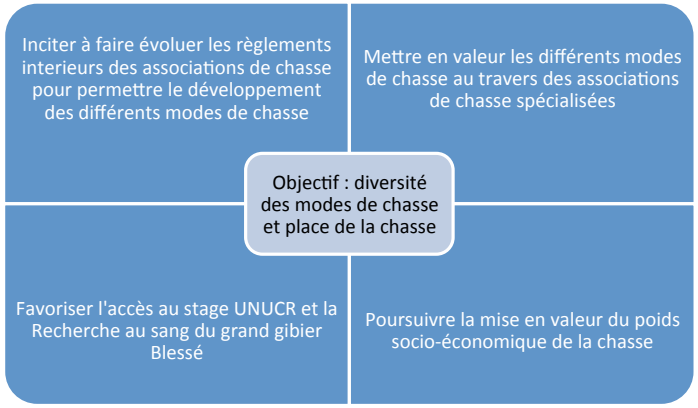

Organisation de la chasse

Code	Objectifs	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
1	Susciter l'intérêt des chasseurs pour les Unités Cynégétiques cohérentes	Animer les UC	Réunions d'UC, dossiers communs entre associations de chasse d'une même UC...	2017
2	Attirer les chasseurs issus du solde migratoire et les anciens chasseurs	Animer une bourse aux territoires efficace	validation nouvelle d'anciens chasseurs extérieurs, nombre d'offres et demandes de territoires de chasse proposées	2018
3	Assurer la validation du permis de chasser	Assurer annuellement la validation du permis de chasser grâce au guichet unique	Nombre de validations réalisées	2017
4	Pérenniser et développer la collecte des informations relative à la gestion des associations (règlements intérieurs, lâchers...)	Inciter les responsables à communiquer ces documents	Courriers envoyés pour solliciter les présidents et évolution du nombre de retour	2017
5	Favoriser la diversité des modes de chasse	Pénaliser les règlements intérieurs défavorables à certaines pratiques de la chasse dans l'attribution des subventions fédérales	Intégration de cette notion dans le barème d'attribution de subvention. Nombre d'associations qui limitent la pratique d'un mode de chasse.	2017
6	Favoriser les recherches au sang	Faciliter l'accès au stage UNUCR.	Nombre de stagiaire du département.	2018
7	Connaître le profil des chasseurs du département	Améliorer la connaissance du profil des chasseurs du département grâce au Guichet Unique ;	Ages moyens, cartographies, profils...	2019
8	Améliorer la connaissance des territoires	Améliorer la connaissance des territoires par SIG	Cartes conçues (Forêt, réserves...)	2020
9	Développer le nombre de candidats au permis de chasser	Organiser la formation de l'examen du permis de chasser;	Nombre de candidats au permis de chasser	2017
10	Favoriser la gestion et la prévention des dégâts à l'échelle de territoires de chasse vastes et cohérents	Favoriser le développement des ACCA.	Nombre d'ACCA créées	2017
11	Etude par le CA des possibilités d'extension des ACCA sur le nouveau Rhône	Etudier les critères de mise en place éventuelle d'un régime ACCA obligatoire sur le Département du Rhône (hors Métropole) en mettant en évidence les avantages, les inconvénients et limites d'un tel projet.	Décision du CA	2017
12	Faciliter l'accès aux territoires de chasse pour les nouveaux chasseurs	Animer la bourse au territoire	Nombre d'offre de territoires par an	2017
13	Anticiper sur les enjeux de la chasse au-delà du 3ème SDGC	Débuter l'évaluation de ce 3ème SDGC et se projeter sur l'élaboration du 4ème	Evaluation chiffrée et calendrier de la concertation à mener	2021
14	Valoriser les compétences des chasseurs et de la FDCRML à l'échelle locale	Mettre en valeur des données sur des thématiques liées à l'activité cynégétique à l'échelle des intercommunalités.	Documents produits	2018

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Milieux et habitats

II

Etat des lieux Milieux et habitats	**16**
Département du Rhône	16
Milieux et faune sauvage	17
L'urbanisation	18
Les espaces agricoles	18
Les forêts	19
Recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	20
Les principales actions réalisées par la FDCRML	20
Actions habitats	**22**

Milieux et Habitats

➜ Etat des lieux Milieux et habitats

Le département du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon recouvre un territoire qui a fortement évolué depuis la mise en œuvre du second SDGC.

*Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Ainsi, pour cette 3ème version, le SDGC a vocation à œuvrer sur un territoire divisé en 2 grandes collectivités :

Le département du Rhône : 221 communes (au 1er janvier 2017 pour 13 cantons) regroupant 450 000 habitants environ

Il comprend :

- 26 839 ha artificialisés environ plus 12 97 ha en cours de mutation*
- 152 863 ha d'espaces agricoles*
- 85 131 ha de zones «naturelles» et forestières*

La métropole de Lyon : 58 communes pour 1 250 000 habitants environ.

L'ensemble du territoire du Département et de la Métropole de Lyon couvre 325 934 hectares.

Il comprend notamment 271 556 ha de surfaces agricoles, naturelles ou forestières.

Toutefois, on estime que plusieurs centaines d'hectares sont artificialisés tous les ans (urbanisation, infrastructures linéaires...).

Ce constat souligne bien l'enjeu fondamental de préservation des habitats de la faune sauvage.

Géographiquement, le territoire se caractérise par :

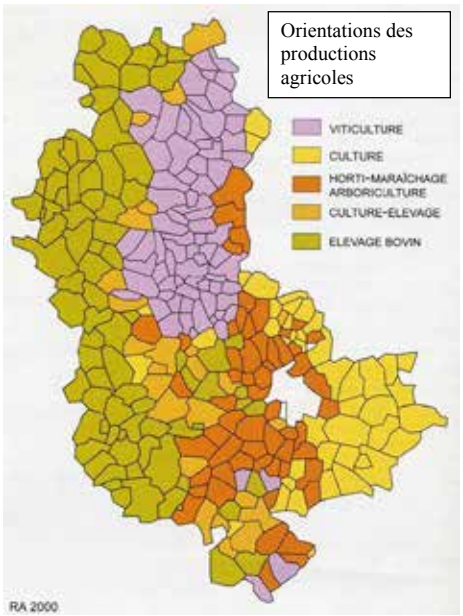

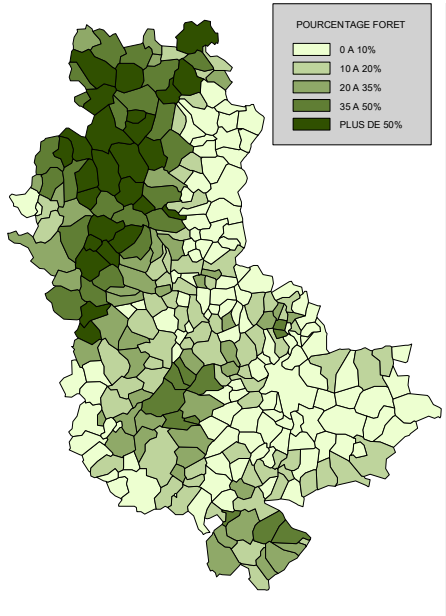

- ➜ Une ceinture périurbaine autour de Lyon où existe une agriculture diversifiée (maraîchage, arboriculture, élevage et grandes cultures)
- ➜ Une grande zone viticole (Beaujolais)
- ➜ Une zone des Monts du Lyonnais consacrée en majorité à l'élevage bovin avec des milieux ouverts
- ➜ Les Monts du Beaujolais vert consacrés à l'élevage mais présentant des superficies forestières très importantes avec des taux de boisement par commune pouvant être supérieurs à 60%.

C'est sur cette base que le découpage du Département et de la Métropole en unités cynégétiques (cf. carte ci-contre) a été réalisé.

Ce territoire rassemble **un patrimoine naturel diversifié** qui représente **un enjeu environnemental majeur pour un territoire fortement urbanisé.**

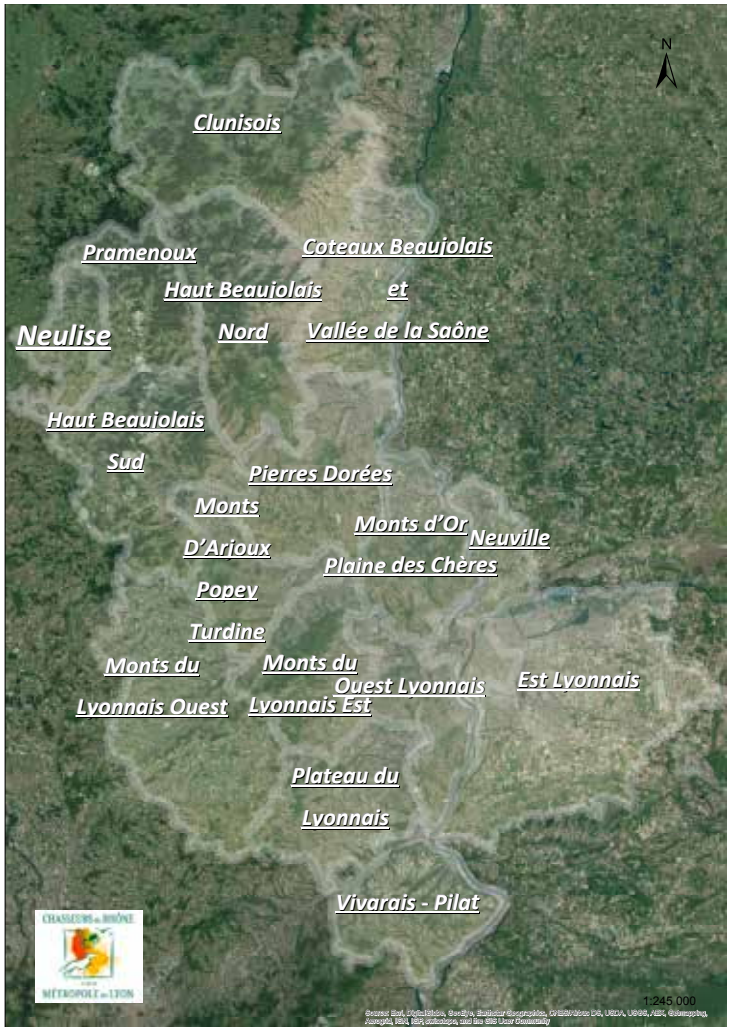

Considérant l'importance de ces milieux, des inventaires ont été réalisés par différents organismes, permettant de classer ces territoires comme des espaces naturels à préserver.
Plusieurs outils sont ainsi en place sur le Département et la Métropole :

➜ Espaces naturels sensibles (ENS)
➜ Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PENAP)
➜ Sites naturels classés
➜ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
➜ Zones Natura 2000
➜ Le Parc Naturel Régional du Pilat
➜ Zones Naturelles d'Intérêt Environnementale, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
➜ Le zonage A et N des PLU (plan locaux d'urbanisme) et la réglementation attachée à l'occupation des sols sont également des outils permettant de préserver les superficies agricoles, forestières et naturelles
➜ Des réserves de chasse de divers statuts juridiques

La Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon joue ainsi un rôle essentiel dans **la défense des intérêts de la faune sauvage et de ses habitats** face à l'urbanisation.

Milieux et faune sauvage

Depuis plusieurs années, les résultats des recherches menées sur la biodiversité, la faune sauvage et le gibier en particulier ont montré que le facteur qui agit de façon durable sur la présence et l'abondance d'une espèce est la **qualité de son habitat.**
Au cours des dernières décennies, les habitats de la faune sauvage ont été profondément modifiés en particulier par l'urbanisation et les évolutions des pratiques agricoles et forestières

Il faut bien intégrer que la problématique majeure du territoire est commune aux partenaires historiques de la chasse que sont les agriculteurs et les forestiers. Il s'agit de l'artificialisation des surfaces liée à l'urbanisation et à la construction d'infrastructures de transport.

Des leviers d'actions visant des objectifs communs ont ainsi été mis en place depuis plusieurs années et peuvent être listés comme suit.
Ils devront être poursuivis et développés lors des six prochaines années du SDGC.
Certaines actions sont aussi simplement issues de modifications de pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité et doivent être mises en avant et encouragées.

outils réglementaires

L'urbanisation

Environ 110 000 ha du Territoire sont actuellement artificialisés.

Entre 2000 et 2015 on estime que 4 250 ha de surfaces agricoles, naturelles ou forestières ont été consommés.

Au-delà de cette consommation brute, des effets de cloisonnement des populations animales sont observés avec notamment la suppression de «corridors écologiques».

Les liaisons biologiques de déplacement des individus et des gênes deviennent alors de plus en plus difficiles.

Les notions de maintien ou de développement des trames vertes et bleues deviennent alors primordiales.

Listes des problématiques et actions entreprises pour y remédier à poursuivre et à développer dans le futur SDGC

Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Consommation d'espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation	Freiner la consommation d'espaces en participant à la politique PENAP, aux commissions foncières, aux SCOT, au PLU…
Fractionnement des milieux	Participation à l'inventaire des corridors écologiques du Rhône, à la politique de développement des trames vertes et bleues des collectivités locales et du PNR du Pilat …
Cloisonnement des populations de gibier par les infrastructures linéaires (Routes, autoroutes…)	Surveillance du respect des mesures compensatoires et d'attenuations d'impacts (passage à faune…) sur les chantiers et projet d'infrastructures

Les espaces agricoles

Ils couvrent environ 150 000 hectares de Surface Agricole Utile soit 45% de la surface du Département et de la Métropole

Les modifications des pratiques agricoles peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité : disparition des éléments fixes du paysage (haies, mares, talus, bosquets, chirats de pierre, chemin creux, arbres isolés, petites zones humides ou buissonnantes ou de refus, ripisylves) intensification des pratiques phytosanitaires, intensification des pratiques culturales ou de récoltes, agrandissement des parcelles, simplification des assolements avec perte d'une diversité de milieux, assèchement de petites zones humides ou encore déprise agricole sur des parcelles difficiles à travailler ou peu rentables économiquement …

Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Régression de la polyculture au profit de diverses monocultures locales.	Mise en place des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates améliorés pour la biodiversité CIPANAB®
L'intensification des pratiques culturales	Développement des Techniques Culturales Simplifiées
L'agrandissement des parcelles et disparition des milieux annexes (haies, mares, talus, bosquets, «chirats» de pierre, chemin creux, arbres isolés, petites zones humides ou buissonnantes ou de refus, ripisylve, murets)	Plantation de haies, achat de parcelle par la fondation...
Déprise sur les milieux de faible potentialité agronomique	Développement du programme Agrifaune sur le Beaujolais viticole

Les forêts

Problématiques générales identifiées dans le précédent SDGC:

Environ 25% de la surface du département du Rhône et de la Métropole de Lyon est boisée.

Des enjeux différents en fonction des zones avec sur certains massifs forestiers un enrésinement important en Douglas et une déstructuration des sols liée à certaines techniques de plantation... Sur d'autres un manque de diversité lié à une non exploitation du bois sur certaines zones des monts du lyonnais...

Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Monocultures locales d'une essence.	Sensibilisation des propriétaires forestiers sur la diversification des boisements
Les reboisements artificiels	Sensibilisation des propriétaires forestiers sur la diversification des boisements pour tendre vers des futaies irrégulières

Recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
D'après le code de l'environnement, (art L425-4)
L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1 du code de l'environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.
La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 du code de l'environnement peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.
Il prend en compte les principes définis dans le code forestier L112-1, L121-1 à L-121-5 ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois (L122-1 du code Forestier).
A titre d'exemple, pour la seule année 2016 ce sont plus de 6 000 heures (recensées) qui ont été passées à la protection des cultures et à leur réparation au niveau local par les associations de chasse et qui ont été co-financées par la FDCRML.

Les principales actions réalisées par la FDCRML
La biodiversité est indispensable au maintien des processus d'évolution du monde vivant. Son appauvrissement est en grande partie dû à la disparition, à l'altération ou à la fragmentation des habitats.
Les corridors naturels qui offrent une continuité pour le développement et les déplacements de la faune sont menacés.

Pour préserver l'avenir, l'Homme a la responsabilité d'empêcher et de réparer les dégâts causés à la nature.

Parce qu'elle accorde une valeur prioritaire à la conservation des écosystèmes et des milieux, la chasse est une activité légitime dont l'empreinte écologique est positive.
Les chasseurs, par leurs interventions quotidiennes sur le terrain, agissent directement pour la préservation et la restauration du patrimoine naturel. Leur connaissance de la faune sauvage et leur expertise naturaliste sont incontournables.
La chasse participe activement à la sauvegarde de la biodiversité et les chasseurs le prouvent chaque jour.

C'est en 1979 que Monsieur le Préfet du Rhône a agréé la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature.
Depuis plusieurs années, la FDCRML travaille sur des sujets liés aux habitats agricoles et forestiers ainsi qu'aux zones humides et mène des actions à différents niveaux :

Voici ci-dessous la liste non exhaustive des actions réalisées trop souvent méconnues du grand public et parfois aussi des chasseurs eux-mêmes.

- Achats de **terrains** avec la Fondation pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage et avec les associations de chasse locales
- Plus de 100 ha achetés, notamment la tourbière du Couty à Chénelette.

Interventions en tant que **Personne Qualifiée pour les problèmes de Protection de la Nature (PQPN)** dans les réorganisations foncières, avec les associations de chasse, pour préserver les éléments fixes du paysage par acquisition.

Plantations de haies dans le cadre du programme d'assistance aux collectivités en partenariat avec les associations de chasse.
Plusieurs dizaines de km replantés tous les ans.

Travaux sur les haies avec le Département en vue d'un programme d'action et de communication départementale.
Démarches auprès de l'administration préfectorale pour réglementer l'entretien des haies (DDT).

Appui technique et financier aux viticulteurs et chasseurs par le développement de la biodiversité dans le Beaujolais. Programme Agrifaune.

Participation à un comité d'experts pour redéfinir **les Espaces Naturels Sensibles** du Département.

Participation aux comités de pilotage du Département **pour l'élaboration de plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles.**

Participation aux études d'impact sur les divers projets d'urbanisation et en particulier d'infrastructures linéaires.

Conseils et subventions aux associations de chasse pour réaliser des aménagements d'habitats efficaces.

Participation à des programmes de recherche appliquée pour mieux comprendre les relations entre faune sauvage et habitat.

Travaux avec les instances agricoles en vue de proposer aux agriculteurs des contrats avec l'Etat prenant en compte le maintien de la faune sauvage.

Participation aux comités environnementaux pour la mise en place de mesures compensatoires et d'atténuation des impacts d'infrastructures linéaires.

Proposition de prise en compte des intérêts de la faune sauvage dans le cadre des arrêtés préfectoraux «broyage des jachères ou gel environnemental».

Réglementation départementale des boisements pour une prise en compte de la biodiversité

Interventions dans les démarches de réglementation communale des boisements en tant que Personne Qualifiée pour les problèmes de Protection de la Nature avec les associations de chasse.

Subventions spécifiques aux investissements lourds des associations de chasse sur la restauration d'habitats.

Partenariats avec les collectivités territoriales et le PNR du Pilat pour la protection ou la restauration d'habitats dans un cadre contractuel ou réglementaire.

Propositions de réalisation de «diagnostics de territoires de chasse» en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, avec les associations de chasse pour les faire partager à d'autres acteurs (communes, propriétaires, exploitants agricoles ou forestiers) et rechercher en partenariat des solutions concrètes.

Formation et information des chasseurs, collectivités, agriculteurs et forestiers **aux problématiques d'habitats de la faune sauvage.**

Recours devant le tribunal administratif pour une prise en compte effective par l'Etat et les collectivités des textes protégeant les zones humides.

Sensibilisation du grand public et des scolaires sur la protection des habitats de la faune sauvage dans le cadre de manifestations et d'animations pédagogiques.

Inventaire des corridors biologiques avec différentes collectivités territoriales partenaires.

Identification de points de collision routiers avec les mammifères
(Travaux réalisés en prévision des trames vertes).

➜ Actions habitat

Il va de soi que l'état des populations de gibier est intimement lié à l'état de son habitat.
Cette remarque est d'autant plus valable dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui est en proie à une pression d'urbanisme très importante.

Les outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire préservant ces milieux naturels et forestiers sont donc à être accompagnés.
A titre d'exemple même si la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000 n'est aucunement considérée comme «activité perturbante» et ne nécessite donc pas d'étude d'impact, la participation de la FDCRML dans les différents COPIL sera poursuivie.

Ainsi, les mesures ci-dessous visent à avoir une portée transversale à de nombreuses espèces sauvages et sur la biodiversité en général.

Elles s'inscrivent dans les dynamiques initiées en matière de préservation et de développement des trames vertes et bleues :

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
15	Habitat	Intervenir pour maintenir et développer la biodiversité dans les différents outils d'aménagements du territoire	Poursuivre les travaux: PENAP, ENS, Diversification des boisements, Agrifaune, Jachères faune sauvage, haies, cultures intermédiaires et CIPAN®, techniques culturales simplifiées ...	Participations aux différents COPIL, publication, obtention de subvention, Ha contractualisés	2018
16	Habitat	Participer aux travaux du conseil d'administration de la chambre d'agriculture	Être associé aux travaux du conseil d'administration de la CA69 pour pouvoir notamment suivre les évolutions de la PAC	Acceptation de la chambre d'agriculture	2018
17	Habitat	Préserver ou développer la biodiversité dans les habitats agricoles, naturels ou forestiers	Être membre et participer aux commissions départementales et locales d'orientation agricole, d'aménagement foncier et de CDPENAF	Nombre de participations aux réunions	2018

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
18	habitat	Gérer les propriétés de la fondation FNPHFS	Mise en place et suivi de plans et programmes de gestion	Nombre de jours consacrés à la mission	2018
19	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité	Participation à différents groupes de travail et commissions sur ces projets	Nombre de jours consacrés à la mission	2018
20	Habitat	Préserver le maillage bocager	Poursuivre les travaux sur la préservation des haies existantes et sur la reconstitution du maillage bocager	Nombre d'interventions pour le développement ou la protection des haies	2018
21	Habitat	Préserver et développer les habitats forestiers composés d'essences diversifiées	Participer à la sensibilisation des propriétaires forestiers des pratiques sylvicoles favorisant la biodiversité	Création de plaquettes d'information, participation aux différents COPIL et AG, avis donné dans la règlementation des boisements	2018
22	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité	Veiller au respect des mesures compensatoires sur les chantiers d'infrastructures, participer aux diverses études collision, suivi de corridors et suivi de passages de faune	Participation aux COPIL, inscription des revendications dans les enquêtes publiques et études d'impacts, répondre aux sollicitations pour les études collisions	2018
23	Habitat	Assister les associations de chasse locales pour intervenir dans les documents d'urbanisme pour préserver la biodiversité	Aider les détenteurs de droit de chasse à intervenir ou se substituer à eux selon les enjeux	Nombre d'interventions	2018
24	Habitat	Favoriser le développement des baux ruraux à clauses environnementales	Aider les détenteurs de droit de chasse publics ou privés à développer cet outil en faveur de la biodiversité	Nombre d'interventions	2019
25	Habitat	Développer des partenariats avec l'enseignement pour favoriser la prise en compte des habitats de la faune sauvage	Développer des actions concrètes de gestion et d'aménagement de sites avec des établissements de formations notamment dans les domaines agricoles et forestiers	Nombre d'interventions	2018
26	Habitat	Préserver et restaurer les zones humides	S'inscrire dans les démarches d'identification et de préservation des zones humides	Nombre de zones identifiées et actions développées	2018
27	Habitat	Faire le lien entre les actions «milieux et habitats» et les enjeux apicoles	Développer une communication sur la complémentarité des actions habitats (en faveur de la petite faune notamment) et des enjeux entomofaunes	Développement de ces outils et de cet axe de communication	2018
28	Habitat	Poursuivre les opérations d'acquisitions foncières de la FNPHFS	Encourager les acquisitions foncières (notamment au travers de la FNPHFS) en particulier sur les zones humides, les corridors identifiés dans le SRCE et sur des zones à enjeux identifiés	Nombre d'acquisitions	2018

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Sécurité

III

Etat des lieux sécurité

- sur le plan national 26
- dans le Rhône et la Métropole de Lyon 26

Actions sécurité 27

Etat des lieux Sécurité

➜ Sur le Plan national :

Chaque saison de chasse, l'ONCFS réalise une enquête sur les accidents de chasse. Lors de la saison cynégétique 2015-2016, 146 accidents ont été recensés contre 259 pour la saison 1998/99. Sur les 18 dernières saisons, (de 1998/99 à 2015/16) on constate une baisse des accidents de 4% d'une saison sur l'autre.

En termes de typologie d'accidents :

- En moyenne, **54% ont lieu au cours de chasse au grand gibier :**
  Parmis ces 54% : la battue est impliquée dans 88% des cas
  et la chasse du sanglier représente 71% des accidents.

➜ Dans le Rhône et la Métropole de Lyon :

Formation des adhérents et communication :
Au cours des deux premiers SDGC, ce ne sont pas moins de 1905 responsables de battues qui ont été formés.
Il est rappelé, qu'une mesure règlementaire depuis le 1er juillet 2013, oblige d'organiser les battues au grand gibier par une personne ayant été formée à cet effet.
Le conseil d'administration de la Fédération Régionale des Chasseurs a validé le fait que les personnes formées dans chaque département de la région cynégétique depuis le mois de mars 2015 possédaient de fait une équivalence régionale.

La FDCRML a mis en place depuis 2014 une formation responsable de battue niveau II pour faire suite à l'action n°49 du SDGC 2011 – 2017.
Cette formation n'a pas de vocation réglementaire.
Ce sont 143 chasseurs qui ont suivi cette formation au cours des trois premières éditions.
Le journal «Le chasseur du Rhône» et le site Internet* ont également joué un rôle pédagogique fort auprès des chasseurs afin de les sensibiliser sur la sécurité.

Politique incitative :
Des postes de tir surélevés ont été subventionnés à grande échelle par la FDCRML. Depuis 2009, ce sont 2479 postes de tirs surélevés subventionnés dont 455 en 2016.

Réglementation :
Le code de l'environnement prévoit dans son article R.428-17-1 que le SDGC doit intégrer des mesures à portée réglementaire.
Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en font partie.

* www.fdc69.com

Il est bon de rappeler que les mesures relatives à la sécurité inscrites dans ce SDGC visent à la fois à prévenir les risques d'accidents ainsi qu'à épauler les responsables d'associations de chasse notamment lors de l'organisation de chasse collective du grand gibier.
Comme pour toutes les actions du SDGC, l'ensemble des mesures est rappelé dans le tableau de synthèse situé à la fin de ce chapitre.

En préambule et afin de lever toute ambiguïté, les actions inscrites portent sur **la sécurité lors des battues au grand gibier.**
La chasse à l'arc est soumise aux mêmes règles sauf mention particulière.

En revanche, **... les battues aux renards ne sont pas concernées par les mesures règlementaires «sécurité» de ce 3ème SDGC du Rhône et de la Métropole de Lyon** (il est bien entendu conseillé d'y appliquer tout de même le maximum de règle de sécurité).

➜ Les actions «sécurité»

Pour les battues au grand gibier :

- **L'obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût.**

Pour rappel :
- L'approche et l'affût sont des chasses se pratiquant **seul, sans chien, sans action de traque** et **de manière silencieuse** avec l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

- **L'obligation de porter au minimum un gilet ou une veste à dominante orange fluo**
- **L'obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une surface minimale de 20 ha d'un seul tenant pour réaliser ces battues**

Les illustrations suivantes permettent de mieux comprendre cette mesure :

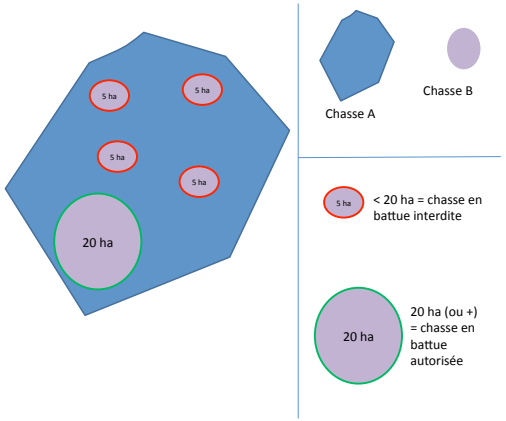

Les enclaves de moins de 20ha d'un seul tenant ne peuvent pas réaliser de battues au grand gibier.

Les associations de chasse dont le territoire de chasse est supérieur à 20ha d'un seul tenant pourront toujours réaliser des battues au grand gibier dans des enceintes inférieur à 20 ha au sein de son territoire.

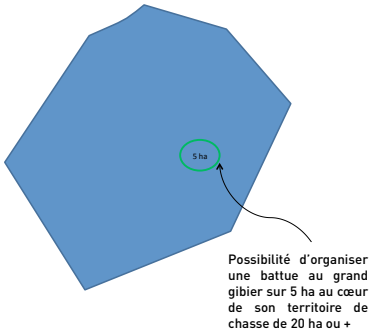

- **L'obligation de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants et consignes de sécurité**
- **L'obligation de signaler sur le terrain les battues**
- **L'interdiction du déplacement avec une arme à feu prête à tirer.**

Cette mesure s'applique donc à l'ensemble des participants à la battue au grand gibier, qu'ils soient traqueurs ou postés.

Cette mesure ne s'applique pas aux chasseurs à l'arc.

Pour rappel, une arme à feu prête à tirer est :

une arme à canon(s) basculant(s) fermée tout en étant chargée
soit
une arme à canon fixe contenant une cartouche chambrée

Sont donc exclues en plus des arcs, les armes à canon(s) basculant(s) «cassée» (contenant des cartouches ou non) ainsi que les armes à canon fixe avec un chargeur approvisionné mais sans cartouche chambrée.
Pour rappel : cette mesure s'applique du départ au poste ou pour la traque jusqu'au retour de chasse.

- **L'obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue**

Ces personnes devront donc justifier du suivi de la formation à l'aide d'un certificat fourni par la FDCRML

- **Ce certificat se verra supprimé pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis de chasser pour une infraction à la chasse.**

- **Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue tous les 10 ans (une formule réduite sur 2 h délocalisable est envisagée). Un nouveau certificat millésimé sera délivré par la FDCRML à la suite de cette mise à jour.**
- **Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue.**

Code	Domaine	Objectif	Indicateurs de suivis	Action	à partir du 1er juillet
29	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
30	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de porter au minimum un gilet ou une veste à dominante orange fluo	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
31	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	L'obligation lors des battues de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants et consignes de sécurité	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
32	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de signaler sur le terrain les battues	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
33	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Interdiction du déplacement lors des battues avec une arme prête à tirer.	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
34	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
35	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une superficie minimale de 20ha d'un seul tenant pour réaliser les battues	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
36	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Suppression de ce certificat «responsable de battue» pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
37	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue tous les 10 ans (une formule réduite sur 2 h délocalisable est envisagée). Un nouveau certificat (millésimé) sera délivré par la FDCRML à la suite de cette mise à jour	Action qui prend effet au 1er juillet 2021	2021
38	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue	Action qui prend effet au 1er juillet 2021	2021

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Communication et formation

Etat des lieux Communication et Formation 30

Action Communication et Formation 32

IV

Etat des lieux communication et formation

Les outils de communication qui ont été développés lors du 2nd SDGC :

- Le site internet fédéral www.fdc69.com relooké depuis 2016 !
- Une newsletter dorénavant active pour diffuser des actualités
- Des communiqués et articles dans la presse
- Les circulaires envoyées aux présidents d'association de chasse
- Des participations aux évènementiels (journée de distribution de matériels, portes ouvertes, fêtes de la nature...)
- Le journal fédéral diffusé à l'ensemble des adhérents et des partenaires de la FDCRML et téléchargeable en ligne sur www.fdc69.com

Les outils de formation mis en place dans le cadre du 2nd SDGC :

- Un catalogue de formation dense et adapté aux enjeux actuels de la chasse contemporaine avec pas moins de 19 formations ayant ainsi permis de former au cours des 6 dernières années :

Catalogue de formation en ligne sur le site internet www.fdc69.com

Nombre de chasseurs formés entre 2011 et 2017	
Mettre en place des animations nature	0
Prévention dégâts	2
Développer les populations de petit gibier	15
Communiquer sur la chasse	19
Etre membre d'une équipe dirigeante	23
Se perfectionner avec une arme	30
Régulation des corvidés	33
Recyclage en piégeage	62
Chasse d'été du grand gibier	118
Devenir garde particulier	141
Responsable de battue -Niv 2	142
Hygiène de la venaison	214
Piégeage	229
Responsable de battue - Niv 1	1009
Total	**2037**

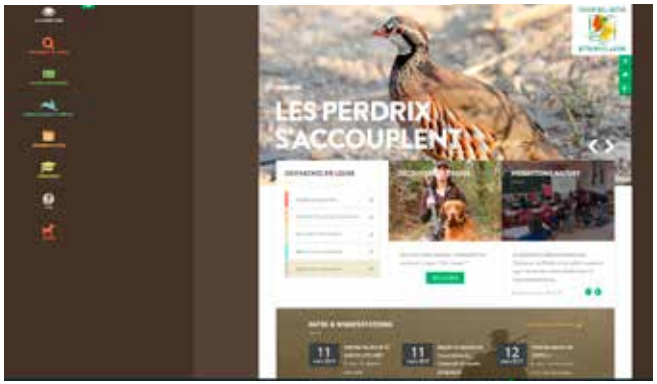

Des formations «externes» dispensées aux acteurs du territoire (services de l'état et collectivités, agriculteurs, professionnels de l'environnement...)

- Enfin, la formation initiale à l'examen du permis de chasser a généré la formation de centaines de nouveaux chasseurs pendant les 6 dernières années.

La communication et la formation passent aussi par **l'éducation à l'environnement** où la finalité des interventions de la Fédération est la suivante :

«Susciter l'envie de découvrir la faune sauvage et ses milieux ainsi que ses différentes relations avec les activités humaines, dans un souci permanent de conservation durable des richesses naturelles».

Exemple pour l'année scolaire 2016/2017 où les animations d'éducation à l'environnement et au développement durable se sont concentrées sur les communes où nous avions des partenariats avec les associations de chasse locales.

Les élèves des écoles des communes concernées ont pu profiter des connaissances de terrain de nos adhérents et ainsi bénéficier des connaissances locales.

La FDCRML a réalisé une trentaine d'animations par an et plus de 70 pour 2016/2017 aidé par les collectivités territoriales (Lyon Métropole via la Maison de l'Environnement, la Région AURA, Communauté de Communes Saône Beaujolais), essentiellement basées sur un public scolaire.

Les thématiques principales d'animation ont été :

- La découverte de la faune sauvage par les traces et indices de présence.
- La découverte de l'écosystème forestier et des milieux naturels remarquables du Rhône.
- La découverte des principaux agrosystèmes du Département et de la Métropole de Lyon.
- La découverte de l'écosystème «haie».
- La prédation.

En parallèle, avec **la réforme des rythmes scolaires,** beaucoup d'associations de chasse de notre département ainsi que la FDCRML, ont été sollicitées directement par des municipalités pour encadrer des activités périscolaires de découverte du patrimoine naturel local.

Ainsi, dans le but de garantir des interventions de qualité et adaptées la FDCRML a créé une formation pour la mise en place d'animations à destination des associations de chasse adhérentes.
Ainsi depuis 2015, une douzaine d'associations par an a pu suivre cette formation.

En complément, la FDCRML a fait l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés (valises pédagogiques, DVD, ainsi que la mise à diposition du site EKOLIEN mis à disposition des associations afin d'aider au mieux les intervenants.

➜ Action communication et formation

La 3ème version du SDGC prévoit un renforcement de l'axe de communication et de formation. Il prévoit également une complémentarité et une articulation entre les différents domaines. Ainsi la cohérence des actions entre les différents domaines et objectifs peut être illustrée ainsi :

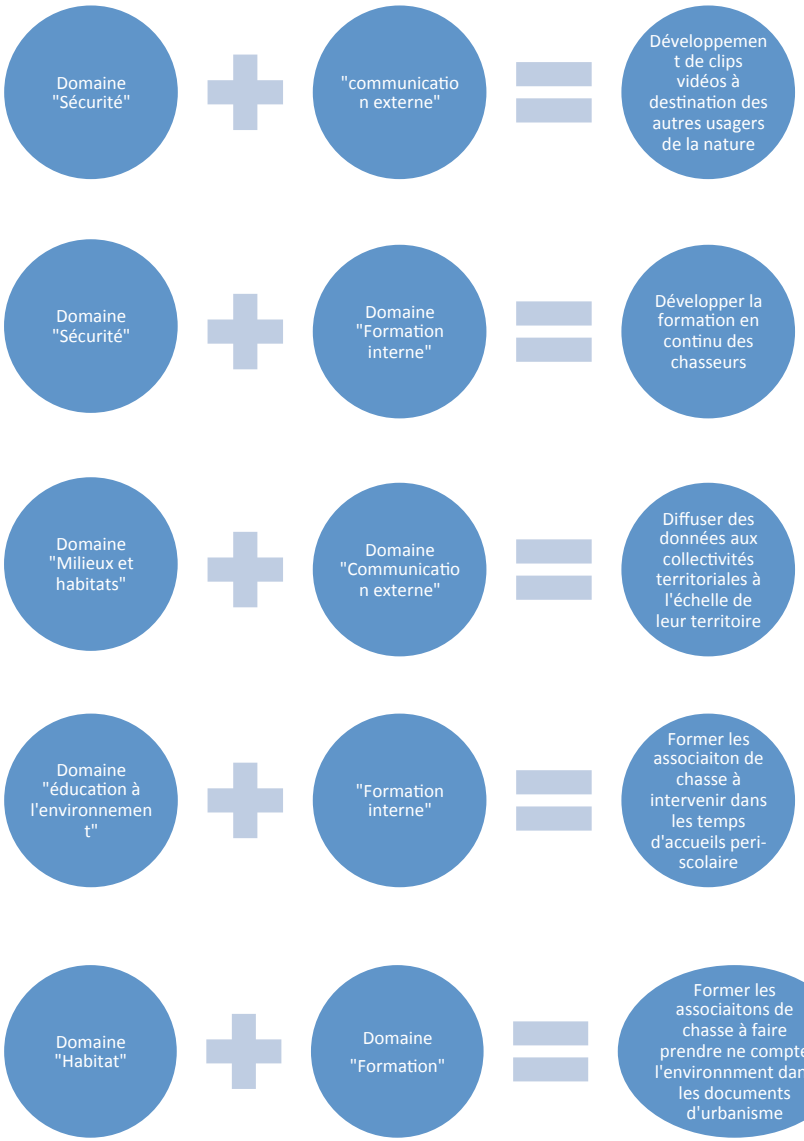

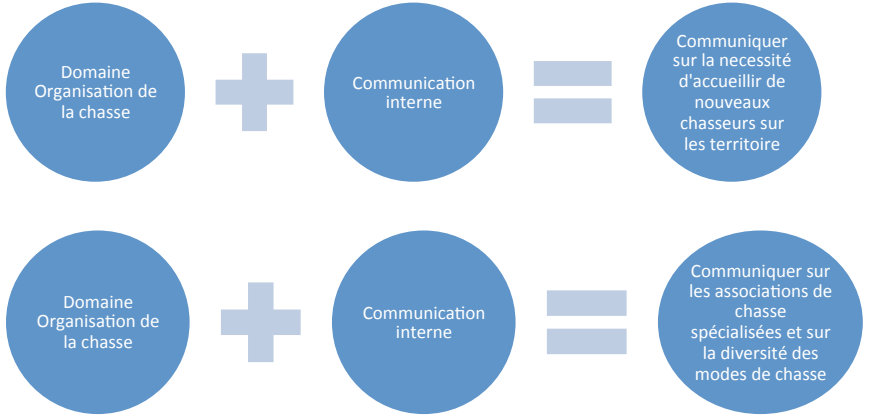

D'autres axes de communication seront poursuivis voire renforcés tels que l'impact **socio-économique de la chasse, la mise en valeur des différents modes de chasse, la valorisation de la venaison.**

Enfin, des nouveaux outils de communication seront développés :

En terme de formation, les outils seront également amenés à évoluer avec la perspective de développement **d'outil en ligne et l'exemple du passeport sécurité** où chaque chasseur pourra tester ses connaissances (en termes de sécurité, d'espèces, de règlementation…) en ligne avant chaque validation de son permis. Enfin, les actions d'éducation à l'environnement seront poursuivies.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
39	**Communication externe**	Promouvoir la chasse auprès des non chasseurs	Communiquer autour du chien et des différents modes de chasse.	Nombre de manifestations conjointes AFACCC/FDCRML, concours ST Hubert, Brevet de chasse SCC, concours de meutes FACCC, nombre d'articles publiés.	2017
40	**Communication externe**	Communiquer sur le rôle de veille sanitaire des chasseurs	Réaliser des bilans annuels du réseau SAGIR et autres suivis pour les communiquer aux différentes administrations déconcentrées et décentralisées	Nombre de bilans annuels diffusés et cartographie.	2017
41	**Communication externe**	Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable	Poursuivre et créer des partenariats avec les collectivités pour réaliser des opérations d'éducation à l'environnement	Nombre de partenariats et d'actions d'animation.	2017
42	**Communication externe**	Informer les médecins sur les zoonoses	Sensibiliser les médecins généralistes lors d'apparition de zoonose.	Nombre de cas de zoonose, nombre de médecins contactés.	2017
43	**Communication externe**	Renforcer notre lien avec les forces de police et les tribunaux	Favoriser les échanges avec les forces de police et les tribunaux concernant le droit de l'environnement	Diffusion de la liste des présidents actualisé. Diffusion des arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.	2017
44	**Communication externe**	Communication des données auprès des collectivités locales et les administrations	Communiquer des données sectorisées et des cartes aux collectivités concernées	Nombre de rapports et cartes annuellement diffusés.	2017
45	**Communication interne**	Renforcer la communication de la structure	Actualiser et faire évoluer un plan de communication annuel	Réalisation du plan.	2019
46	**Communication globale**	Aider les associations à communiquer sur la chasse	Aider les associations de chasse locales à participer à des évènements locaux (forum des associations...) en leur prêtant du matériel de communication (cassettes vidéo, affiches...)	Nombre d'expositions fournies, Nombre de manifestations réalisées par les associations.	2017
47	**Communication interne**	Maintenir un contact avec nos adhérents par le biais du journal fédéral	Utiliser le «Chasseur du Rhône» comme un moyen privilégié pour communiquer et former les chasseurs	Nombre annuel de parutions du journal.	2017
48	**Communication interne**	Echange et contact avec les adhérents	Organiser des réunions d'unités cynégétiques avec l'administrateur afin de dresser un bilan de la saison de chasse passée et d'échanger sur différents sujets	Nombre de réunions d'UC.	2017
49	**Communication interne**	Informer nos adhérents	Réaliser un mailing des adresses courriels des adhérents afin de leur envoyer régulièrement des informations via la newsletter.	Nombre d'envois et nombre d'adresses.	2017
50	**Communication interne**	Accueillir des nouveaux chasseurs dans les associations de chasse	Développer la bourse aux territoires et encourager les associations de chasse à accueillir des chasseurs citadins et des nouveaux chasseurs.	Nombre de cartes de chasse proposées.	2018

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
51	**Communication interne**	Mieux communiquer sur les périodes d'ouvertures et d'entrainement des chiens	Favoriser les activités cynégétiques.	Evolution des règlements intérieurs	2017
52	**Formation externe**	Former agriculteurs et forestiers à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques	Développer une formation adaptée.	Réalisation d'une ou plusieurs formations	2018
53	**Formation interne**	Proposer des projets pédagogiques diversifiés à destination des écoles, collèges, lycées et lycées agricoles mettant en relief les connaissances des chasseurs en matière environnementale	Développer la formation des chasseurs pour les interventions dans le cadre des temps d'accueil périscolaire.	Nombre de journées d'animations par an organisées par les associations. Nombre d'associations ayant réalisées une ou plusieurs actions d'éducations, nombre de personnes formées	2017
54	**Formation interne**	S'adapter aux nouveaux enjeux par la formation de nos adhérents	Adapter le catalogue de formation.		2017
55	**Formation interne**	Former les adhérents à communiquer auprès des administrations déconcentrées et décentralisées	Développer une formation ou un outil de formation pour communiquer auprès des élus locaux, de la presse et des différents acteurs de l'aménagement du territoire.	Mise en place de cette formation et fréquence	2017
56	**Formation interne**	Améliorer la formation des responsables de battues	Développer le niveau 2 de la formation "responsable de battue".	Mise au point de la formation, nombre de formations, nombre de participants	2017
57	**Formation interne**	Mieux former les chasseurs sur les chasses d'été (grand gibier et renard)	Développer la formation «chasse d'été» notamment les aspects chasse à l'arc et recherche gibier blessé.	Nombre de formations, nombre de participants	2017
58	**Formation interne**	Former les chasseurs sur l'aménagement de leur territoire de chasse	Développer des formations «aménagement du territoire de chasse» avec des clefs d'entrées espèces.	Mise en place de cette formation et fréquence	2017
59	**Formation interne**	Former les nouveaux responsables de chasse locale	Informer annuellement des responsables d'association de chasse locales en organisant une réunion sur le fonctionnement des associations.	Nombre de réunions des nouveaux présidents	2017
60	**Formation interne**	Former des gardes particuliers et de "cadre associatif" formés	Poursuivre la formation de garde particulier ou de responsable de chasse.	- Nombre de formations dispensées, (cf catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
61	**Formation interne**	Développer le nombre de piégeurs actifs.	Poursuivre la formation des piégeurs.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nbre participants	2017
62	**Formation interne**	Améliorer la formation des piégeurs	Formation de recyclage des piégeurs.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nbre participants	2017

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
63	**Formation interne**	Développer les suivis locaux des populations de gibier	Poursuivre les formations suivis populations.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) ou de remise à jour organisée - Nombre de participants	2017
64	**Formation interne**	Répondre aux exigences de la réglementation en matière d'hygiène de la venaison	Poursuivre la formation hygiène de la venaison	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
65	**Formation interne**	Mieux communiquer vers l'extérieur	Poursuivre la formation "communiquer sur la chasse auprès des non-chasseurs"	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
66	**Formation interne**	Limiter les dégâts de grand gibier	Poursuivre la formation prévention des dégâts	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
67	**Formation interne**	Développer les populations de petits gibiers	Organiser des visites de territoires travaillant sur des aménagements et ayant réalisé des opérations de réimplantation réussies.	Nombres de visites organisées	2017
68	**Formation interne**	Développer la chasse accompagnée	Organiser la mise en place du permis de chasser accompagnée	Nombre de candidats ayant suivi la chasse accompagnée	2017
69	**Communication globale**	Communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse	Identifier et communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse	Outils de diffusion développés	2017
70	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Optimiser la formation au tir notamment sur la manipulation fondamentale des armes	Mise en place d'un module spécifique lors de la formation	2018
71	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Mettre au point la formation "recyclage du certificat responsable de battue"	Mise au point d'une formation délocalisable	2018
72	**Communication globale**	Communiquer sur la diversité des modes de chasse	Prévoir une action de promotion pour chaque mode chasse	Clips ou posters ou autres formes de communication mises au point et diffusées	
73	**Communication globale**	Communiquer sur la diversité des modes de chasse	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour de l'éthique et de la valorisation des différents modes de chasse	Tournage et diffusion du clip	2020
74	**Communication globale**	Faciliter le partage de l'espace	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour du partage de l'espace avec une rencontre chasseur/randonneur	Mise au point de l'outil	2017

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
75	**Formation externe**	Communiquer sur les aspects relatifs à la sécurité qui gravitent autour des chasses collectives du grand gibier	Créer un outil vidéo à diffuser lors des formations des responsables de randonnées qui explique ce qu'est la chasse dans le Rhône et la Métropole de Lyon ainsi que les règles de sécurité	Mise au point de l'outil	2020
76	**Communication interne**	Faciliter le partage de l'espace	Diffuser le calendrier des randonnées à l'ensemble des associations de chasse concernées avant le début de saison	Diffusion annuelle	2018
77	**Communication externe**	Faciliter le partage de l'espace	Mettre à disposition du CDRP* les coordonnées des présidents d'associations de chasse locales	Diffusion annuelle	2017
78	**Communication externe**	Communiquer auprès des propriétaires fonciers	Créer un outil pédagogique (à destination de vendeurs ou d'acquéreur de terrain) expliquant les liens entre le droit de chasse et le droit de propriété	Mise au point de cet outil	2020
79	**Communication externe**	Informer le grand public sur les problématiques pouvant être engendrées par la fréquentation de l'espace (notamment en zones péri-urbaines).	Créer un «outil de médiation» en partenariat avec les représentants de propriétaires fonciers.	Mise au point de cet outil	2019
80	**Communication globale**	Développer des partenariats et des échanges de conférences entre les structures vétérinaires et la FDCRML	Organisation de conférences communes	Nombre de conférences mises au point	2018
81	**Formation interne**	Optimiser la formation "hygiène de la venaison"	Envisager des interventions d'enseignants vétérinaires dans la formation hygiène de la venaison	Participation de vétérinaires à la formation	2018
82	**Communication interne**	Limiter le risque d'accident	Créer un poster "sécurité" à afficher dans les cabanes de chasse	Création de l'outil et nombre d'exemplaires distribués	2018
83	**Communication globale**	Communiquer autour de la venaison	Créer des évènementiels et des activités en lien avec la valorisation de la venaison et de la marque gibier de chasse chasseur de France®	Réalisation d'actions de communication	2017
84	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Mettre au point un outil de formation en ligne sur la sécurité et les connaissances du chasseur "Passeport sécurité"	Conception de l'outil et nombre de chasseurs se formant volontairement saison par saison	2018

* Comité Départemental de Randonnée Pédestre

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Les espèces

Mesures transversales toutes espèces 38

Les espèces de petit gibier 39

Le petit gibier sédentaire
- Lapin 40
- Lièvre 43
- Perdrix Rouge 48
- Perdrix Grise 51
- Faisan commun 54

Le petit gibier migrateur
- Bécasse des Bois 56

Les autres gibiers migrateurs
- Caille des Blés 59
- Alaudidés et Turdidés 60
- Colombidés 61

Le gibier d'eau
- Etat des lieux gibier d'eau 64
- Actions gibier d'eau 64

Le grand gibier
- Chevreuil 66
- Cerf 70
- Sanglier 71

Les prédateurs et déprédateurs
- Blaireau 75
- Renard 77
- La Fouine 78
- La Martre 79
- Hermine/Putois/Belette 80
- Le Ragondin 80
- Le Rat Musqué 81
- La Corneille noire 82
- La Corbeau freux 83
- La Pie Bavarde 84

Les espèces protégées 86

V

Mesures transversales toutes espèces

Qu'elles soient de grand ou de petit gibier, les espèces présentes sur le département ont un certain nombre de problématiques communes.
Ainsi, le volet «habitat» du SDGC qui a été précédemment développé est transversal à de nombreuses espèces.
De plus, on peut mettre en relief d'autres grands enjeux communs à de nombreuses espèces :

Les enjeux sanitaires liés à la faune sauvage

- Le SDGC a été rédigé en associant de nombreux experts (DDPP, LVD & école vétérinaires, services de la DRAAF, DDT) les représentants agricoles...
  L'enjeu, en attendant la concrètisation du Schéma Régional des Dangers Sanitaire et du CROPSAV (Le Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) Auvergne Rhône Alpes, est de renforcer le rôle de veille sanitaire joué par les chasseurs et la FDCRML (collecte, analyse de cadavre ou d'espèces sauvages malades...) au travers notamment du réseau SAGIR.

Suivi des populations

- Suivi des tableaux de chasse et déploiement d'outils de suivis (comptages, indices...)
- Suivi de la mortalité extra-cynégétique
- Une publication de l'ONCFS de 2016 «La Faune sauvage à l'heure du changement climatique» fait ressortir le besoin de porter une attention particluières aux suivis de populations de faune sauvage en **regard du réchauffement climatique**

Recherche de l'équilibre agro-sylvo cynégétique

- La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une notion transversale à l'ensemble du SDGC.
  La concertation avec les forestiers (publics et privés), la chambre d'agriculture et organismes professionnels agricoles ont permis d'intégrer ces enjeux en lien avec les reflexions du Plan Régional de l' Agriculture Durable et du Programme Régional de la Forêt et du bois.
- Notamment, en cas de déséquilibre, des actions portant sur la prévention et la réparation des dégâts liés à la faune sauvage sont entreprises. en plus des efforts de régulation. Des reflexions sur des pratiques agricoles et sylvicoles limitants ces phénomènes de déséquilibre sont également en cours (et abordées dans la partie Milieux et Habitats de ce SDGC).

Les actions du SDGC qui en découle peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous et seront simplement citées pour chaque espèce sans être redévelopper de manière systématique :

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
85	**Mesure transversale toutes espèces**	Prévenir et réparer les dégâts	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain	2017
86	**Mesure transversale toutes espèces**	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques mammifères et oiseaux	Collecte et analyse de la fiche extra mortalité	Pourcentage de communes suivies	2017
87	**Mesure transversale toutes espèces**	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux	2018
88	**Mesure transversale toutes espèces**	Suivi de l'évolution des populations de gibier, deprédateurs et déprédateurs	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux	2017
89	**Mesure transversale toutes espèces**	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage (Ex : réseau SAGIR, LVD...)	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel	2017

Les espèces de petit gibier

Le petit gibier est un très bon indicateur de l'état de santé des milieux dans lesquels il évolue.
Ainsi les mesures **relatives à l'habitat qui ont été développées dans le volet «habitat» de même que celles transversales à toutes les espèces seront citées sans être redéveloppées pour chaque espèce.**
D'autres se doivent d'être précisées en préambule de ce chapitre.
Elles ont notamment trait à **l'agrainage et à la régulation des prédateurs.**

Agrainage du gibier d'eau et du petit gibier

- Le manque de diversité de nourriture que procure le milieu au petit gibier se doit d'être compensé.
  Des opérations d'agrainage du petit gibier et du gibier d'eau doivent donc pouvoir être mis en œuvre.

Régulation des prédateurs et des déprédateurs

- Les systèmes d'exploitations agricoles simplifiés et surtout l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation ont entrainé la perte d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets...) qui procuraient gîte et couvert au petit gibier. Des phénomènes de couloirs de prédation sur les derniers éléments refuges du petit gibier apparaissent.
- Sur l'ensemble des territoires des UC (31 à 46) des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage sont conduites.
  Elles nécessitent en parallèle des opérations de régulation de leurs prédateurs.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
90	**Mesures transversales petit gibier**	Favoriser la pratique du piégeage	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses	Nombre de piégeurs actifs	2017
91	**Mesures transversales petit gibier**	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée	2017

Le petit gibier sédentaire

LAPIN (Oryctolagus cuniculus)

➜ Etat des lieux lapin de garenne

Répartition et évolution des populations

Autrefois classé nuisible, le statut du lapin évolue à partir de 1991 et il devient **gibier sur l'ensemble du département du Rhône en 2004.**

Le lapin de garenne est sans doute l'espèce dont les effectifs **ont le plus fluctué** au cours du temps du fait de l'évolution des milieux et de sa sensibilité à différentes maladies épidémiques.

Après une forte chute des populations à partir de 1952 (myxomatose) et du VHD en 1984, on retrouve le lapin de façon relativement abondante dans les tableaux de chasse en 1985.

Depuis, **la tendance est à une régression des populations.**

La raréfaction du lapin a débuté dans les Monts du Beaujolais et s'est poursuivie au cours des années, sur l'ensemble du département.

D'après une enquête de 2015 visant à cartographier les populations de lapins, sur un échantillon de 92 territoires, un total de **510** zones de présence de lapin a été identifié. La présence de lapin porte sur **4 078 ha** pour un total de **101 093 ha** de zones naturelles, soit environ **4%** du territoire total.

Gestion de l'espèce

Du fait de l'évolution négative du nombre de chasseurs et la mise en place par les associations de chasse de mesures conservatoires, le prélèvement possible au 100 ha a fortement diminué depuis la saison 96/97.

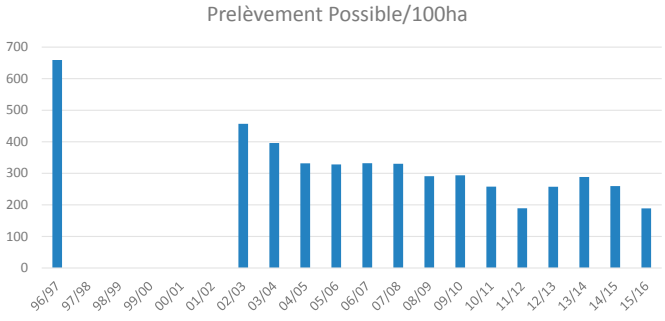

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de lièvres sont entreprises sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En 2016, les territoires concernés correspondent à l'ensemble des UC (31 à 46) cf. page 7

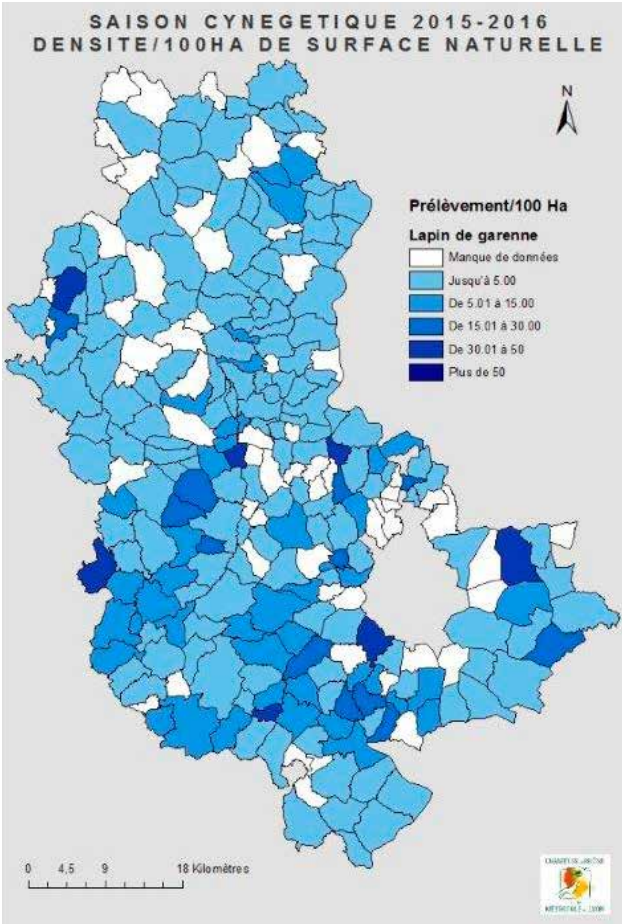

Ainsi plusieurs actions visant à la préservation et à la restauration des populations de lapin sont entreprises localement par des associations de chasse sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Exemple d'actions : vaccination de lapin, réintroduction à l'aide de garennière artificielle.

Prélèvements et évolution
Depuis la mise en place d'un outil pour connaître les prélèvements de lapins à la chasse, ces derniers sont en régression. Lors de la saison 2016/2017, l'estimation du tableau de chasse est de 6 003.
La proportion de chasseurs qui ne prélève pas de lapins progresse régulièrement.

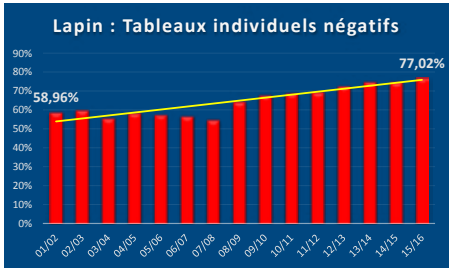

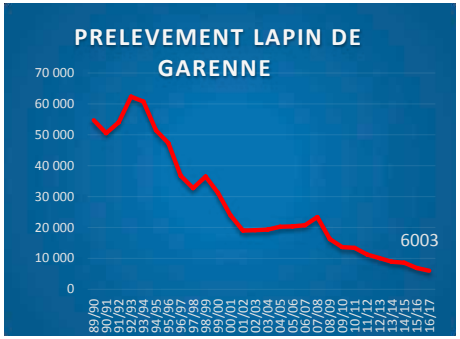

Problématiques concernant l'espèce
De nombreux facteurs peuvent affecter les populations de lapin d'autant plus que l'entité est faible ou en cours d'installation :
- La disparition et le fractionnement de l'habitat du lapin.
- L'impact des maladies (myxomatose, V.H.D., coccidiose...) et de la chasse .
- La prédation.
- Les inondations et les collisions.

Actions lapin
Comme pour toutes les espèces de petit gibier sédentaire, le lapin bénéficie de nombreuses actions liées à son habitat et de régulation des prédateurs.

En termes d'habitat et d'aménagement :
Développer toutes les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les CIPANAB®, les jachères faune sauvage et cultures faunistiques, les haies, l'enherbement des vignes...
Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires
Enfin, la poursuite des suivis sanitaires et des prélèvements est donc là encore un axe prioritaire du 3ème SDGC.
Comme pour toutes les espèces de petit gibier, **en terme prédation, il convient de réguler les prédateurs du lapin** (Renard, mustélidés et corvidés...) avec notamment :
- la mise en valeur les données sur l'abondance, la répartition spatiale des espèces
- le recensement des dégâts
- la prévention des dégâts en développant notamment le piégeage
- le développement d'outils de formation : agrément piégeur, recyclage en piégeage et la régulation par tir des corvidés.

Spécifiquement au lapin, l'objectif principal du 3ème SDGC est de suivre l'évolution des travaux initiés à l'échelle nationale de manière à éventuellement disposer de moyens efficaces sur cette espèce.
Comprendre les dynamiques de populations et d'analyser les causes d'échecs et au contraire de succès des opérations déjà menées est fondamental sur ce dossier...

Il est donc prévu :
D'accompagner d'éventuelles opérations qui répondraient aux **futurs critères émanant des études nationales.**
De **cartographier les habitats supposés favorables.**

Enfin, des problématiques de dégâts sur production agricole sont toujours recensées dans le département. Le SDGC prévoit donc également, sur les territoires demandeurs, de procéder à la **capture de lapins.**

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
92	Lapin	Poursuivre les travaux engagés par la Commission Petit Gibier	Faire un suivi des opérations lapin, et accompagner les nouveaux projets d'implantation sur la base de nouvelles études nationales (notamment les techniques de lâchers).	Nombre de jours consacrés au suivi, nombre de nouveaux dossiers, nombre de nouvelles garennes réalisées.	2018
93	Lapin	Identifier les zones encore favorables au lapin de garenne.	Cartographier les zones favorables du département.	Cartographie réalisée.	2021
94	Lapin	Répondre aux sollicitations des territoires demandeurs de réduire leur population.	Capturer par tout moyen une partie de la population.	Nombre de captures, nombre de lapins.	2017

LE LIEVRE (lepus europaeus)

➜ Etat des lieux lièvre d'Europe

Répartition et évolution des populations

Le lièvre est présent sur la totalité des communes du Rhône et de la Métropole de Lyon excepté dans les grandes agglomérations (malgré quelques observations signalées à Lyon notamment sur la colline de Fourvière). Il apprécie particulièrement les habitats de polycultures (céréales d'hiver).

Les outils d'appréciation d'évolution de la population de lièvres sont variés. Depuis 1985, le Service Technique collecte toutes les données des tableaux de chasse que les chasseurs rendent en fin de saison.

Cette collecte nous permet d'avoir une analyse quantitative du nombre de lièvres prélevé et ainsi de suivre l'évolution des prélèvements.

Les suivis nocturnes :

Depuis 1987, des comptages nocturnes sont également réalisés pour connaître les tendances d'évolution des populations.
Depuis 2000, un protocole de suivi départemental a été mis en place.
Ce suivi a eu pour objectif premier de connaître l'évolution des populations rhodaniennes de lièvres par unité cynégétique.

Les comptages nocturnes sont réalisés suivant le protocole ONCFS. Ils sont accessibles aux associations de chasse sous couvert d'une autorisation Préfectorale délivrée par la DDT*. Les participants doivent notamment suivre une formation obligatoire pour pouvoir encadrer ces comptages.

Evolution des Indices Kilométriques d'Abondance

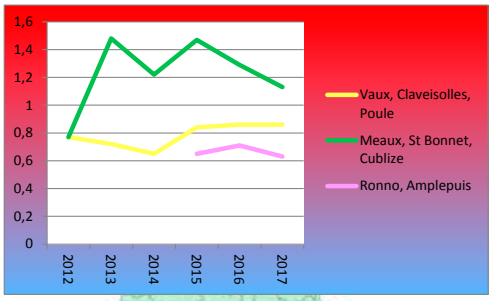

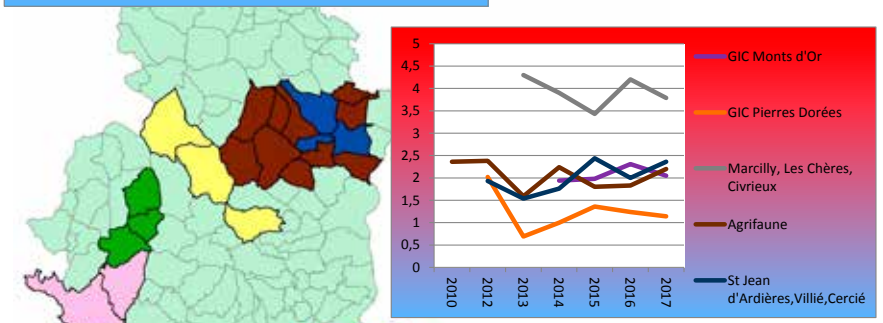

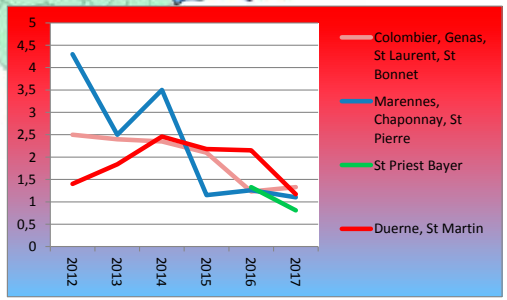

* Direction Départementale des Territoires

En complément, la FDCRML a mis en place un suivi patrimonial des populations de lièvres à l'échelle du département par la méthode des éclairages par point.

Ainsi, le département a été découpé en 5 grandes unités géographiques sur lesquelles 147 points de comptage sont sondés tous les 3 ans par rotation.

Nous obtenons les grandes tendances d'évolution des populations rhodaniennes de lièvre présentées sur la carte ci-contre

Les grandes tendances d'évolution de 2012 à 2015 par unité géographique

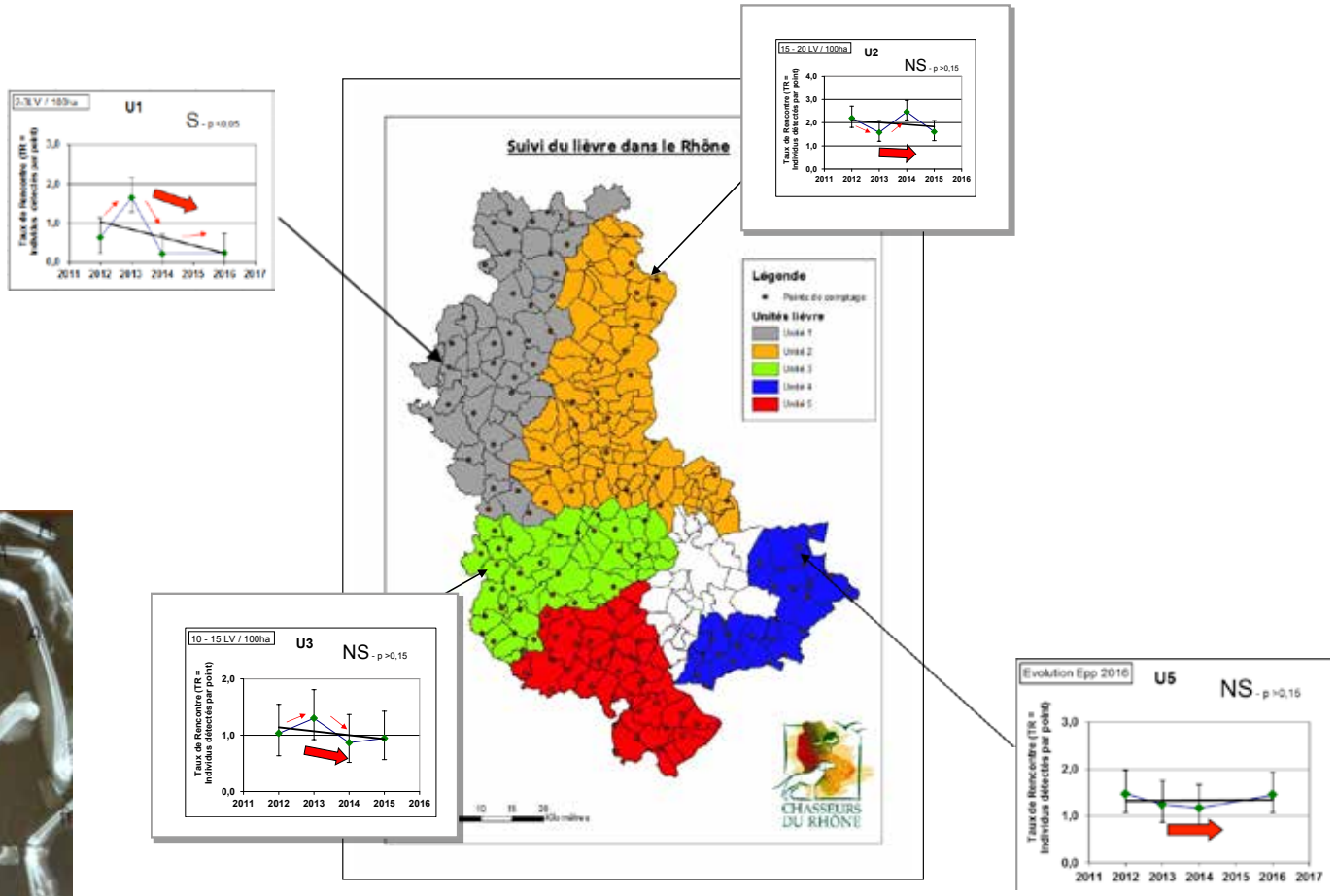

Analyse de la qualité de la reproduction par la radiographie des pattes avants :

Depuis 2009, un suivi complémentaire de population par l'analyse de l'âge ratio des pattes avants des lièvres prélevés lors de la première journée de chasse, sur plus d'une cinquantaine de territoires volontaires, nous permet d'apprécier la qualité de la reproduction de l'année.

Ainsi, la FDCRML peut diffuser ces résultats en temps réel aux autres associations adhérentes par le biais d'internet, afin d'adapter au mieux la pression de chasse.

FRACTION DU TABLEAU DE CHASSE CONSTITUEE PAR LES JEUNES DE L'ANNEE	SUCCES DE LA REPRODUCTION
Les jeunes de l'année représentent plus de 55% des prélèvements	**BONNE**
Les jeunes de l'année représentent 45 à 55% des prélèvements	**MOYENNE**
Les jeunes de l'année représentent moins de 45% des prélèvements.	**MAUVAISE**

Résultats départementaux :

Secteurs géographiques	% jeune 2009	% jeune 2010	% jeune 2011	% jeune 2012	% jeune 2013	% jeune 2014	% jeune 2015
Département	46	52	57	55	45	55	55

Intégration au réseau national «lièvre» de l'ONCFS :
Depuis 2015, la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec la Fédération Départementale de la Loire, se sont associées au réseau national «lièvre de l'ONCFS» en intégrant un territoire de référence à cheval sur le Rhône et la Loire.

Des suivis scientifiques précis sont mis en place sur ce territoire :

- Comptages nocturnes
- Suivi de la qualité de la reproduction en analysant le cristallin des yeux de lièvres prélevés
- Suivi des tableaux de chasse (sex-ratio, masse corporelle...)
- ...

➜ Gestion de l'espèce

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de lièvres sont entreprises sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon.
En 2016, les territoires concernés correspondent à l'ensemble des UC (31 à 46) cf. page 7
Exemple des mesures réglementaires prises pour la saison 2016/2017 au travers de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse :

Sur la période de chasse : Report des dates d'ouverture le plus proche de la première quinzaine d'octobre (la chasse du lièvre dans le Rhône débute le 25 septembre pour les communes les plus précoces et ferme le 6 novembre pour les plus tardives) ;

Sur le nombre de jours de chasse : la chasse du lièvre a été limitée dans le temps avec une moyenne de 4 jours de chasse par an dans le Département et la Métropole.
La pression de chasse a été diminuée par trois entre 1991 et 2015 considérant la baisse du nombre de chasseurs, la limitation du nombre de lièvres à prélever par jour et par saison.

Il existe dans le Rhône deux Groupements d'Intérêts Cynégétiques qui travaillent avec succès sur la gestion du lièvre avec l'application d'un plan de gestion approuvé par arrêté préfectoral.

Par le passé les lâchers étaient rares.
A l'heure actuelle, **ils ne se pratiquent plus dans le département** suite aux mesures mise en place dans le précédant schéma concernant l'encadrement des lâchers.

➜ Prélèvements et évolution

Depuis 1985, le Service Technique suit l'évolution du nombre de lièvres prélevés par l'analyse des carnets de chasse individuels permettant de produire des courbes d'abondances et des cartes de répartition (cf. page suivante) :

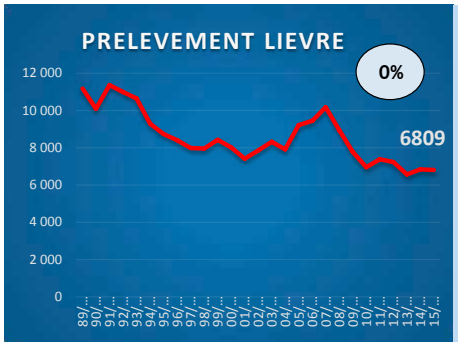

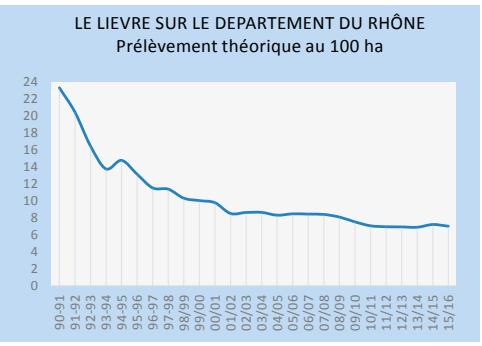

Commentaire : les courbes ci-dessus nous montrent une corrélation entre les prélèvements et la pression de chasse.
Les prélèvements sont également liées à la qualité de la reproduction du lièvre et notamment liée aux conditions climatiques du printemps comme en 2007 ou la bonne reproduction a engendré des prélèvements supérieurs.

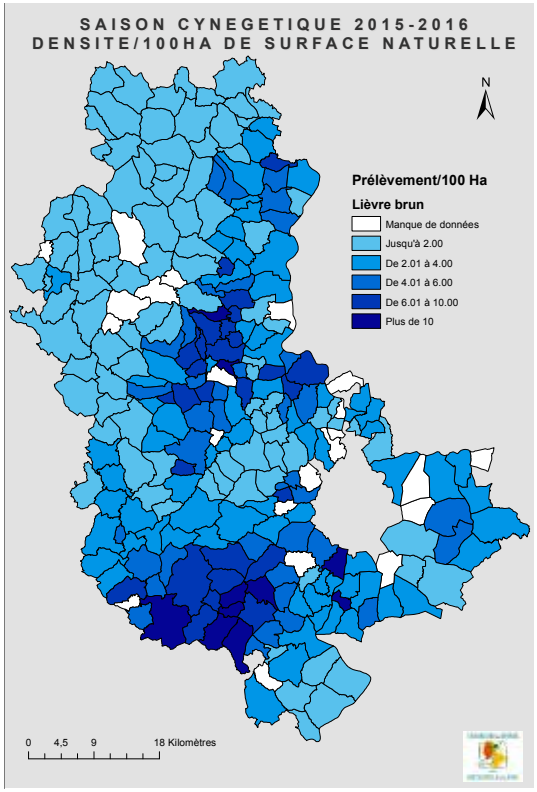

➜ Problématiques concernant l'espèce

Plusieurs menaces pèsent sur l'espèce et peuvent être un facteur limitant quant à son développement :

Une diminution des habitats favorables du lièvre avec notamment le développement d'infrastructures autoroutières, l'enrésinement des forêts, l'augmentation du taux de boisement, développement de la maïsiculture intensive... ;

Des taux de mortalité liés aux maladies : EBHS, pseudotuberculose, coccidiose, pasteurellose, tularémie et maintenant le RHDV2, maladie mise en évidence récemment qui passerait du lapin au lièvre.

Il est important d'accroitre la veille sanitaire en insistant sur l'importance des analyses des lièvres trouvés morts afin de suivre l'apparition de problème sanitaire.

Une évolution des pratiques agricoles responsables d'une partie de la mortalité des lièvres, notamment lors du ramassage des récoltes (augmentation de la vitesse de fauche ou de la pratique du broyage...) ;

Des études sur l'impact de ces fauches sont envisagées avec la FRC AURA et Agri faune.

➜ Actions Lièvre

Le lièvre demeure une espèce emblématique du département.
L'état des populations est très lié à celui de son milieu.

Aussi, un grand nombre d'actions liées à cette espèce sont en rapport avec l'amélioration de son habitat :

- Développement des haies, des couverts d'inter-cultures (CIPANAB), de l'enherbement des vignes...
- La lutte contre fractionnement des milieux en lien avec les notions de trames vertes et bleues...

D'autres actions lui bénéficiant sont transversales à toutes les espèces :

- Suivi de la mortalité extra-cynégétique.
- Limitation des mortalités liées à la mécanisation des pratiques agricoles.
- L'analyse des tableaux de chasse et des comptages.

Comme toutes les espèces de petit gibier, la gestion du lièvre passe également par la limitation des prédateurs et déprédateurs.
Les espèces prédatrices du lièvre (Renard, mustélidés, corvidés...)

Spécifiquement à cette espèce, plusieurs actions sont à mettre en place et à poursuivre :

- Les lâchers, peu efficaces et susceptibles de véhiculer des pathologies, continuent d'être encadrés.

Cela passera donc par l'obligation d'obtenir une autorisation de la FDCRML pour réaliser des lâchers de lièvres.

- La gestion du lièvre se raisonne sur des unités géographiques cohérentes callées sur les unités cynégétiques mises en place.
- La connaissance de l'état des populations de lièvres passe par des suivis appropriés.

- Il faudra donc poursuivre les comptages (IKA, EPP).
- Continuer le travail avec le réseau national «lièvre» de l'ONCFS.
- Mettre en place un suivi cohérent sur l'impact dû à la mécanisation des pratiques agricoles, notamment les fauches et ensilage d'herbe dans le cadre d'une convention agrifaune/FRC Aura.
- Il faudra aussi développer la radiographie des pattes de lièvres les premiers week-end de chasse afin d'avoir des indications sur la qualité de la reproduction.

Enfin, il faut également intégrer que de fortes populations de lièvres peuvent engendrer des dégâts sur les productions agricoles et sur les pépinières.

Il convient donc de poursuivre la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique notamment par la protection des cultures.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
95	Lièvre	Poursuivre et améliorer les connaissances sur l'état des populations et leur évolution au niveau national	Réalisation des travaux de suivi dans le cadre du réseau national lièvre (IKAV*, pesée du cristallin, suivi précis du tableau de chasse)	Obtenir 100% des tableaux de chasse, analyser plus de 100 cristallins/an, réaliser les comptages sur les 18 segments	2017
96	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance sur l'état des populations et leur évolution	Réalisation des comptages (IKA ou EPP*)	Minimum de 1 circuit de comptage ou une zone de suivi par unité de gestion réalisé soit par des bénévoles formés soit par le personnel FDCRML	2017
97	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Développer le suivi de la qualité de la reproduction par l'analyse des pattes par radiographie	100 pattes par unité de gestion pour les unités (dont le prélèvement est supérieur à 2 lièvres par 100 ha)	2017
98	Lièvre	Limiter l'usage des lâchers aux seules opérations concertées de réintroduction	Soumettre le lâcher à autorisation de la FDCRML	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
99	Lièvre	Poursuivre les mesures visant à la conservation et à la restauration des populations de lièvres sur les différentes UC	Maintien et adaptation des mesures d'ouverture retardée, fermeture anticipée, jours et prélèvements limités au travers de l'AP d'ouverture et de clôture.	Inscription des mesures dans l'AP annuel, statistiques sur la pression de chasse	2017

**** IKAv : Indice Kilométrique d'Abondance Véhicule*** ****EPP : Echantillonnage par point***

PERDRIX ROUGE (Alectoris rufa)
PERDRIX GRISE (Perdix perdix)

➜ Etat des lieux perdrix

Répartition et évolution des populations

La perdrix rouge et la perdrix grise, espèces sédentaires de milieux ouverts, ont toujours été présentes sur le département du Rhône, depuis les déforestations médiévales, à des densités plus ou moins importantes.

L'évaluation objective des populations «naturelles» à partir des prélèvements cynégétiques reste difficile en raison des lâchers abondants et de l'absence de baguages des oiseaux lâchés.
Les deux espèces sont absentes ou en diminution dans la majorité des communes du département.

LA PERDRIX ROUGE

La Perdrix rouge aime surtout les lieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude où l'hiver est assez doux, et qui présentent une végétation buissonnante de faible hauteur coupée de surfaces découvertes.

Espèce très ubiquiste, elle recherche les milieux diversifiés pouvant lui apporter à la fois couvert pour se protéger, nicher et se nourrir.

Elle se trouve essentiellement dans la moitié est du département.

D'après la carte de répartition de l'ONCFS ci-jointe, réalisée à partir d'une enquête communale en 1999, on peut observer que la perdrix rouge, dans le Rhône, se trouve en limite de son aire de répartition.

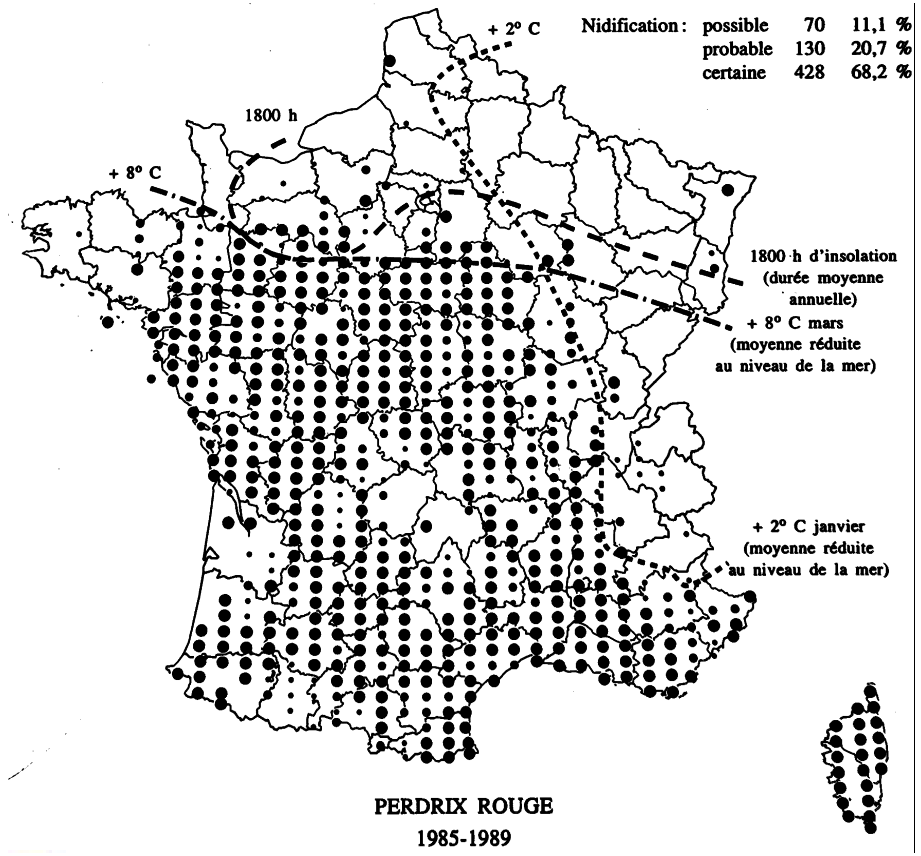

Le suivi des effectifs reproducteurs

Le premier suivi a été mis en place en 2007, suite à une requête des associations de chasse du canton de ST SYMPHORIEN SUR COISE.

Par la suite, de nouveaux circuits ont été mis en place progressivement pour atteindre le nombre de dix en 2014.
Le circuit des Monts du Lyonnais ne présentant pas un enjeu fort pour la Perdrix rouge, il a été décidé de ne pas le reconduire depuis 2015.

Les résultats de ce suivi montrent des disparités d'abondance qui semblent en partie dues à la diversité des milieux rencontrés.
Après une hausse de 2011 à 2012, la tendance de l'indice d'abondance départemental tend à la régression.

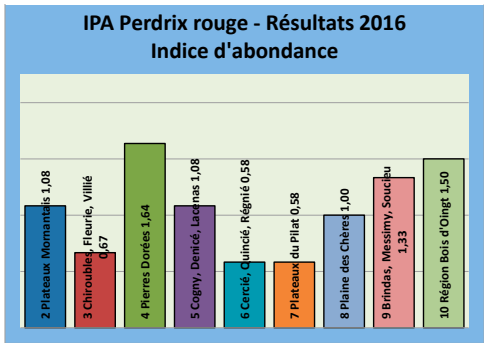

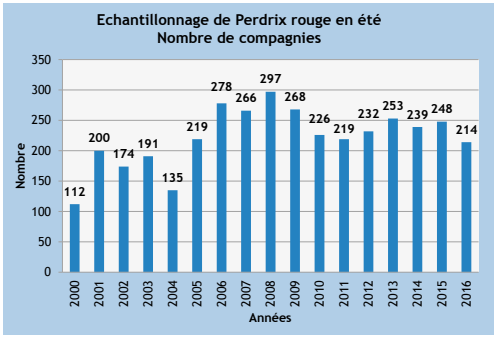

Le suivi de la reproduction

Un suivi a débuté en 1997, il a pour but d'apprécier annuellement la qualité de la reproduction des deux espèces de Perdrix.

Les observations sont effectuées au cours de rencontres fortuites et/ou au cours de sorties spécifiques durant les périodes favorables, préférentiellement dans les deux heures qui suivent le lever du jour et l'heure qui précède la tombée de la nuit.

Sont notés les oiseaux vus, en groupe ou isolés, accompagnés ou non de jeunes, entre le 1er juillet et le 20 août.

Les résultats sont exploités en trois grandes zones :

- La **ZONE NORD** à tendance viticole où l'indice reproduction moyen est de 2.43 jeunes par adulte.
- La **ZONE EST** plutôt céréalière où l'indice moyen est de 3.00.
- La **ZONE SUD** orientée polyculture où l'indice moyen est égal 1.56.

Chaque saison, il est observé une forte proportion d'adultes sans jeune, de l'ordre de 50%. Le pic d'éclosion intervient en moyenne durant la deuxième quinzaine de juin.

PERDRIX ROUGE : Localisation des suivis par IPA
(Indice Ponctuel d'Abondance)

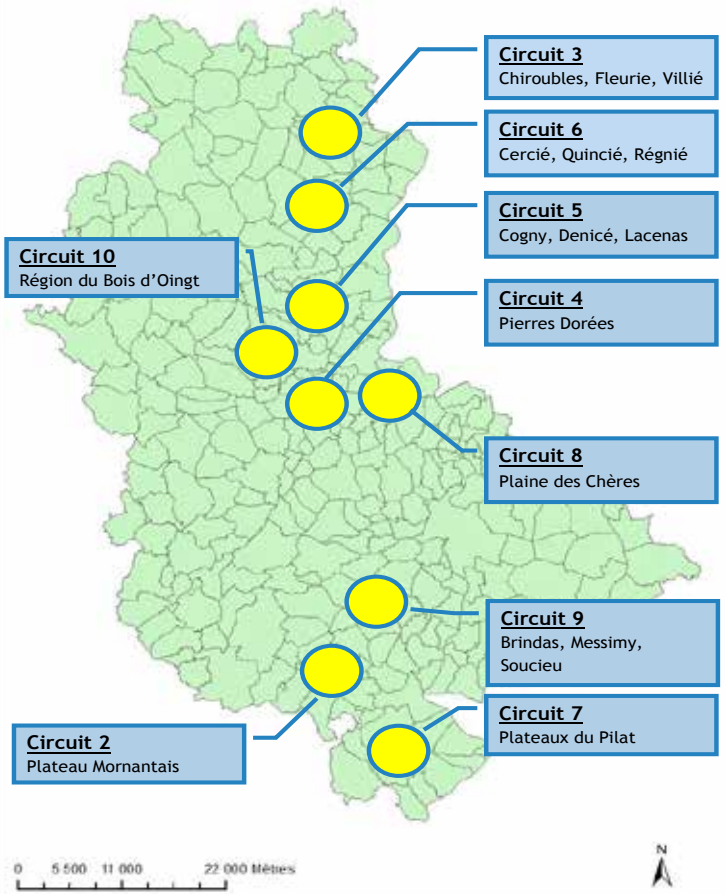

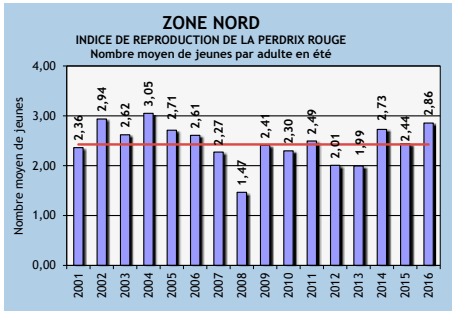

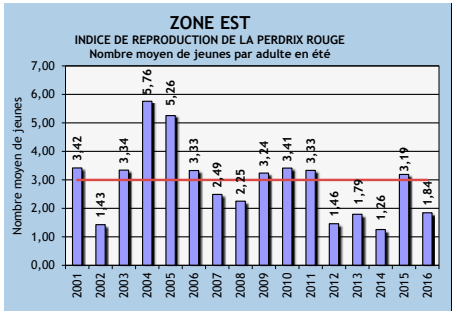

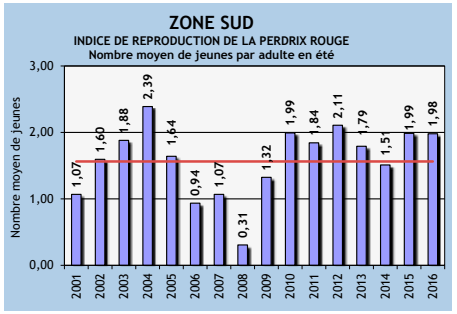

Les introductions

Les lâchers de Perdrix rouge ont tendance à diminuer, notamment depuis la mise en place en juillet 2014 des actions du SGDC 2011-2017.

Les prélèvements à la chasse

Les prélèvements à la chasse ont tendance à diminuer.
Une cassure s'est produite en 2008, année de reproduction médiocre.

Depuis, la courbe poursuit sa régression probablement influencée par la diminution des lâchers.
La Perdrix rouge est de moins en moins présente dans les tableaux de chasse individuels. Pour la saison 2001/2002, 61% des chasseurs n'avaient pas prélevé de Perdrix rouge, ils étaient 78% en 2015.

La pression de chasse sur cette espèce, tend à diminuer du fait de l'évolution négative du nombre de chasseurs et dans une moindre mesure de la mise en place de mesures incitatives visant à réduire le nombre de jours de chasse.

Synthèse sur la situation de la perdrix rouge sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon :

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de perdrix rouges sont entreprises sur l'ensemble des territoires.

Elles passent par des opérations de réintroduction, des cultures faunistiques, des implantations de haies bocagères, la disposition d'agrainoirs et d'abreuvoirs.

Enfin, ces actions se traduisent également dans les mesures règlementaires inscrites dans l'AP d'ouverture et de clôture de la chasse : Ouverture retardée, clôture anticipée, nombre de jours limités, prélèvements limités.

Par exemple, pour la saison 2015/2016, les territoires concernés par ces mesures correspondaient à l'ensemble des UC (31 à 46) cf. p. 7

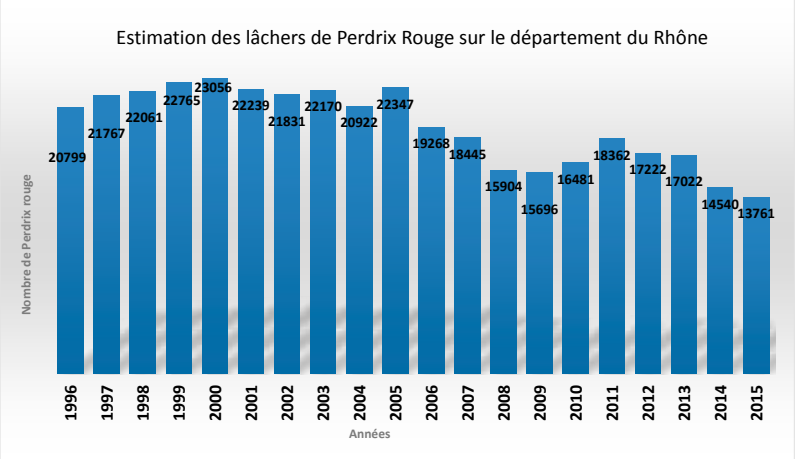

"Zones favorables" à la perdrix rouge

Liste des communes concernées par l'action n°84 du SDGC 2011/2017

(Introduction de Perdrix rouge autorisée uniquement du 15 juillet au 31 août)

ALIX
AMBERIEUX
AMPUIS
ANSE
BAGNOLS
BELMONT
BLACE
BRIGNAIS
CHAPONOST
CHARENTAY
CHARLY
CHARNAY
CHASSAGNY
CHASSELAY
CHATILLON
CHAUSSAN
CHAZAY-D'AZERGUES
CHESSY
CIVRIEUX-D'AZERGUES
COGNY
CONDRIEU
DENICE
DOMMARTIN
ECHALAS
EVEUX
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
FRONTENAS
GIVORS
GLEIZE
GRIGNY
IRIGNY
JARNIOUX
LA TOUR-DE-SALVAGNY
LACENAS
LACHASSAGNE
L'ARBRESLE
LE BOIS-D'OINGT
LE BREUIL
LE PERREON
LEGNY
LENTILLY
LES CHERES
LES HAIES
LIERGUES
LIMAS
LISSIEU
LOIRE-SUR-RHONE
LONGES
LOZANNE
LUCENAY
MARCILLY-D'AZERGUES
MARCY
MILLERY
MOIRE
MONTAGNY
MONTMELAS-SAINT-SORLIN
MORANCE
MORNANT
NUELLES
ODENAS
OINGT
ORLIENAS
POMMIERS
POUILLY-LE-MONIAL
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
QUINCIEUX
RIVOLET
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-PAULE
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES
SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE
SAINT-GENIS-LAVAL
SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE
SAINT-JEAN-DES-VIGNES
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
SAINT-JULIEN
SAINT-LAGER
SAINT-LAURENT-D'AGNY
SAINT-LAURENT-D'OINGT
SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
SAINT-ROMAIN-EN-GAL
SAINT-ROMAIN-EN-GIER
SAINT-SORLIN
SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS
SOUCIEU-EN-JARREST
TALUYERS
THEIZE
TREVES
TUPIN-ET-SEMONS
VAUX-EN-BEAUJOLAIS
VERNAISON
VILLE-SUR-JARNIOUX
VOURLES

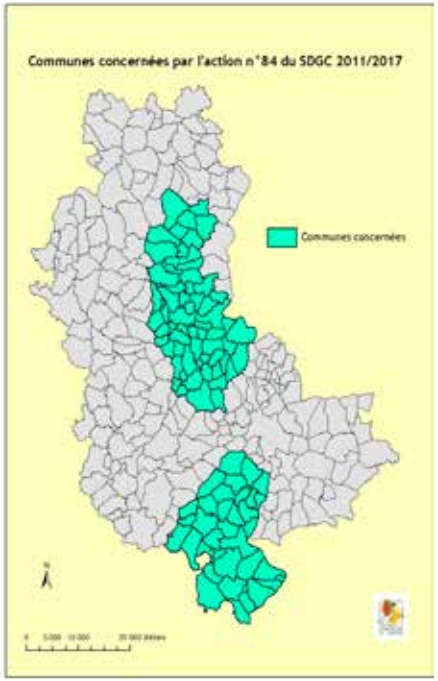

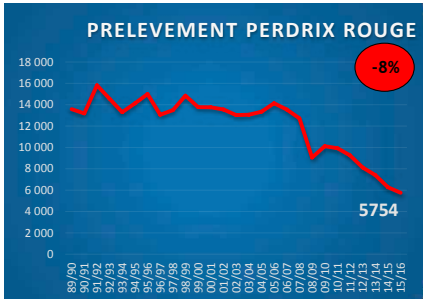

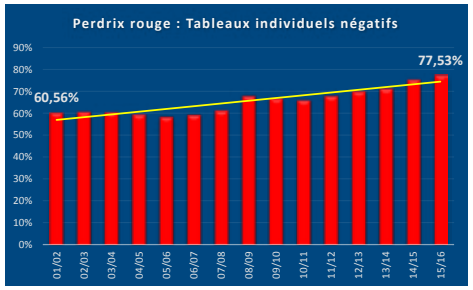

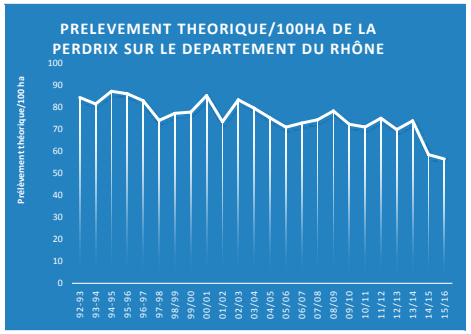

LA PERDRIX GRISE

La Perdrix grise de plaine n'aime pas les zones trop boisées, trop humides et trop herbagères mais préfère une mosaïque de cultures diversifiées avec des zones refuges (zones incultes, buissons...).
Elle se trouve, dans le Rhône, en limite de son aire de répartition.
La carte de répartition des perdrix grises réalisée en 1999, d'après une enquête communale, conjointement par l'ONCFS et les Fédérations Départementales des Chasseurs, montre qu'il existait dans le Rhône des perdrix grises non issues de lâchers.

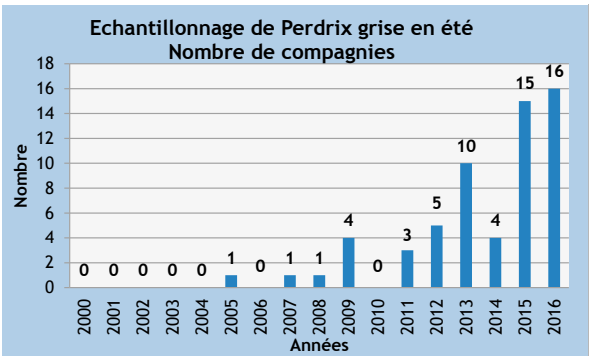

Le suivi de la reproduction

Dans le cadre du suivi de la reproduction des perdrix, le nombre de compagnies de Perdrix grise observé est faible mais il a tendance à augmenter, il représente 7% de l'échantillon en 2016 contre 1% en 2011.

Les introductions

Dernièrement, les lâchers de Perdrix grise ont tendance à augmenter, notamment depuis la mise en place en juillet 2014 de l'action du SGDC 2011-2017 qui interdit l'introduction de Perdrix rouge sur 96 communes durant la période de chasse.

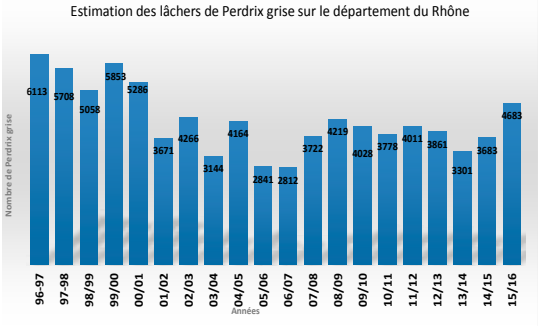

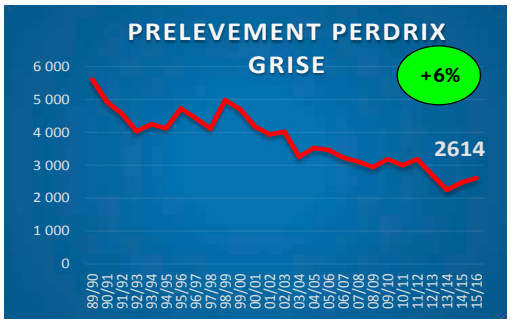

Les prélèvements à la Chasse

Globalement les prélèvements à la chasse ont tendance à diminuer.
Ces deux dernières saisons l'augmentation des lâchés a permis d'inverser légèrement la tendance.

➜ Action Perdrix rouge

Les actions visant à la préservation et à la restauration des populations de perdrix identifiées sur l'ensemble des territoires des différentes UC du département sont à poursuivre.
Plus précisément, la perdrix grise n'a plus de population naturelle sur le Rhône et Métropole de Lyon.
Comme pour le second SDGC, les actions seront donc **orientées uniquement sur la perdrix rouge.**
Des opérations perdrix grises peuvent en revanche toujours naître d'initiatives locales.

Pour la Perdrix Rouge, le travail de diagnostic sur l'habitat et sur les effectifs «naturels» a servi de base pour des actions du second SDGC.
Ainsi, sur les deux zones «favorables» à la Perdrix Rouge sont identifiées en vert sur la carte page 50.

Sur ces 2 zones favorables, dès 2017, seuls les lâchers de perdrix rouges du 1er août au 15 septembre et du 15 novembre au 31 décembre seront autorisées.

Des études et des accompagnements seront mises en place pour afin d'encourager la mise en œuvre de plans de gestion.

Sur l'ensemble du département, les actions orientées sur la Perdrix Rouge sont les suivantes :

- Encourager les mesures de gestion sur l'espèce déclinées annuellement au travers de l'AP d'ouverture et de clôture (ouvertures retardées, fermetures anticipées, nombre de jours ouverts limités, nombre de prélèvements limités).
- Améliorer la connaissance des pratiques relatives à l'espèce (lâchers, PMA...).
- Encourager les périodes de lâchers en dehors des périodes de chasse et leurs suivis.
- **Seuls les lâchers de perdrix rouge issue de souche certifiée ARC* seront autorisés dès la saison de chasse 2017-2018.**

Cette certification permet de garantir la pureté génétique des oiseaux introduits sur le terrain.

- Poursuivre les suivis de l'espèce :
  - Couples au printemps.
  - Échantillonnage des compagnies en été.
  - Analyse des tableaux de chasse.
  - Développement du réseau d'observateurs notamment pour les échantillonages de compagnies en été

En termes de régulation des prédateurs et des déprédateurs (renard, mustélidés, corvidés...) qui impactent les populations de Perdrix Rouges :

- Poursuivre la mise en valeur des données sur l'abondance, la répartition spatiale des espèces.
- Poursuivre le recensement des dégâts.
- Poursuivre la prévention des dégâts en développant notamment le piégeage.
- Développer les outils de formation : agrément piégeur et recyclage en piégeage, régulation par tir des corvidés...

En termes d'habitat et d'aménagement :

- Autoriser et développer l'agrainage du petit gibier
- Développer toutes les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPANAB®), les jachères faunes sauvages, les haies, l'enherbement des vignes...
- Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation des barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires.

*** Alectoris Rufa Certifiée**

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
100	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Améliorer la connaissance des pratiques relatives à l'espèce (lâchers, PMA...)	Evolution de la pression de chasse sur l'espèce	2017
101	Perdrix rouge	Faire évoluer des périodes de lâchers avec un objectif de 60% de lâchers d'été	Encourager les lâchers en dehors des périodes de chasse et leurs suivis	Evolution du taux de lâcher d'été	2022
102	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Etudier les possibilités de mise en œuvre de plan de gestion sur les zones identifiées comme favorables à l'espèce	Plan de gestion mis en œuvre, évolution des dates et de la pression de chasse, idée d'une ouverture retardée	2017
103	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Suivi au printemps	Evolution du nombre de coqs chanteurs	2017
104	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Suivi en été	Evolution du nombre de nichées suivies	2017
105	Perdrix rouge	Favoriser les repeuplements avec de la Perdrix rouge pure	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges certifiées ARC sur l'ensemble du département	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
106	Perdrix rouge	Favoriser des repeuplements efficaces dans les grands secteurs favorables	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges du 1er août au 15 septembre et du 15 novembre au 31 décembre dans les grandes zones favorables à l'espèce.	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
107	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Encourager les ouvertures retardées	Evolution de l'AP d'ouverture et clôture et/ou des règlements interieurs des associations de chasse	2017
108	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre et développer un réseau d'observateurs	Nombre de collecteurs	2020

FAISAN COMMUN (Phasianus colchicus)

➜ Etat des lieux Faisan

Répartition et évolution des populations

Aujourd'hui, bien que l'espèce soit présente partout dans le département, il n'existe plus de population pouvant être qualifiée de naturelle.

En 1989, une enquête avait montré l'existence d'une seule population de Faisan naturelle dans le Rhône dont l'habitat traditionnel est un maillage bocager, mais elle a disparu depuis.

Les oiseaux présents sur le terrain sont donc issus de lâchers.

Depuis 2015, lors des échantillonnages de compagnies de Perdrix rouge, nous demandons aux observateurs de prendre en compte les compagnies de Faisans observées sur le terrain.

Ces oiseaux sont souvent «les survivants» des lâchers d'oiseaux de la saison cynégétique précédente.

Ainsi, nous obtenons un indice de reproduction de 3.43 jeunes par poule pour 2016 qui caractérise une reproduction moyenne à faible.

Sur le reste de la France, les chiffres des échantillonnages de l'ONCFS donnent un indice moyen de 4.5 jeunes/poule.

Localement, des associations interdisent le tir des poules afin de préserver les reproductrices potentielles.

Certaines ont cessé les lâchers d'oiseaux en période de chasse et favorisent les lâchers de reproducteurs en hiver ou de faisandeaux en été.

D'autres, enfin, procèdent à une fermeture anticipée de l'espèce.

Ces limitations de prélèvements sont également parfois combinées à des aménagements (parc de pré-lâchers, volières...) favorisés par une aide fédérale dans le cadre des travaux de la commission petit gibier qui attribue une subvention de 150 euros par parc de prélacher (remplissant les conditions prévues par un cahier des charges élaboré par cette même commission).

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de Faisans sont entreprises sur les territoires de l'ensemble des Unités Cynégétiques (cf. p 7). Toutefois, toute limitation de la pression de chasse et l'aménagement du territoire ne peut et ne doit se faire que si un travail de régulation des prédateurs est engagé en parallèle.

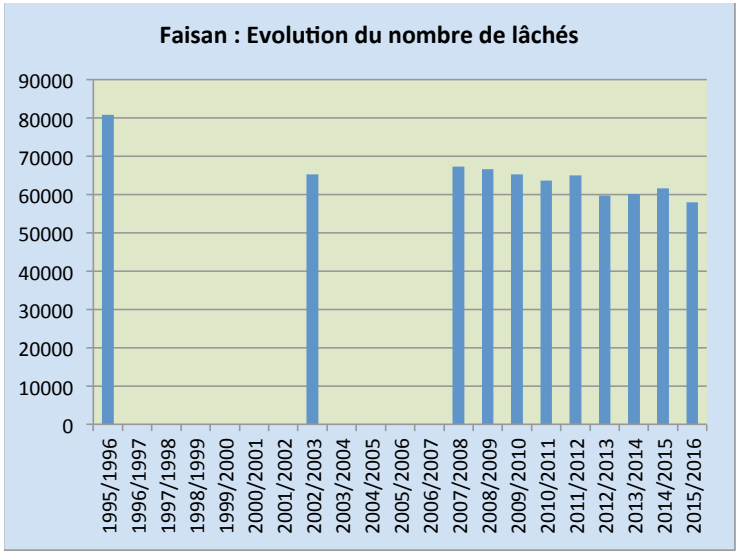

On note également qu'un ensemble de communes sur le massif Rhône/Isère s'est concerté pour étudier la possibilité de mettre en place un projet de réintroduction de l'espèce.

La FDCRML a alors travaillé en concertation avec M. Pierre MAILLOT de l'ONCFS pour réaliser un diagnostic de faisabilité et il en est ressorti

la non-faisabilité du projet au vu du potentiel du milieu, du nombre de chasseurs et de la densité de prédateurs.

La chasse du Faisan dans le Rhône et de la Métropole de Lyon se pratique devant soi et il n'existe pas de battues organisées. Les chiens utilisés sont principalement des chiens d'arrêt mais de nombreux chasseurs aux chiens courants lèvent et tirent des faisans au cours des journées de chasse au petit gibier.

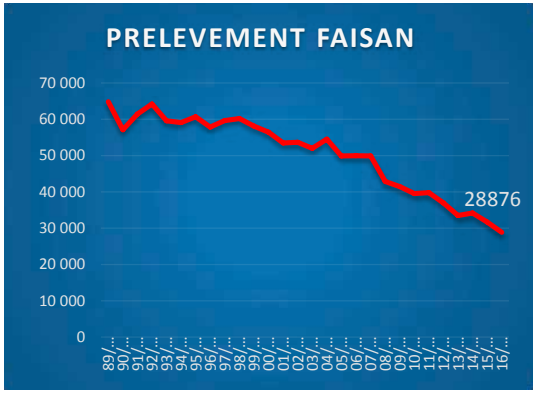

L'évolution départementale des prélèvements de Faisans depuis 1989 est assez régulière avec une tendance à la baisse qui passe de 64 826 faisans prélevés (saison 1989-1990) à 31 884 pour la saison 2015/2016 sur le département (voir graphique ci-dessous).

Problématiques concernant l'espèce

Le Faisan est une espèce menacée par des problématiques communes à l'ensemble des espèces de petit gibier mais également certaines plus spécifiques au Faisan :

- La modification des habitats et l'urbanisation qui rendent difficiles la réimplantation de population de faisans.
- La prédation qui doit être maîtrisée.
- La modification des caractéristiques génétiques de l'espèce et sous-espèce.
- Une gestion cynégétique des populations à améliorer en privilégiant les lâchers hors période de chasse et en s'intéressant davantage à la qualité des oiseaux lâchés.

➜ Actions Faisan

Comme pour toutes les espèces de petit gibier sédentaire, le faisan bénéficie de nombreuses actions liées à l'habitat et à la régulation des prédateurs.

En termes de régulation des prédateurs et des déprédateurs qui impactent les populations de Faisans (renard, mustélidés et corvidés…), les actions passent par :

- Poursuivre la mise en valeur des données sur l'abondance, la répartition spatiale des espèces.
- Poursuivre le recensement des dégâts.
- Poursuivre la prévention des dégâts en développant notamment le piégeage.
- Développer les outils de formation : agrément piégeur et recyclage en piégeage et régulation par tir des corvidés.

En termes d'habitat et d'aménagement :

- Autoriser et développer l'agrainage du petit gibier
- Développer toutes les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les CIPANAB®, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes…
- Poursuivre la politique de mise en place d'agrainage hivernal.
- Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires.

Spécifiquement au Faisan, il est prévu de poursuivre **l'analyse des lâchers par l'intermédiaire des dossiers** de subventions et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la commission petit gibier.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
109	Faisan	Diminuer la proportion de lâchers de tir en période de chasse	Poursuivre l'analyse des lâchers par l'intermédiaire des dossiers de subvention et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la CPG	Evolution du taux de lâcher d'été	2017

Le petit gibier migrateur

BÉCASSE DES BOIS (Scolopax rusticola)

➜ Etat des lieux Bécasse

Répartition et évolution des populations

La Bécasse des bois, limicole forestier, a dans le département un statut d'espèce nicheuse (Monts du Beaujolais et Monts du Lyonnais) et d'hivernante pour les oiseaux en provenance du nord Est européen.
On peut donc la rencontrer **toute l'année.** Elle fait partie réglementairement des oiseaux de passage.

Selon la méthodologie de **comptages à la croule,** l'aire de reproduction départementale se borne principalement aux Monts du Beaujolais, il semblerait que la présence de mâle chanteur soit en régression durant cette dernière décennie.

Deux méthodes permettent d'estimer l'évolution des oiseaux hivernants ou de passage dans le temps : le **recueil des carnets de chasse individuels** (même si leur interprétation reste parfois délicate), les **baguages et comptages nocturnes sur prairies** dans le cadre du réseau national ONCFS / Fédération Nationale des Chasseurs.

Gestion de l'espèce

La période de chasse autorisée réglementairement a varié dans le temps avec une fermeture allant du 1er ou 2ème dimanche de janvier (années 80) au dernier jour de février (début années 90).
Depuis 2010, la fermeture a eu lieu le 20 février, mais une faible proportion de territoires s'autorise à aller jusqu'à cette date, préférant fermer la chasse à tout petit gibier dès la fermeture des espèces sédentaires, soit début janvier.
Par ailleurs, les systèmes de récupération des tableaux de chasse par les associations locales fin janvier ont pour effet de méconnaître les tableaux réalisés en février.
Un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) est mis en place dans le Rhône et la Métropole de Lyon dans le cadre d'un PMA national avec une déclinaison régionale.

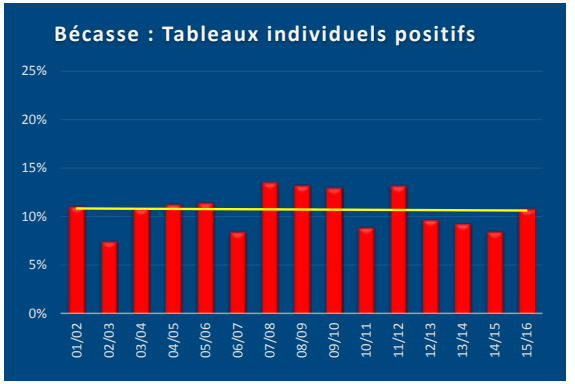

Prélèvements et évolution

La chasse de l'espèce est pratiquée occasionnellement par un grand nombre de chasseurs qui déclarent rechercher cet oiseau lorsque la rumeur d'une arrivée migratoire se répand.
Les spécialistes sont beaucoup moins nombreux et semblent pratiquer leur chasse favorite à l'aide essentiellement de chiens d'arrêts.

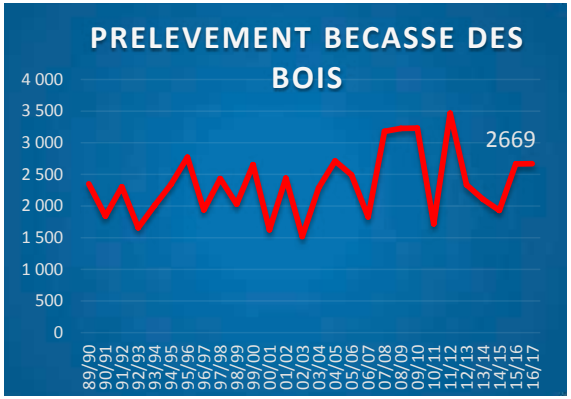

LES PRELEVEMENTS A LA CHASSE

Le tableau de prélèvement départemental de Bécasse des Bois ci-contre montre une évolution irrégulière des prélèvements dans le temps liée au comportement de migrateur de cet oiseau.

Le tableau de chasse départemental moyen est de l'ordre de 2300 bécasses.
En moyenne 11% des chasseurs en prélève au moins une.

Zoom sur le SUIVI NOCTURNE EN HIVER

Il s'inscrit dans le cadre du programme scientifique du réseau «Bécasse» de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Depuis 1992, 581 bécasses ont été baguées par le service technique sur ces prairies, nous connaissons le devenir de 122 d'entre elles :

Distance du lieu de baguage	Nombre de bagues retournées par les chasseurs
0 à 10 km	58
11 à 100 km	8
101 à 500 km	37
501 à 1000 km	9
1001 à 2000 km	4
Plus de 2000 km	6

Distance de reprise par rapport au lieu de baguage :

Délai de reprise*	Nombre
< 31 jours	31
> 30j et <1 an	29
2 ans	25
3 ans	15
4 ans	7
5 ans	8
6 ans	3
7 ans	3
8 ans	0
9 ans	0
10 ans	1

* Bagues retournées par les Chasseurs

Problématiques concernant l'espèce

Les menaces essentielles pesant sur l'espèce semblent liées à **l'évolution de ses habitats** avec l'enrésinement des forêts, l'abandon de l'élevage sur les prairies sommitales, la disparition des haies, l'absence d'exploitation de certains taillis, et **des pratiques agricoles** (utilisation de produits phytosanitaires ayant un impact sur la faune du sol) mais également à **une gestion inadaptée des populations** à l'échelle de leur aire de répartition.

Le développement, dans les massifs forestiers des Monts du Beaujolais, d'une monoculture de douglas associée à des pratiques de déstructuration des sols pour les nouvelles plantations conduit sans doute à limiter l'abondance de la faune de sol qui constitue l'alimentation de base de la Bécasse.
Ces données sont sans doute à relativiser compte-tenu de l'augmentation de la surface forestière depuis 150 ans qui a du profiter à la Bécasse.
D'autre part, des interrogations portent sur l'impact de produits phytosanitaires sur la faune du sol et par conséquent, sur l'état de santé des populations de migrateurs.

➜ Actions Bécasse

Comme pour toutes les espèces de milieux boisés des actions liées à l'habitat forestier bénéficieront à la Bécasse des bois.
Ce sont notamment les actions qui visent à :

- Diversifier les boisements
- Maintenir les landes et prairies sommitales

Spécifiquement à la bécasse, il est prévu de :

- **Poursuivre les comptages des effectifs nicheurs** «à la crôule»
- Poursuivre les opérations **baguages** et leurs suivis
- Poursuivre **les analyses des prélèvements et éventuellement développer les analyses d'ailes**

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
110	Bécasse	S'insérer dans une démarche nationale ou régionale d'exploitation durable de la ressource	Mise en place de PMA régional ou national	Suivi du PMA	2017
111	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre les suivis croûle	Nombre d'oiseaux observés par point.	2017
112	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre les suivis baguage	Nombre d'oiseaux marqués et nombre de retour de bagues	2017
113	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Développer un réseau de collecte et de lecteur pour les analyses des ailes	Nombres d'ailes analysées	2019
114	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre et développer un réseau d'observateur	Nombre de collecteurs	2020

Les autres gibiers migrateurs

➜ Etat des lieux autres gibiers migrateurs

CAILLE DES BLÉS (Coturnix coturnix))

Répartition et évolution des populations

La caille des blés est originaire des milieux steppiques. On la retrouve fréquemment dans les landes herbeuses, les prairies de fauche inondables, les céréales à paille, les luzernes et les prairies artificielles. Unique phasianidé migrateur, elle arrive dans le département du Rhône en avril pour repartir, pour la plupart, dès le mois d'août en Afrique du Nord.

Peu d'outils nous permettent d'apprécier l'évolution de cette espèce dont la biologie reste encore parfois mystérieuse.

L'analyse du tableau de chasse départemental peut cependant fournir quelques éléments sur l'évolution des populations.

Des suivis des mâles chanteurs par point d'écoute (suivant le protocole ONCFS) ont été réalisés sur une courte période dans le Rhône mais n'ont pas permis de dégager des tendances d'évolution.

Toutefois, dans les résultats publiés par l'ONCFS, le département du Rhône se situe dans les **départements à faible reproduction.**

Dans le Rhône, l'analyse des prélèvements montre que ceux-ci sont cantonnés à un secteur principal : la plaine de l'Est lyonnais (cantons de St Symphorien d'Ozon, St Fons, St Priest, Décines et Meyzieu) avec 89% des prélèvements de caille du département.

Gestion de l'espèce

Le développement des jachères faunes sauvages et des cultures intermédiaires pièges à nitrate est soutenu par la FDCRML et par les associations de chasse locales.

Ces aménagements du territoire sont les seules mesures pratiquées pour augmenter l'attractivité du territoire rhodanien pour la caille.

Prélèvements et évolution

La caille est un oiseau d'ouverture de chasse et la majorité des prélèvements est réalisée sur le mois de septembre (Voir Graphique ci-contre). Elle se chasse principalement au chien d'arrêt sur les chaumes de céréales à paille ou les jachères.

Pour la saison 2016/2017, on estime le tableau départemental de caille des blés à près de 330 oiseaux.

Les chiffres départementaux montrent **un faible prélèvement.** Ce prélèvement a considérablement augmenté depuis 1992 avec ensuite des fluctuations inter-annuelles normales pour l'espèce. Ces fluctuations sont liées aux conditions climatiques et aux pratiques agricoles. En effet, les étés secs avec un retournement des chaumes aussitôt après les moissons conduisent à un départ précoce des Cailles soustrayant les oiseaux à la chasse.
Néanmoins, ces fluctuations peuvent être nuancées par le fait que cette espèce a connu une modification de fonctionnement de ses populations à l'échelle de son aire de répartition avec une sédentarisation croissante des populations d'Afrique du nord.

Problématiques concernant l'espèce
La Caille a pu sembler connaître une baisse de ses effectifs liée principalement aux **facteurs agricoles** avec les effets des remembrements, l'augmentation des tailles des parcelles, le développement des cultures de maïs intensives au détriment des céréales à paille, des milieux prairiaux et des pratiques agricoles parfois peu compatibles avec la biologie de l'espèce (déchaumage précoce, fauche centripète et précoce des fourrages, développement de l'irrigation sur céréales...).
En ce qui concerne la **pollution génétique** de la Caille des blés, les lâchers de caille japonaise sont été interdits en France.
Ils sont cependant toujours restés anecdotiques dans le Rhône.

ALAUDIDÉS ET TURDIDÉS

Espèces concernées :

- Grive musicienne (Turdus philomelos) ;
- Grive mauvis (Turdus iliacus) ;
- Grive draine (Turdus viscivorus) ;
- Grive litorne (Turdus pilaris) ;
- Merle noir (Turdus merula) ;
- Alouette des champs (Alauda arvensis).

Répartition et évolution des populations
Certaines de ces espèces sont présentes uniquement en hivernage (Grives mauvis et litorne), mais la majorité d'entre elles ont à la fois un statut de nicheur et de migrateur hivernant (Alouette des champs, Grive musicienne, Grive draine, Merle noir).

L'appréciation de l'évolution des populations au cours du temps est possible grâce à des outils de suivis récents tels que le suivi patrimonial mis en place, depuis 1994, dans le cadre du réseau ONCFS / Fédération Nationale des chasseurs.
Un suivi national pour les hivernants existe depuis janvier 2000 avec les mêmes partenaires. L'exploitation de ces données au niveau départemental n'apparaît cependant pas totalement fiable compte tenu du peu d'informations enregistrées et du manque de recul sur ces données.

Le recueil des carnets de chasse individuels permet de connaître l'évolution du prélèvement d'Alouette des champs, de Merles noir et de Grives mais l'interprétation de ces tableaux de chasse reste difficile considérant l'absence de certains paramètres (pression de chasse, mode de chasse, abondance d'espèces concurrentielles).

Gestion des espèces
La période de chasse autorisée a évolué au fil du temps avec, dans les années 80, une fermeture allant du 1er au 2ème dimanche de janvier puis au dernier jour de février dans les années 1990 avec des restrictions relatives, certaines années, aux modes de chasse autorisés (uniquement à poste fixe) et/ou aux espèces autorisées.

Depuis, l'arrêté ministériel définit une fermeture au 31 janvier pour l'Alouette des champs, et le 10 février pour le Merle noir et l'ensemble des espèces de Grives.

Des mesures de gestion différentes sont mises en œuvre par les associations de chasse locales qui adoptent des dates de fermetures

effectives précoces ou encore n'autorisent la chasse qu'un, deux ou trois jours maximum par semaine.

Prélèvements et évolution

Les modes de chasse des alaudidés et des turdidés varient en fonction des espèces, des secteurs géographiques et de l'occupation des sols.

L'Alouette des champs était traditionnellement **chassée au miroir** dans la plaine de Lyon et sur les limites de l'Isère.

Cette chasse était l'occasion de pratiques et de découvertes de la chasse inter-générationnelles (personnes âgées et apprentis chasseurs).

Une évolution réglementaire découlant de la directive européenne Oiseaux 79/409, interdisant les miroirs disposant de facettes réfléchissantes, ainsi que le cheminement relatif à son interprétation jurisprudentielle a réduit la pratique de ce mode de chasse au cours de la période considérée.

Mieux répartie géographiquement, **la chasse au cul levé de l'Alouette** se pratique encore un peu dans les plaines et milieux ouverts du département.

Plus anecdotique sans doute, certains prélèvements sont réalisés sur les points de passages tels que les lignes de crêtes en limite du département de la Loire à l'occasion de la chasse des pigeons ramiers au passage.

La grive musicienne est essentiellement chassée au cul levé dans les vignes, les friches et les maïs par des équipes de deux à trois chasseurs début octobre. Une à trois journées de chasse en petite équipe sont ainsi pratiquées traditionnellement dans les communes des coteaux du Beaujolais et ces retrouvailles ont un rôle social important.

Certains chasseurs la recherche également à **la passée du matin ou du soir** lorsque celle-ci commence ou finit sa migration nocturne.

Les mauvis sont chassées assez tard en saison (à partir de fin octobre) le long des haies, **à cul levé,** ou à la **passée à l'orée** des grands fourrés, de friches ou de marais où elles viennent passer la nuit.

La Grive litorne arrive souvent tard en saison (novembre, décembre) selon les conditions météorologiques.

Sa chasse se pratique essentiellement sur les points de passage de grandes bandes erratiques ou en migration mais également lors de passées vespérales à proximité des dortoirs buissonnants ou marécageux.

Les merles et les grives draines sont généralement chassés par les chasseurs de grives, le long des haies à baies ou à **la passée.**

Pour 2015/2016, les tableaux de chasse donnent un prélèvement de 700 alouettes des champs, 2 240 Merles noir et 5 660 Grives, dont 1 060 Grives Draines, 590 Grives Litornes, 3 300 Grives Musiciennes, et 710 Grives Mauvis.

Problématiques concernant les espèces

Les problématiques susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'alaudidés et de turdidés sont relatives à l'évolution des habitats et des pratiques agricoles telles que :

- La disparition des haies,
- L'entretien des haies en période de reproduction,
- L'enrésinement des forêts,
- Le développement des cultures de printemps au détriment des surfaces de prairies ou de céréales à paille,
- Le broyage des jachères,
- Les fauches précoces de fourrage,
- Le développement de l'irrigation aérienne.
- Les déchaumages précoces pour l'Alouette des champs et la caille des blés et à une gestion des populations à améliorer à l'échelle de leur aire de répartition.

COLOMBIDÉS

Espèces concernées :

- Pigeon ramier (Columba palombus)*
- Pigeon colombin (Colomba oenas)
- Pigeon biset (Colomba livia)
- Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)
- Tourterelle des bois (Streptopelia turtur)

* aussi appelé «Palombe»

Répartition et évolution des populations
Les cinq espèces de colombidés décrites se reproduisent dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon mais se distinguent par **des statuts biologiques différents :**
oiseau de passage ou hivernant pour le Pigeon ramier et le Pigeon colombin avec une tendance à la sédentarisation marquée pour le Pigeon ramier, nicheur strict pour la Tourterelle des bois, sédentaire pour la tourterelle turque et le Pigeon biset souvent «urbain».

Les outils permettant d'apprécier objectivement l'évolution des populations au cours du temps sont encore récents.
Le suivi patrimonial proposé par le réseau ONCFS/Fédération Nationale des chasseurs permet, depuis 1994, de recueillir des données objectives sur les tendances d'évolution des populations nicheuses.
Depuis janvier 2000, un suivi national est mis en place pour les hivernants avec les mêmes partenaires.

L'exploitation Départementale de ces données ne permet cependant pas de dégager des tendances significatives si l'on considère la faiblesse des valeurs enregistrées, leur variabilité inter-annuelle et le manque de recul sur ces données.

Gestion de l'espèce
La période de chasse autorisée réglementairement **a varié dans le temps,** avec une fermeture allant du 1er ou 2ème dimanche de janvier dans les années 80 au dernier jour de février au début des années 1990, avec cependant des restrictions certaines années, relatives aux modes de chasse autorisés (uniquement à poste fixe) et/ou aux espèces autorisées.

Depuis, l'arrêté ministériel précise les dates de fermeture :
- 10 février pour le Pigeon ramier, avec possibilité jusqu'au 20 février à poste fixe.
- 20 février pour les autres espèces.

Il existe cependant des disparités entre les associations de chasse du département dont les dates de fermeture effectives sont souvent précoces, avec des règles associatives n'autorisant la chasse qu'un, deux ou trois jours maximum par semaine.

Prélèvements et évolution
La chasse des colombidés se distingue par plusieurs modes de chasse attachés à certaines espèces, à des secteurs géographiques ou encore aux occupations du sol.

Le pigeon ramier est chassé sur le département à la billebaude, au cul levé ou à l'affût sous les chênes ou à proximité des parcelles de tournesol en début de saison.

De nombreux chasseurs opportunistes peuvent cependant se révéler chasseurs de palombes en présence d'une abondance locale de l'espèce. La chasse de la palombe en migration sur les cols des Monts du Beaujolais est plus une affaire de spécialistes, certains n'hésitant pas à prendre leurs congés annuels pour cet événement qui se déroule autour de la St Luc (18 octobre), construisant parfois des abris de genêts et des plates-formes dans les arbres, certains allant même jusqu'à dormir sur place.

C'est à l'occasion de ces chasses à la palombe que des prélèvements de Pigeons colombins sont aussi effectués.

Les Pigeons domestiques ou bisets ainsi que les **Tourterelles turques** ont un intérêt cynégétique moindre.
Ils sont essentiellement chassés aux abords des bâtiments ou de cultures sensibles pour répondre à la demande des exploitants agricoles victimes de dommages.
De même, des prélèvements, parfois importants, sont réalisés à proximité immédiate des grands centres urbains sur des parcelles de maïs ou de tournesols pour cause de dégâts pouvant être à l'origine de tensions avec les populations locales.
Les captures de **Tourterelles des bois** sont réalisées en tout début de saison compte-tenu du cycle migratoire, par des chasseurs non spécialistes pratiquant à la billebaude. On peut supposer que la date d'ouverture, à quelques jours près, a un impact significatif sur la quantité d'oiseaux prélevée annuellement.

Le recueil des carnets de chasse individuels par la FDCRML permet de connaître l'évolution des prélèvements de palombes, de Pigeons bisets et colombin cumulés, et de tourterelles.

Les tableaux de chasse donnent un prélèvement, pour la saison 2015/2016, de 16 184 Pigeons ramiers, 5 056 Pigeons biset et colombins, 3 770 Tourterelles Turque et 294 Tourterelles des bois.

Problématiques concernant l'espèce

Ces espèces, toutes granivores, ont un **impact sur les activités agricoles** essentiellement céréalières, qui peut être localement significatif au stade du semis ou de la récolte des tournesols (Pigeons biset ou «domestiques», Tourterelles turques et Palombes).

Les Pigeons biset ou domestiques causent d'autres inconvénients vis à vis des bâtiments (dégradation, accumulation de déjections) et des risques sanitaires liés aux déjections (en milieux urbains ou sur les silos agricoles).

Outre une **gestion inadaptée des populations à l'échelle de leur aire de répartition,** les menaces touchant les populations de colombidés semblent liées aux **évolutions de l'habitat et des pratiques agricoles** avec :

- la disparition des haies,
- l'entretien des haies en période de reproduction,
- la disparition d'arbres creux,
- le non-renouvellement des arbres isolés et de haut jet dans les espaces agricoles,
- l'enrésinement des forêts,
- le développement des cultures sensibles (tournesols...),
- les déchaumages précoces,
- l'enrobage des semences céréalières de produits phytosanitaires.

➜ Actions gibiers migrateurs

Pour les autres espèces migratrices du département (turdidés alaudidés, colombidés, Caille des blés et Vanneau Huppé) les mesures liées à l'habitat sont communes avec celles du petit gibier sédentaire :
Développer toute les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les cultures intermédiaires pièges à nitrate, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes...

Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges et tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail et l'impact indirect des produits phytosanitaires

Spécifiquement à ces espèces, les actions inscrites dans le SDGC visent à poursuivre les suivis notamment ceux des populations nicheuses et hivernantes grâce aux comptages du Réseau oiseaux de passage ONCFS/FNC.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
115	Gibier migrateur	Maintenir les suivis de populations nicheuses et hivernantes	Réalisation des comptages du réseau	Courbes de tendances d'évolutions	2017
116	Gibier migrateur	Informer les chasseurs sur la définition d'un poste fixe	Diffuser les informations relatives au poste fixe	Outils de diffusion développés	2017
117	Gibier migrateur	Faire connaître les modes de chasse autorisés des différents gibiers migrateurs	Diffuser les informations sur la règlementation concernant les différentes espèces de gibier migrateur et les éventuelles réglementations liées aux «vagues de froids»	Outils de diffusion développés	2017

Le gibier d'eau

➜ Etat des lieux gibier d'eau

Espèces concernées

Canard chipeau ;
Canard colvert ;
Canard pilet ;
Canard siffleur ;
Canard souchet ;
Eider à duvet ;
Foulque macroule ;
Fuligule milouin ;
Fuligule milouinan ;
Fuligule morillon ;
Garrot à œil d'or ;
Macreuse brune ;
Macreuse noire ;
Nette rousse ;
Sarcelle d'été ;
Sarcelle d'été ;

Répartition et évolution des populations

Le Canard colvert mis à part, ces espèces sont migratrices et le Rhône et la Métropole de Lyon constituent pour elles une halte migratoire ou un lieu d'hivernage.
Pour le Canard colvert que l'on peut considérer comme sédentaire, sa population s'est constituée en partie naturellement avec l'évolution des retenues collinaires mais également à partir d'oiseaux d'élevage introduits en nature à des fins cynégétiques ou ornementales.
L'évolution de la population de Canard colvert peut être mesurée à partir des données de comptage issues du **réseau «Oiseaux d'eau et Zones humides»** de l'ONCFS, sachant que les effectifs présents sur notre département ne représentent qu'une infime partie de sa population mondiale et en conséquence, ne reflètent pas forcément son état de conservation.

En revanche, l'évolution des espèces et des effectifs sur un site peut être un indicateur précieux de l'évolution de la qualité du milieu. Les premiers recensements, dans le cadre du réseau de l'ONCFS, ont débuté lors de l'hiver 1987/1988.

Des comptages ont été ainsi réalisés sur la rivière Saône, sur les lacs de Miribel Jonage et du Grand Large, sur le fleuve Rhône.
Après une forte activité entre 1990 et 2010, le réseau «Oiseaux d'eau et Zones Humides» a marqué le pas et a simplifié ses suivis en dénombrant uniquement les sites d'intérêt national : le département du Rhône n'étant pas concerné, les dénombrements ont été arrêtés, à l'exception du site du Grand Parc de Miribel Jonage.

Il est possible de prélever des Canards colverts sur l'ensemble du département et de la Métropole sur les retenues d'eau et cours d'eau, même sans grande importance. La région où le Canard colvert est le moins présent est la région des Monts du Beaujolais.
La plaine de Saône et les Monts du Lyonnais sont en revanche des régions où un nombre significatif d'oiseaux est prélevé.

Gestion des espèces

Historiquement, un réseau de réserves a été mis en place, du fait de leur intérêt pour le stationnement diurne des canards.

Il apparaît également dans les règlements intérieurs des associations de chasse des mesures spécifiques concernant le Canard colvert comme l'établissement d'un prélèvement maximum journalier autorisé.

	Lacs du Grand Parc de Miribel Jonage - Recensements anatidés et foulque à la mi-janvier																														
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CANARDS DE SURFACE	11	0	268	140	50	96	103	213	317	361	53	13	87	39	30	137	417	162	337	519	222	391	330	732	140	124	404	70	111	48
CANARDS PLONGEURS	113	278	1548	679	859	359	669	219	2369	1087	774	231	490	517	133	1536	10213	2568	631	3484	1020	3837	2390	3248	253	318	1975	1132	1174	91
CYGNE TUBERCULE	1	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4	1	4	6	6	7	96	52	14	58	20	29	89	124	71	56	52	39	22	31
FOULQUE MACROULE	430	1700	2131	3340	450	341	651	803	985	1098	1060	4046	1401	1305	847	2533	5644	5884	5290	7600	4389	4333	6782	4549	3788	4358	6331	2635	3346	2163
TOTAL	**555**	**1978**	**3947**	**4159**	**1359**	**800**	**1423**	**1235**	**3671**	**2546**	**1891**	**4291**	**1982**	**1867**	**1016**	**4213**	**16370**	**8666**	**6272**	**11661**	**5651**	**8590**	**9591**	**8653**	**4252**	**4856**	**8762**	**3876**	**4653**	**2333**

Prélèvements et évolution

La chasse des canards existe sans doute depuis tout temps sur le domaine public fluvial. La présence du Canard colvert sur davantage de zones a participé à la généralisation de cette chasse sur le département où des chasseurs ont pris l'habitude de faire la passée du soir principalement et d'effectuer la levée des mares, étangs et bords de rivière le matin.
Le Domaine Public Fluvial (D.P.F.) est représenté dans le département par le fleuve Rhône et la rivière Saône, tous deux composés de différents lots :

Pour le Rhône : en amont de Lyon, trois lots sont chassés sur le canal de Miribel et deux sur le canal de Jonage ; en aval de Lyon, cinq lots de chasse sont identifiés.

Pour la Saône, onze lots sont dénombrés.
Trois types de chasse sont pratiqués sur le D.P.F. : la botte le matin, la passée du soir et la chasse à la hutte, uniquement sur la Saône, dans la limite des deux heures qui suivent le coucher du soleil.
Le suivi des prélèvements est réalisé depuis 1985 au moyen d'une enquête individuelle départementale. Dans les tableaux de chasse individuels, seul le Canard colvert est distingué, les autres étant mentionnés dans la catégorie 'Autres canards'.
Le Canard colvert est de loin l'anatidé le plus présent dans les tableaux de chasse.

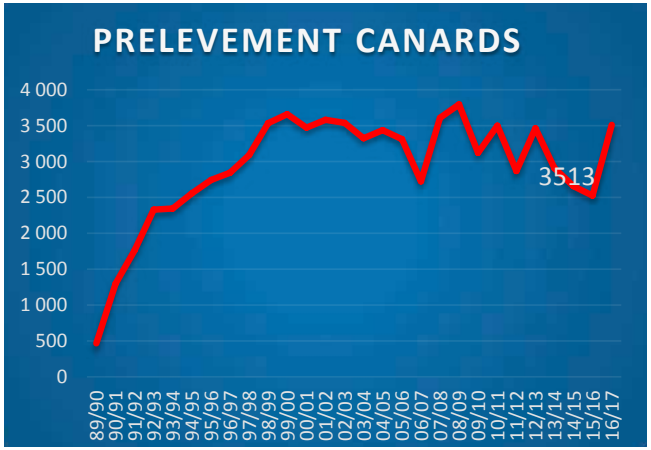

Problématiques concernant les espèces

A la population sauvage d'origine, depuis de nombreuses années, se sont ajoutés des **oiseaux issus d'élevages** à des fins cynégétiques ou ornementales.
Il est probable que cet apport de colverts (faible dans le territoire) provoque un appauvrissement génétique de l'espèce compte tenu de l'observation régulière d'oiseaux d'aspect et de plumage s'éloignant fondamentalement de celui de type sauvage notamment en milieu urbain.
Le développement de différentes activités nautiques hivernales sur les sites de remise diurne en réserve serait également très préjudiciable au stationnement des oiseaux sur le département.

➜ Actions gibier d'eau

En période de reproduction (couvaison et élevage des jeunes) notamment, les espèces qui se reproduisent dans le Rhône et la Métropole de Lyon (le Canard colvert principalement) est sensible à la prédation (Pie, Corneille noire, Fouine...).
La gestion de ces espèces passe donc également par la limitation des prédateurs et déprédateurs.

En plus du suivi des prélèvements, il convient de poursuivre les différents protocoles réalisés dans le cadre des réseaux «oiseaux d'eau» et zones humides.
Ces actions sont également à mettre en valeur.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
118	Gibier d'eau	Poursuivre les travaux réalisés dans le cadre du réseau oiseaux d'eau zones humides	Suivis des différents protocoles nationaux et mise en valeur	Dénombre-ments hivernaux réalisés et mise en œuvre du protocole vague de froid et mise en valeur de ces résultats	2017

Le grand gibier

CHEVREUIL (Capreolus capreolus)

➜ Etat des lieux chevreuil

Répartition et évolution des populations

Après une recolonisation par l'ouest et le Nord-est (les premières observations dans le Rhône datent de 1945-1950), le chevreuil occupe aujourd'hui la totalité du département et on observe de plus en plus de populations périurbaines autour et dans la Métropole Lyonnaise.

Durant ces derniers siècles, la déforestation et l'homme ont été les principaux facteurs limitant l'espèce.

Le graphique ci-dessous précisant l'évolution des attributions et des réalisations du plan de chasse, reflète l'évolution des populations présentes sur le terrain.

Sur ce graphique, on observe 3 phases bien distinctes :

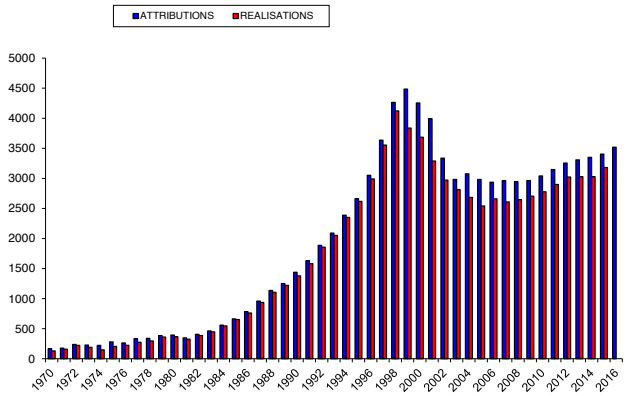

Une première période de 1970 à 1999 pendant laquelle les attributions ont été multipliées par 26 en 30 ans, avec une augmentation exponentielle de 1990 à 1999.

Au cours de cette période, les réalisations étaient proches de 98%.

- Une deuxième période de 2000 à 2003 où les attributions ont été divisées par 1,5 en 4 ans. Depuis, 2004, on observe une légère augmentation. Les attributions ont augmenté de 18% en 13 ans.
  Le pourcentage de réalisation avoisine les 95%. La diminution des populations entre 1999 et 2003 est encore inexpliquée

- A ce jour, le poly parasitisme observé à cette époque a sans doute affaibli les femelles qui ont engendré des animaux plus fragiles (effet cohorte). Aujourd'hui, la population semble repartir à la hausse.

Gestion de l'espèce

Le département du Rhône et de la Métropole de Lyon a opté pour le tir à balle obligatoire du chevreuil à partir de 1981 (arrêté ministériel du 7 mai 1981). Toutefois, le caractère périurbain voire urbain de certaines parties de territoires de chasse de la Métropole de Lyon conduit à maintenir pour des raisons de sécurité le tir à plomb de cette espèce sur ces zones.

Le plan de chasse Chevreuil a été institué en 1970 dans le département (arrêté ministériel du 24 février 1970).

Depuis la saison cynégétique 1985-1986, la Commission de mise en œuvre du plan de chasse, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, a mis en place un plan de chasse qualitatif avec un nombre de jeunes et d'adultes à prélever.

De 1970 à 1980, le cheptel Chevreuil était «géré» commune par commune. En 1981, la notion d'unité de gestion est abordée par la FDCRML et **10 unités de gestion,** définies d'après l'inventaire forestier et leur situation géographique, sont créés pour travailler à une échelle plus cohérente.

En 1992, un nouveau découpage de ces unités de gestion a été nécessaire, au vu de l'évolution de la population de Chevreuils.

Le nombre d'unités de gestion est alors porté à 19 puis à 20 en 1997. En 2015, la refonte territoriale et la création de la Métropole de Lyon, nous a amené à modifier nos 20 unités de gestion en 16 Unités Cynégétiques, (voir chapitre organisation de la chasse page 7).

Depuis 2003, la FDCRML a instauré **des réunions triennales des détenteurs de droit de chasse** afin de proposer, par unité cynégétique, des objectifs de population, d'attribution.

Depuis de nombreuses années, la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place **plusieurs indices de suivi des populations** (indices kilométriques d'observation en voiture réalisés principalement dans la partie Nord du département, évolution du poids moyen des jeunes Chevreuils, suivi de l'impact du Chevreuil sur le milieu forestier par des indices de consommation et d'abroutissement, évolution des demandes de plan de chasse des détenteurs, suivi du nombre de collisions...), qui sont présentés à la Commission départementale de mise en œuvre du plan de chasse et aux réunions triennales.

Depuis 2010 certains suivis sont réalisés dans le cadre des Indicateurs de Changement Ecologiques (ICE) en partenariat avec différents organismes (OGFH, CRPF, ONF, ONCFS, DDT). Les variations de populations peuvent ainsi être décelées à l'échelle des unités cynégétiques.

Dès 1982, la région cynégétique Alpes-Jura a mis en place **une fiche «réalisation plan de chasse Chevreuil»** qui comporte des renseignements sur les modes de chasse, les dates de prélèvement et certaines données biologiques. La synthèse de ces informations permet de connaître, pour chaque unité de gestion, la réalisation du plan de chasse, le pourcentage de jeunes et d'adultes ainsi que le poids des animaux prélevés. Ces fiches sont à envoyer à la FDCRML dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, elles peuvent également être saisies en lignes sur le site Internet de la FDCRML. Cette mesure est encadrée par un arrêté préfectoral.

Prélèvements et évolution

Le Chevreuil est devenu **le gibier de base dans de nombreux massifs forestiers** du nord du département. Traditionnellement, la chasse du Chevreuil se pratique en équipe et en battue aux chiens courants.

Depuis une quinzaine d'années, **le tir d'été à l'approche ou à l'affût du brocard s'est bien développé (39 attributions en 1994 et 624 en 2016).** Initialement prévu pour lutter contre les dégâts de Chevreuils, le tir d'été est devenu un mode de chasse à part entière pratiqué par de nombreux chasseurs et en particulier les chasseurs à l'arc. La possibilité de tirer le renard lors des sorties est sans doute à l'origine de cette forte augmentation des attributions de brocards en été.

La chasse du chevreuil **en temps de neige** est possible en battue avec un minimum de cinq fusils depuis la saison 2002-2003.

En ce qui concerne les attributions, **la partie Nord du département comptabilise à elle seule 63% des attributions totales.** Cette situation est due à la configuration du département : en effet, les principaux massifs forestiers se situent au nord-ouest.

Cependant, les massifs boisés sont composés essentiellement de résineux et en particulier de Douglas, ce qui est un facteur limitant pour le développement d'une population de Chevreuils. La tempête de 1999 a modifié le paysage du nord du département en créant des zones de jeunes plantations favorables au Chevreuil les premières années.

Pour la saison 2015/2016, ce sont 3 404 bracelets de Chevreuils qui ont été attribués et 3 181 ont été prélevés le nombre de Chevreuils tués par des collisions étant estimé à environ 285 animaux*.

Problématiques concernant l'espèce

Le Chevreuil est une espèce pour laquelle la gestion repose sur un équilibre fragile qui doit permettre un développement des populations tout en garantissant un minimum de **dégâts aux cultures agricoles et forestières.**

** dossier source : enquête annuelle ''mortalité extra-cynégétique''*

Des indices comme l'évolution des dégâts sur les peuplements forestiers, les cultures fruitières et maraîchères, permettent donc d'analyser la relation population-environnement.
Le montant des **indemnisations des dégâts agricoles de Chevreuil** pris en charge en totalité par la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, varie sur la période 1992 à 2015 entre 3 680 euros en 2009 (9 dossiers) et 35 669 euros (48 dossiers) en 1998. Le coût moyen d'un dossier sur la période de 1988 à 2015 est d'environ 685 euros.
Les principales cultures agricoles victimes des dégâts sont les cerisiers, les cultures maraîchères et les pépinières d'ornement dont les coûts de production sont très importants.
On observe, sur certains secteurs (situés au Nord du département du Rhône et proches des massifs forestiers), l'instauration de pratiques agricoles (arboriculture et fruits rouges) à risque par rapport aux dégâts de Chevreuils.
Des démarches sont cependant engagées par les associations de chasse locales pour limiter les dégâts telles que l'installation de clôtures électriques ou de grillage protégeant les parcelles sensibles.

Outre la difficulté de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique, des menaces doivent être prises en compte dans la gestion de cette espèce :
- La difficulté de suivre, à l'échelle du département et de chaque unité de gestion, l'évolution des populations par des méthodes indiciaires ;
- La régression d'une forêt diversifiée liée à un enrésinement massif ;
- L'intérêt limité pour la recherche du grand gibier blessé et la difficulté de trouver un conducteur de chien disponible rapidement en cas de nécessité.

Zoom sur les questions relatives au réchauffement climatique :

Éclairages

La **faune sauvage** à l'heure du **changement climatique**

Source : ONCFS

Chevreuil

Survie des faons en baisse : une adaptation impossible ?

© Stéphane Bellaiard/ONCFS

La forte capacité de reproduction du chevreuil a facilité le repeuplement récent des forêts européennes. Calées sur la photopériode, les chevrettes mettent bas lors de la reprise de la végétation, qui est dépendante des températures. Le changement climatique perturbe-t-il cet équilibre ?

Une étude de 2014 montre que les dates de naissance évoluent très peu depuis trente ans alors que l'arrivée du printemps est de plus en plus précoce. En forêt, les faons naissent donc dans des conditions de moins en moins favorables et leur survie moyenne s'en trouve réduite. C'est un risque important pour l'avenir de ces populations, dont les possibilités d'adaptation sont encore inconnues.

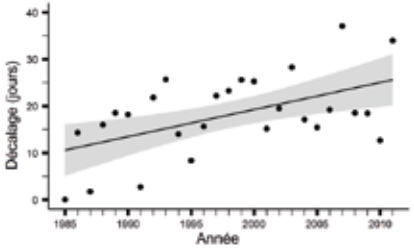

Évolution relative du décalage entre la date des naissances des faons et celle de floraison des vignes en Champagne (indicateur de la reprise de végétation printanière)

Références : Klein F. *et al.* (2014), Le chevreuil face aux changements climatiques : une adaptation impossible ? *Faune Sauvage* 303 : 29-35 ; Plard F. *et al.* (2014), Mismatch between birth date and vegetation phenology slows the demography of roe deer, *Plos Biology* 12(4)

➜ Actions chevreuil

Parmi les espèces de grand gibier, le chevreuil est sûrement l'espèce la plus emblématique du département.
Un grand nombre d'actions liées à cette espèce est en rapport avec l'amélioration de son habitat :
- Diversification des boisements
- La lutte contre le fractionnement des milieux en lien avec les notions de trames vertes et bleues...

D'autres actions lui bénéficiant sont transversales à toutes les espèces :
- Suivi de la mortalité extra-cynégétique
- Suivi sanitaire
- Limitation des mortalités liées au machinisme agricole
- L'analyse des tableaux de chasse et des comptages

Les dégâts qu'il peut occasionner sur pépinières, petits fruits, arboriculture, vigne et plantation forestières obligent également à veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En cas de déséquilibre, les leviers d'actions à entreprendre sont :
- Les efforts de régulation de l'espèce
- Proposition de techniques d'entretien des plantations sylvicoles
- **La prévention des dégâts** par la pose de clôtures électriques par exemple.

Spécifiquement à cette espèce, plusieurs actions sont à mettre en place et à poursuivre.
Elles sont toutes destinées à améliorer la connaissance de l'évolution de l'état des populations de Chevreuils par grandes unités géographiques.

Ce sont notamment :
- Poursuivre l'analyse des prélèvements réalisés
- Adapter les prélèvements à l'état des populations notamment au travers des plans de chasse
- Poursuivre et développer les outils de suivis : Indice Kilométrique, taux d'abroutissement et suivis de masse corporelle.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
119	Chevreuil	Mieux connaître l'évolution des populations	Poursuivre et développer les ICE	Réalisation des trois suivis (IK, Indice d'abroutissement, Masse corporelle) sur les différentes UC	2017
120	Chevreuil	Suivre l'évolution des prélèvements	Enregistrer les déclarations des prélèvements par les associations de chasse dans les 48 heures	Evolution du pourcentage de déclaration en retard	2017
121	Chevreuil	Gérer les populations	Adapter les prélèvements à l'état des populations au travers de l'outil «plan de chasse»	Nombre de réunions «plan de chasse» réalisées, attribution et réalisation des plans de chasse...	2017
122	Chevreuil	Gérer les populations	Envisager la mise en place du plan de chasse triennal	Travaux et réunions, mise en œuvre de ce type d'outil	2022

CERF (Cervus elaphus)

➜ Etat des lieux Cerf

Le Cerf élaphe est une espèce dont les populations sont absentes sur le département depuis quelques centaines d'années et seuls quelques individus isolés sont parfois observés.

Les cartes produites par le réseau ONCFS-FNC-FDC à partir du dernier inventaire réalisé en 2010 montrent que le Rhône se trouve au centre d'une des plus grande zone d'absence de l'espèce en France :

Tableaux de chasse départementaux

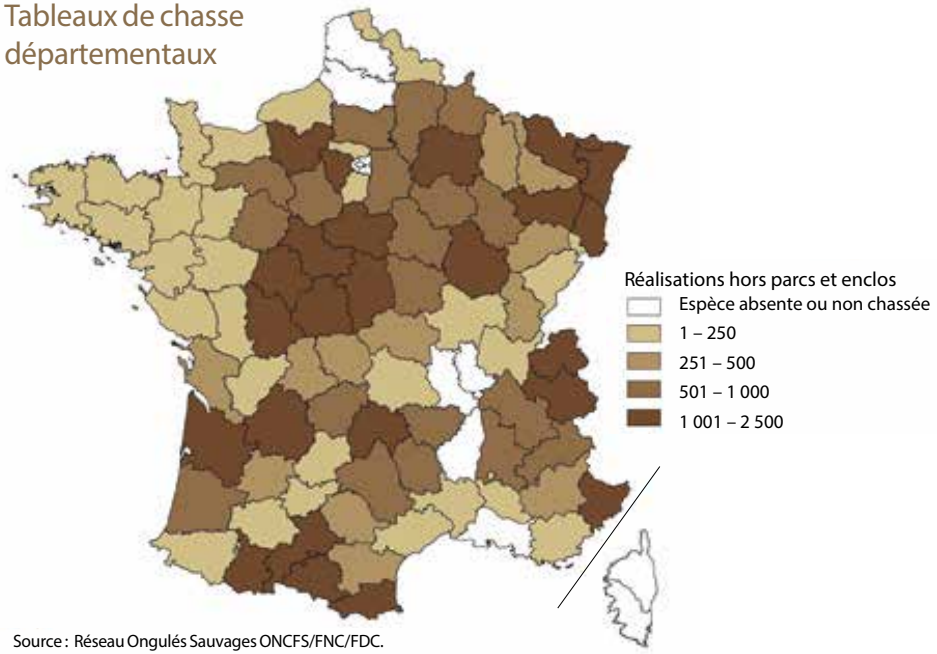

Source : Réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC.

En 2005, l'Ardèche, la Loire et la Saône et Loire se trouvaient dans la même situation.

Cette situation a évolué ces dernières années car ces trois derniers départements recensent quelques noyaux de populations ainsi que quelques prélèvements par la chasse.

Depuis de nombreuses années, des intrusions ont été ponctuellement recensées dans le département. Entre 2011 et 2016, plusieurs individus ont été signalés dans les Monts du Beaujolais, les Monts du Lyonnais ou le Pilat en provenance à priori du département de la Loire.

➜ Actions Cerf

L'espèce Cerf est présente de façon épisodique dans le département. Dans les départements limitrophes, les dynamiques de population tendent à augmenter. Le Cerf est susceptible de coloniser le Rhône et la Métropole de Lyon d'ici quelques années.

Cette espèce pourrait impacter un certain nombre de productions agricoles et sylvicoles. Les intrusions de l'espèce se doivent donc d'être recensées afin d'identifier des zones qui pourraient être potentiellement colonisables.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
123	Cerf	Maintenir une veille autour de l'arrivée éventuelle de l'espèce	Suivre et appréhender l'éventuelle installation de l'espèce sur le territoire et les risques de dégâts agricoles et sylvicoles qu'elle peut engendrer – éliminer les animaux échappés d'élevage	Cartes réalisées, inventaire des intrusions, dégâts éventuels	2017

SANGLIER (Sus scrofa)

➜ Etat des lieux Sanglier

Répartition et évolution des populations
En observant l'évolution des prélèvements par la chasse (voir Graphique ci-dessous), qui reflète dans une large mesure l'évolution supposée des populations, on note une augmentation sensible de 2011 à 2015.

Le Sanglier est aujourd'hui présent sur l'ensemble du département et de la Métropole avec l'apparition de prélèvements en zone de plaine mais également de reproduction régulière en plaine de Saône et en zone périurbaine.

Toutefois, on observe (cf. carte ci-contre) que l'abondance du sanglier reste liée aux taux de boisement.

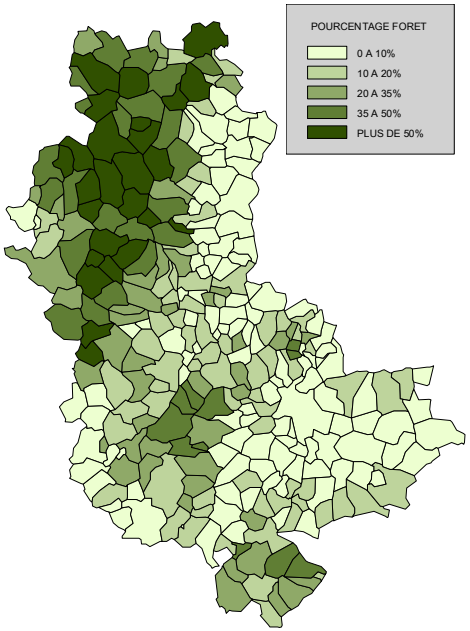

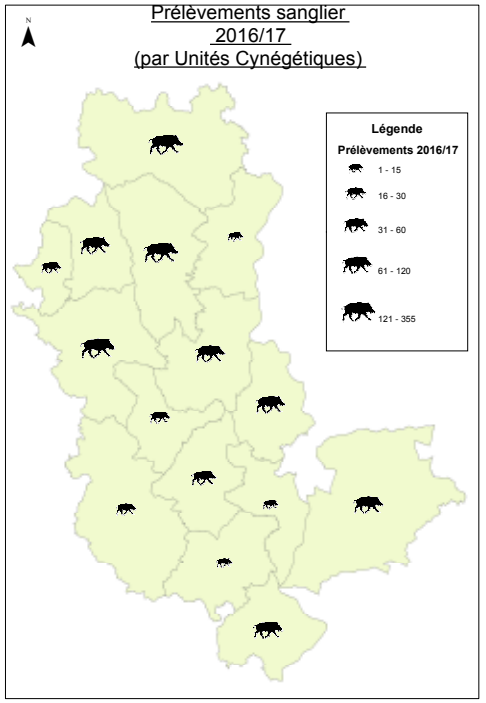

PRELEVEMENTS

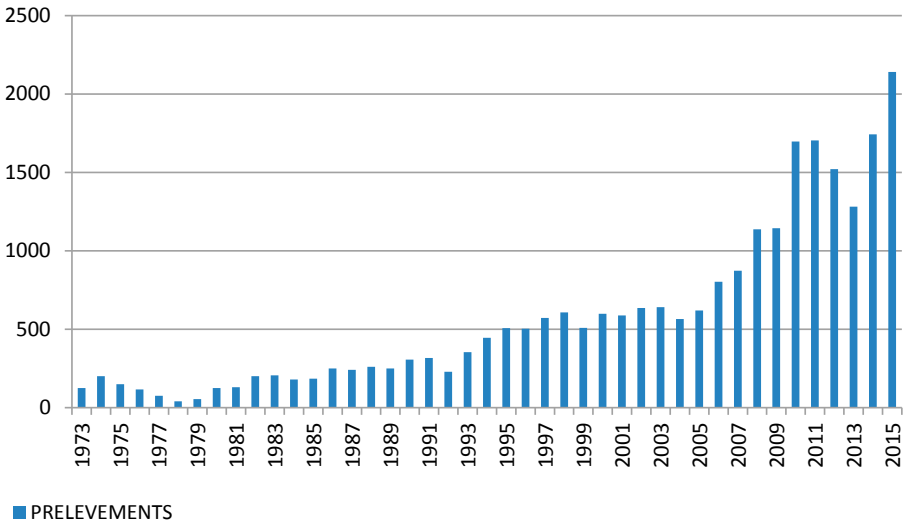

Le niveau de population, de prélèvement par la chasse et de dégâts restent globalement inférieurs aux chiffres nationaux et aux départements voisins.

Gestion de l'espèce
Depuis 1993, la FDCRML travaille avec les associations de chasse locales pour organiser la chasse du Sanglier à l'échelle d'unités de gestion puis actuellement d'unités cynégétiques.

Selon les unités cynégétiques, les périodes de chasse sont différentes. Au plus, elles s'étalent du 1er juin au dernier jour de février, voire exceptionnellement en mars sur certaines communes.

Le service technique de la FDCRML, aidé par les associations locales de chasse, réalise un suivi des prélèvements par commune et par unité cynégétique tant quantitatif que qualitatif (sexe, poids des animaux, date de capture) par l'intermédiaire d'une fiche journalière de prélèvements remplie par les détenteurs de droit de chasse ou saisie en ligne dans un délai de 48 heures.

Cette analyse des fiches de tir permet également de transmettre un suivi régulier des prélèvements aux services de l'administration et auprès des représentants agricoles.

Prélèvements et évolution

La chasse du Sanglier au chien courant en battue est la plus pratiquée dans le département

Durant les mois de novembre et décembre ce sont jusqu'à 60 chasseurs qui se rassemblent par commune 2 à 3 fois par semaine dans certains secteurs des monts du Beaujolais pour chasser cette espèce, ce qui lui confère un rôle social certain.

A dire d'expert, en évaluant le nombre de communes concernées et le nombre moyen de chasseurs par association de chasse (environ 30), on peut estimer qu'au cours de ces mois propices à la chasse du Sanglier, ce sont 2500 à 3000 chasseurs qui se réunissent 2 à 3 fois par semaine pour chasser le Sanglier.

Ce sont également ces mêmes chasseurs qui sont susceptibles de participer à la prévention ou à la réparation des dégâts agricoles par leur participation physique et/ou - par leur financement.

Une enquête annuelle auprès des associations de chasse montre qu'en 2015 ce sont 6500 heures de prévention des dégâts par des chasseurs bénévoles qui sont réalisées sur le terrain soit plus de 4 équivalents temps plein.Ce travail se déroule dans environ 80 associations de chasse les plus concernées par les dégâts.

Depuis peu, une activité de chasse à l'affût et à l'approche se développe à compter du 1er juin.
Les prélèvements par ce mode de chasse restent faibles (environ 2% des prélèvements totaux) mais sont surtout utilisés pour tenter de limiter les dégâts aux cultures comme les battues à compter du 15 août dans les zones de cultures.

Grâce à la fiche journalière de prélèvement, la FDCRML est en mesure de connaître le prélèvement de Sangliers qui pour la saison 2015/2016 a été de 2 140 individus (cf. graphique page 71).

Problématiques concernant l'espèce

Les dégâts commis par cette espèce sont dus:

- Au développement de l'espèce dans des lieux non désirés car peu ou pas chassés (micros-réserves, zones périurbaines peu chassables, parcelles peu ou pas chassées selon la volonté des détenteurs de droit de chasse...)
- Au fractionnement des territoires de chasse qui rendent l'organisation de la chasse de l'espèce compliquée et la prévention des dégâts difficile à mettre en œuvre
- A la petite surface de territoires de chasse qui limite les possibilités de battues régulières en toute sécurité
- A la difficulté de maintenir la politique de prévention des dégâts actuelle compte tenu des bénévoles disponibles,
- A des difficultés de mise en œuvre d'agrainage de prévention ou de cultures dissuasives
- Au développement de cultures sensibles (maïs...) en bordure de forêts.
- Au développement d'infrastructures routières qui favorisent les collisions et limitent les possibilités de chasse

Les dégâts agricoles ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation sont suivis par la FDCRML.
Le graphique suivant montre l'évolution en nombre de dossiers indemnisés et coût de ces dégâts en euros depuis 1987.

UNITE CYNEGETIQUE	surfaces indemnisées en 2015	surfaces indemnisées en 2016
Clunisois	27	5
Neulise	0	0,2
Pramenoux	4	0,4
Ht Beaujolais Nord	37	3
Coteaux Beaujolais et Vallée de la Saône	0	4
Ht Beaujolais Sud	26	20
Pierres Dorées	0,4	0,1
Monts d'Arjoux Popey Turdine	0,4	1
Monts d'Or Plaine des Chères	3	4
Neuville	0	0
Monts du Lyonnais Ouest	1	0,2
Monts du Lyonnais Est	0	3
Ouest Lyonnais	0	0
Est Lyonnais	5	7
Plateau du Lyonnais	1	1
Vivarais Pilat	6	7
TOTAL	**110,8**	**55,9**

Plusieurs facteurs concourent à limiter le nombres de dossier de dégâts. Ces facteurs sont la prévention des dégâts (clôtures électriques, cultures de dissuasion, agrainage dissuasif, formation des chasseurs et des exploitants agricoles...) et la réparation des dégâts (sur prairie notamment).

Par ailleurs, la FDCRML a œuvré avec l'administration afin d'établir un arrêté préfectoral permanent permettant la destruction des animaux au comportement familier. L'objectif est de lutter contre les lâchers et les croisements.

➜ Actions sanglier

Comme souligné dans l'état des lieux, les problématiques concernant le Sanglier sont surtout liées aux dégâts qu'il peut occasionner et l'ensemble des actions tendent vers la recherche de l'équilibre agro-cynégétique.

On note toutefois que des actions liées à son **habitat** peuvent influer sur les dynamiques de l'espèce ainsi que sur son impact sur les productions agricoles.
Ainsi, une **diversification des boisements** qui augmenterait la proportion d'espèces «feuillues» permettrait, par la production de fruits forestiers, de fournir des ressources alimentaires pour le sanglier au sein même des massifs boisés.
L'effet potentiel serait donc de maintenir les individus dans ces massifs sans les inciter à rechercher leur nourriture dans les zones de «plaines agricoles».

De manière générale, les mesures de **protections des cultures** sont à développer de manière à améliorer l'efficacité de la prévention des dégâts.Cela passe notamment par :
- Des partenariats locaux entre agriculteurs et chasseurs
- La pose de clôtures efficaces
- La formation des chasseurs à la pose efficace de clôture

Spécifiquement à l'espèce Sanglier, les actions qui vont être développées sont liées aux suivis des dégâts et des prélèvements ainsi qu'à leurs gestions.

Les problématiques localisées géographiquement seront également ciblées.
Ces dernières sont les «zones de tranquillité» ayant des effets «réserves» dans lesquelles les populations de Sangliers sont difficilement gérables ainsi que les problèmes de nourrissage.

C'est pourquoi, le SDGC prévoit :
Une **identification des zones de non-chasse** pour pouvoir intervenir notamment, à minima, au travers de décantonnement avec des chiens.
Une **réglementation liée à l'agrainage** (annexée au SDGC) qui porte notamment sur les périodes, les modes, les localisations, la nature des aliments et la quantité.

L'objectif étant bien d'asseoir son rôle **d'outil de prévention des dégâts.**

Enfin, toujours dans l'optique de maintenir ou de diminuer les populations actuelles, l'efficacité des actions de chasse doit également être recherchée, notamment **en incitant les territoires de chasse à se regrouper, pour gérer la chasse mais également les dégâts.**

En complément, des communications sur **l'arrêté de destruction des sangliers au comportement familier** seront poursuivies.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
124	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts	Règlementation agrainage (annexée au présent SDGC)	Mesure règlementaire (cf. annexe du SDGC) qui prend effet à la date au 1er juillet 2017	2017
125	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts	Appliquer le protocole validé par l'administration concernant la prévention, la réparation et l'indemnisation des dégâts	Nombre de remontées de problèmes au niveau des instances départementales	2017
126	Sanglier	Maintenir ou diminuer les populations selon les unités cynégétiques	Adapter les règles de prélèvements et plans de gestions aux capacités d'accueil définies par l'ONCFS	Evolution des prélèvements quantitatifs et qualitatifs et dégâts par massif	2017

Les prédateurs et déprédateurs

BLAIREAU (Meles meles)

➜ Etat des lieux Blaireau

Classé nuisible dans le département du Rhône par l'Arrêté permanent sur la police de la chasse du 26 mars 1962, le Blaireau disparaît de cette liste le **16 août 1966 et devient gibier,** statut juridique qu'il occupe encore aujourd'hui.

Suite à une enquête de l'ONCFS effectuée en 1992, on relève la présence de terriers de Blaireau sur 69% des communes du Rhône (avec 11% des communes comportant de 5 à 7 terriers).

Entre les deux périodes d'analyse des prélèvements (saison 1997/1998 et saison 2002/2003), le pourcentage de communes sans aucun prélèvement de blaireau est passé de 66 à 74% ce qui pourrait éventuellement traduire une diminution de la répartition de la population de blaireaux.

En 2006, une nouvelle enquête départementale a été initiée afin de faire un comparatif avec celle de 1992. Sur l'ensemble des 249 communes qui ont participé à celle-ci, 955 terriers ont été recensés.
Seules 37 communes sur 249 ne comportent pas de terriers soit 14,8%.
A l'aide de ces deux enquêtes, 172 communes ont pu être comparées afin de savoir si il y avait un changement du nombre de terriers entre l'année 1992 et 2006.
De cette analyse il a été conclu qu'il y avait une différence du nombre de terriers entre ces deux années.
En 2006, il a été recensé plus de terriers de blaireau pour l'ensemble de ces 172 localités.

Gestion de l'espèce

Le Blaireau est chassé dans le cadre des dates d'ouverture et de fermeture générale de la chasse sur le département. Il est à noter que cette espèce fait l'objet d'un mode de chasse spécifique : la Vénerie sous terre, qui est autorisée du 15 septembre au 15 janvier. Depuis 1996, une période complémentaire de vénerie sous terre allant du 15 mai au 15 août a été mise en place afin de limiter les dégâts dus au blaireau.

Prélèvements et évolution

Le Blaireau est prélevé dans 31% des cas par la chasse devant soi, les 69% restants étant réalisés par la vénerie sous terre qui représente donc le plus fort mode de capture. Cependant, le chasseur ne part pas à la chasse dans l'optique de tirer un blaireau mais il pourra faire l'objet d'un tir de rencontre. Quelques prélèvements opportunistes ont également lieu au cours des battues organisées au grand gibier ou au Renard.
Le déterrage par des équipages agréés est une activité qui a pris de l'importance dans le département du fait de la relation particulière entre le chien, l'homme et l'animal de chasse et de l'augmentation des populations de blaireaux mais aussi de renards : on recensait 7 équipages en 1986, 10 en 1991 et 21 en 2004 depuis le nombre d'équipage est stable.

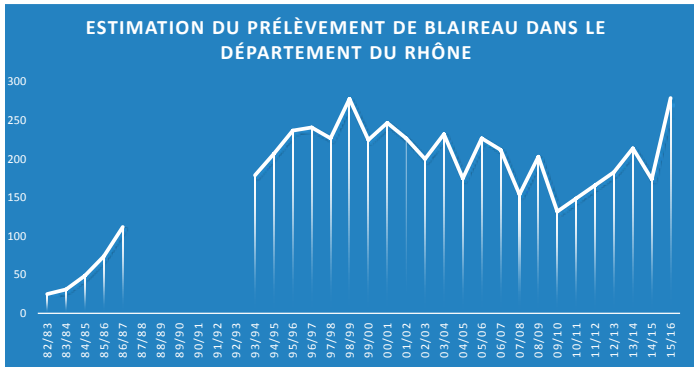

En moyenne, sur les dernières saisons, les prélèvements de Blaireau ont ainsi pu être estimés à environ 200 individus grâce aux enquêtes adressées, par courrier, au mois de juin, à chaque association de chasse du département

Problématiques concernant l'espèce

Le Blaireau pose **des problèmes** de deux ordres : le premier **d'ordre alimentaire** car le blaireau consomme les récoltes sur pied et peut ainsi occasionner des dégâts non négligeables, le deuxième d'**ordre comportemental** en creusant des terriers créant parfois des risques d'éboulement ou des difficultés de circulation pour les engins agricoles ou ferroviaires.

Les enjeux sanitaires qui gravitent autour de cette espèce doivent également être suivis.

Ces gênes ont conduit ponctuellement le préfet à prendre un arrêté autorisant la capture du Blaireau à l'aide du collet à arrêtoir, dans les zones où le déterrage est inconcevable ou insuffisant pour limiter le développement de la population (secteurs calcaires du département...).

Ne pas prendre en compte ces problèmes de dégâts divers pourrait conduire certains exploitants ou propriétaires de terrain à détruire physiquement les terriers à l'occasion de travaux de terrassement.

D'autre part, certains cas d'empoisonnement ont été constatés dans la plaine de l'est Lyonnais.

Ces causes de mortalité s'ajoutent aux collisions recensées sur les routes. En effet, chaque année ce sont en moyenne une vingtaine de Blaireaux qui sont victimes de collisions sur le Rhône.

La fragmentation des milieux liée à l'urbanisme est la cause principale de ces mortalités extra-cynégétiques.

Là encore l'importance des corridors écologiques reprises dans les politiques de trames verte et bleue est soulignée.

Enfin, l'analyse des prélèvements réalisés au cours de la saison de chasse et la période complémentaire permet de collecter des indices précieux quand à l'état des populations de Blaireau sur le département.

➜ Actions Blaireau

Les problèmes que le Blaireau peut occasionner dans le périurbain sont pris en compte dans le SDGC au travers des problématiques «habitat». En effet, la fragmentation des milieux entraîne des cloisonnements de populations qui sont ensuite susceptibles de causer des problèmes.

Les actions en faveur des corridors écologiques reprises dans les notions de trame verte et bleue sont donc primordiales pour l'espèce.

Toujours sur ces zones périurbaines, la problématique peut également être traitée au travers de partenariat avec des associations de protection de la nature pour définir des moyens de mise en œuvre.

Enfin, la connaissance des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques sont des données importantes à intégrer aux actions inscrites dans le SDGC.

Autres prédateurs et déprédateurs

RENARD

Estimation des prélèvements :
L'estimation du prélèvement de Renard sur le département du Rhône et de la Métropole de Lyon est croissante depuis les années soixante dix.

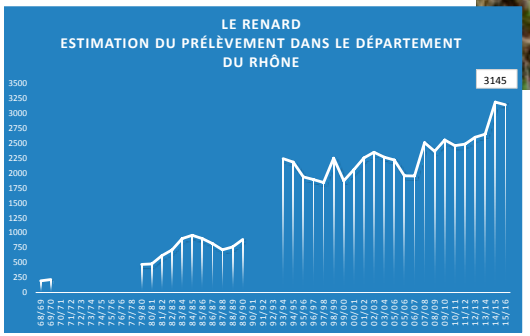

Le prélèvement a particulièrement évolué à partir des années quatre vingt dix coïncidant avec l'interdiction de l'usage de la Chloropicrine.
Lors de la saison 2015/2016, le prélèvement est estimé à 3 145 Renards.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 24%.
76% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

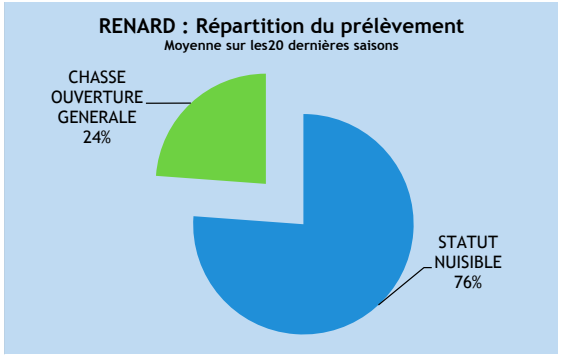

Les 76% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi : le tir par les Gardes Particuliers et le Déterrage réalisent en moyenne chacun 20% à 30% du prélèvement.

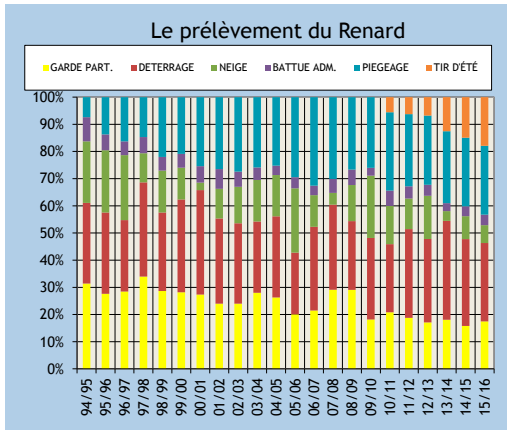

La battue administrative intervient pour 5%.
Le tir en temps de neige varie de 5% à 20%, ceci en fonction des précipitations.
Le piégeage, de 10% lors de la saison 94/95, il représente maintenant 25%.
Le tir d'été avec 15% des prélèvements devient de moins en moins anecdotique.

Répartition géographique des prélèvements :
Des prélèvements de Renard sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.
Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

Problématiques concernant l'espèce
Annuellement, de nombreuses plaintes sont enregistrées en raison **des déprédations** que le renard occasionne **sur les élevages de volaille,** principalement en période d'élevage des jeunes renardeaux.
Ces plaintes écrites ne représentent

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

cependant qu'une partie des cas de prédation, les éleveurs rebutant à effectuer ces démarches administratives.
L'analyse des proies apportées aux terriers démontre l'impact des cette espèce sur le petit gibier et les élevages agricoles.
Le maintien de moyens de régulation spécifiques et adaptés liés au statut de d'espèce classée nuisible (75% des captures) permet d'éviter le développement de moyens non sélectifs par des personnes victimes de dégâts (pièges illégaux, poisons...)

Les causes de mortalité pouvant avoir un impact sur la population, mis à part la chasse ou la régulation des nuisibles, sont à ce jour peu nombreuses. La gale étant, à priori, la maladie mortelle la plus présente, des cas sont régulièrement signalés.
La rage vulpine, quant à elle, a disparu de France depuis quelques années.
Des cas de Renard atteint d'échinococcose alvéolaire ont également été décelés dans le Rhône et la Métropole de Lyon suite à une étude menée en partenariat entre la FDCRML et les associations de chasse locales.
Une information auprès d'un large public chasseur, a été mise en place concernant le Renard, vecteur de maladies graves, pouvant être transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques.

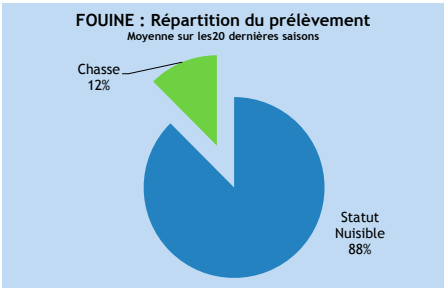

en relation avec son déclassement juridique, de «nuisible» à «gibier».

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 12%.
88% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

Les 88% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :
Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente plus de 90% ces dernières saisons.
Le tir de rencontre par les gardes particuliers varie entre 5% et 20%, avec une tendance à la baisse pour ce moyen de régulation. Quant à la battue administrative, quelques individus sont prélevés lors des battues au Renard.

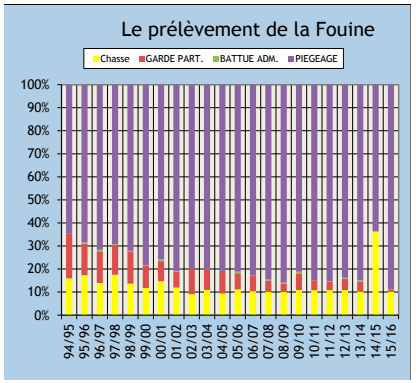

LA FOUINE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements* :

On estime que le prélèvement de Fouine est croissante jusqu'à la saison 02/03. Depuis la tendance est à la décroissance.
La chute 2014/2015 saison est

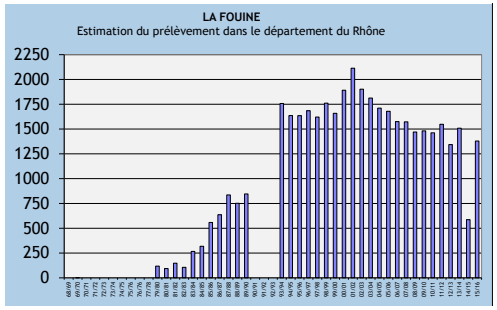

Répartition géographique du prélèvement :

Des prélèvements de Fouine sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.
Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

Problématiques concernant l'espèce

La Fouine peut avoir un impact sur les activités humaines et la faune sauvage; ainsi, de nombreux cas de prédation sont signalés sur des élevages de volailles ainsi que sur la reproduction de la petite faune.

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de

La plainte de particuliers est de plus en plus fréquente pour des fouines se trouvant dans leur résidence et occasionnant des dégradations notamment sur les isolants ou du fait de l'odeur de leurs déjections, restes de proies et bruits occasionnés la nuit.
La fouine est **une espèce en bon état de conservation** sur laquelle aucune menace ne semble peser. Toutefois la remise en question de son statut juridique de nuisible pourrait cependant marquer la reprise de certaines pratiques interdites aujourd'hui, telles que l'empoisonnement.

LA MARTRE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements :
On estime que le prélèvement de Martre sur le département du RHONE et de la Métropole de Lyon est croissant jusqu'à la saison 2000/2001.
Depuis, la tendance est inverse.
Le prélèvement est directement lié à son statut juridique.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 15%. Sur les 20 dernières années, 85% des prélèvements étaient liés au statut nuisible de cette espèce. Le piégeage étant le principal moyen de capture.

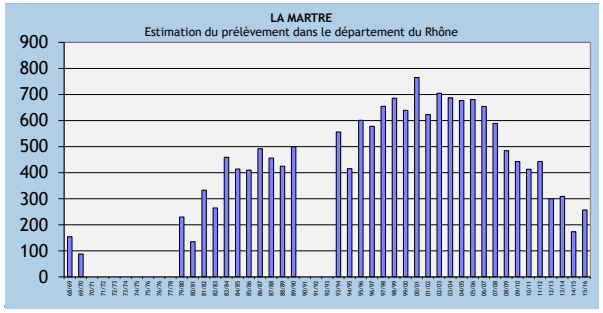

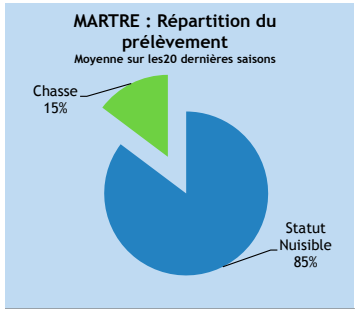

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

Répartition géographique du prélèvement :
Actuellement, les prélèvements de Martre sont réalisés sur la totalité du département, par tir à la chasse ou par capture accidentelle au piégeage indiquant sa présence régulière.
Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

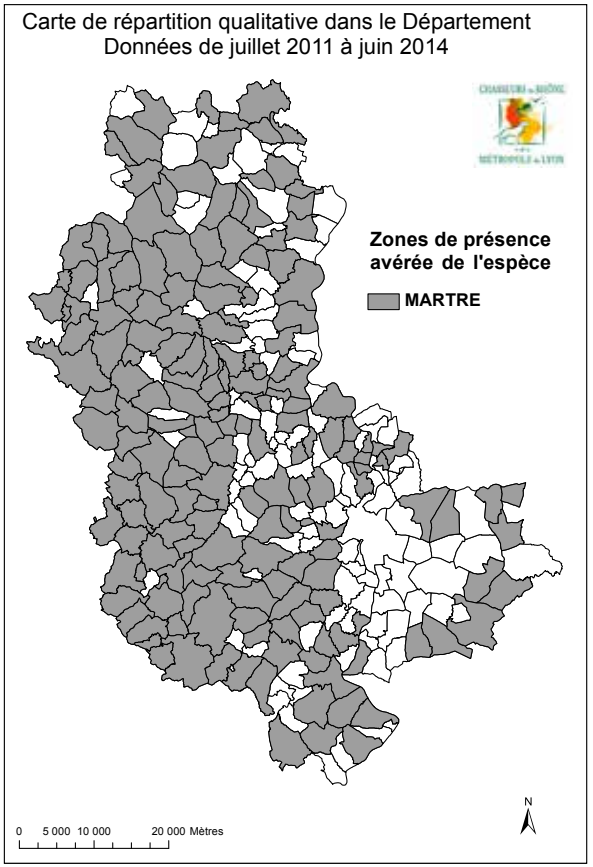

Problématiques concernant l'espèce
Des dégradations sur des ruches ont été signalées à plusieurs reprises.
Le régime alimentaire de la Martre est constitué de petits rongeurs, petite faune, œufs et aussi élevages de volailles en bordures de zones boisées.
A ce jour, les menaces planant sur la martre sont rares et l'évolution des milieux semble lui être bénéfique avec des zones de déprise agricole qui se boise

Le piégeage est vraisemblablement l'activité qui a le plus fort impact sur la population, mais ne paraît pas remettre en cause le bon état de conservation de cette espèce.
En revanche, l'absence de statut juridique permettant ce mode de prélèvement pourrait engendrer la reprise de pratiques aujourd'hui illicites telles que l'empoisonnement.

HERMINE (Mustela erminea), **PUTOIS** (Mustela putorius), **BELETTE** (Mustela nivalis),

Prélèvements et évolution*:
Les seules possibilités de captures en vigueur sont **les captures par la chasse** qui restent assez **anecdotiques** compte tenu des modes de vie des espèces concernées et des modes de chasse pratiqués par les chasseurs aujourd'hui.

De nombreux témoignages de piégeurs informent de la capture accidentelle de ces espèces dans les boites tombantes.
Des déclarations volontaires de chasseurs sur leur carnet de chasse permettent chaque année de recueillir des données sur la présence de ces espèces dans le département et la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, au travers d'une enquête annuelle mortalité mise en place auprès des présidents d'association de chasse, il a été possible de constater un certain nombre de mortalités dues surtout à des collisions routières. Les résultats de ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'exploitation.

Problématiques concernant les espèces
Les principales menaces qui pourraient intervenir sur le développement des populations d'Hermine, de Putois ou encore de Belette sont **la modification des habitats,** avec l'assèchement des zones humides plus spécifiquement pour le putois ou encore **l'utilisation de méthodes de destruction non sélectives** par les victimes de dégâts s'il n'y a pas de prise en compte des problèmes éventuels de dégâts locaux.

LE RAGONDIN

Evolution des prélèvements sur le département du Rhône et de la Métropole de Lyon
Estimation des prélèvements* :
On estime que le prélèvement de Ragondin a tendance à augmenter.

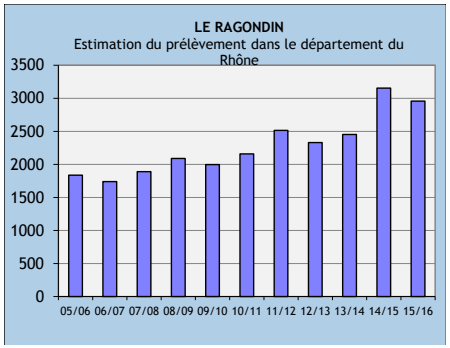

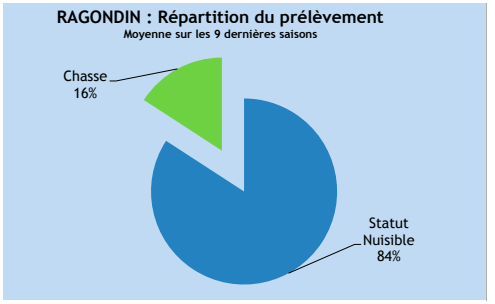

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 16%.
84% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

Les 84% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :

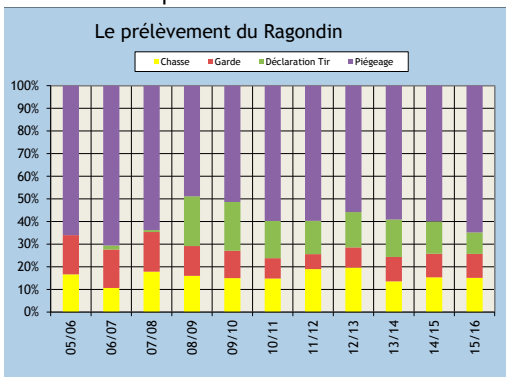

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente 60% à 80% selon les saisons.
Le tir par les gardes particuliers 20%.
Une nouvelle réglementation a donné la possibilité de tir en dehors de la période de chasse, ce moyen intervient à hauteur de 15% ces dernières saisons.

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

Répartition géographique du prélèvement :
Des prélèvements de Ragondin sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.

Problématiques concernant l'espèce
Comme toute espèce introduite ayant peu de prédateur naturel et en l'absence de facteur écologique limitant, les populations de cette espèce ont connu, ces dernières années, **une croissance démographique.**

De plus, son régime alimentaire végétarien les pousse à s'attaquer aux cultures maraîchères ou céréalières (maïs…), aux écorces, aux racines de jeunes arbres ainsi qu'aux plantes aquatiques, provoquant ainsi **des dégâts pour les activités agricoles ou encore sur les berges (terriers).**

Les agriculteurs, à proximité des cours d'eau, ou les collectivités concernées par ces problématiques cherchent absolument à limiter voir éradiquer les populations de Ragondin et essaient de mettre en place des actions de lutte organisées contre ces deux espèces.
En collaboration avec les contrats de rivières et l'école vétérinaire de Lyon et dans le cadre du réseau SAGIR l'évolution de ces populations doit être suivi sur le plan sanitaire, par rapport au contexte périurbain important du département.
Enfin, le ragondin peut être porteur de **maladies transmissibles à l'homme** dont l'évolution peut être mortelle telle que la leptospirose.

LE RAT MUSQUÉ

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

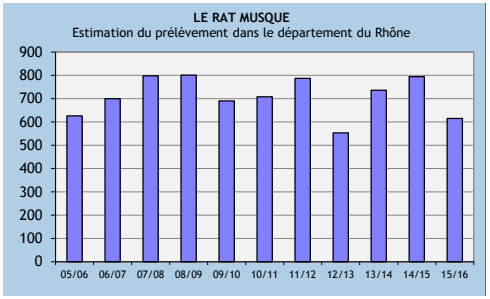

Estimation des prélèvements* :
On estime que le prélèvement de Rat musqué est plutôt stable.
La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 7%.

93% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.
Les 93% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :
Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en 55% à 80% selon les saisons.

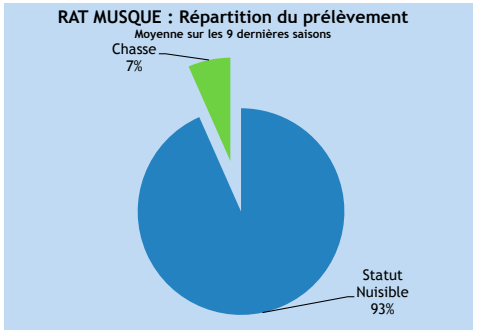

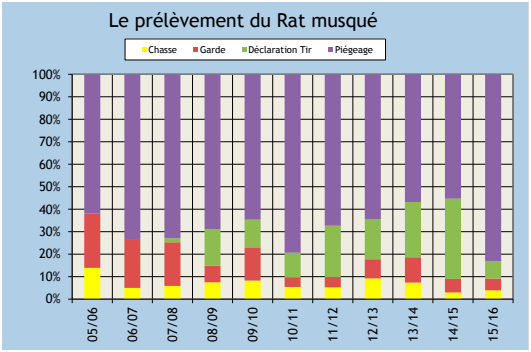

Le tir par les gardes particuliers 5 à 10%.

Une nouvelle réglementation a donné la possibilité de tir en dehors de la période de chasse, ce moyen intervient à hauteur de 15% à 20% ces deux dernières saisons.

Répartition géographique du prélèvement :
Des prélèvements de Rat musqué sont réalisés sur la totalité du département indiquant sa présence régulière.

Problématiques concernant l'espèce
Les mêmes problématiques sont présentes que pour le Ragondin.

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

LA CORNEILLE NOIRE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements* :

On estime que le prélèvement de Corneille noire est plutôt stable.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 15%.

85% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

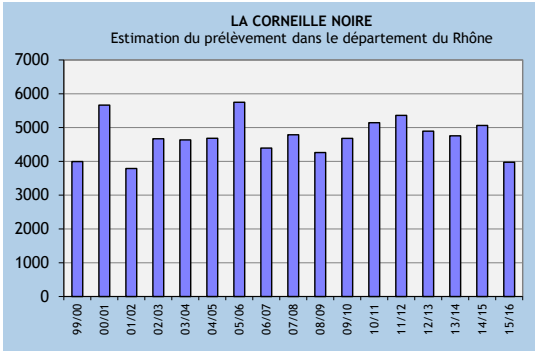

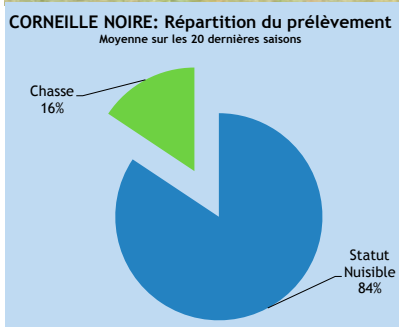

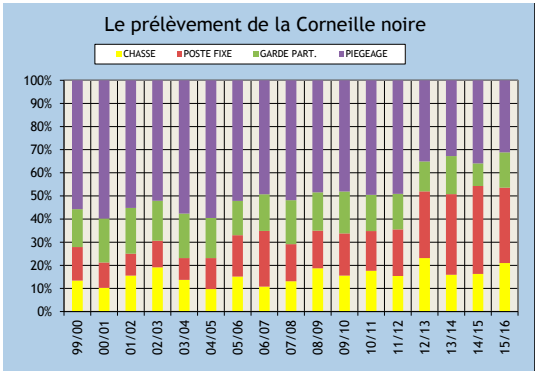

Les 85% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 50%.

Le tir par les gardes particuliers 20%.

Le tir à poste fixe prend de plus en plus d'importance, 35% la dernière saison.

Répartition géographique du prélèvement :

Des prélèvements de Corneille noire sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.

Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

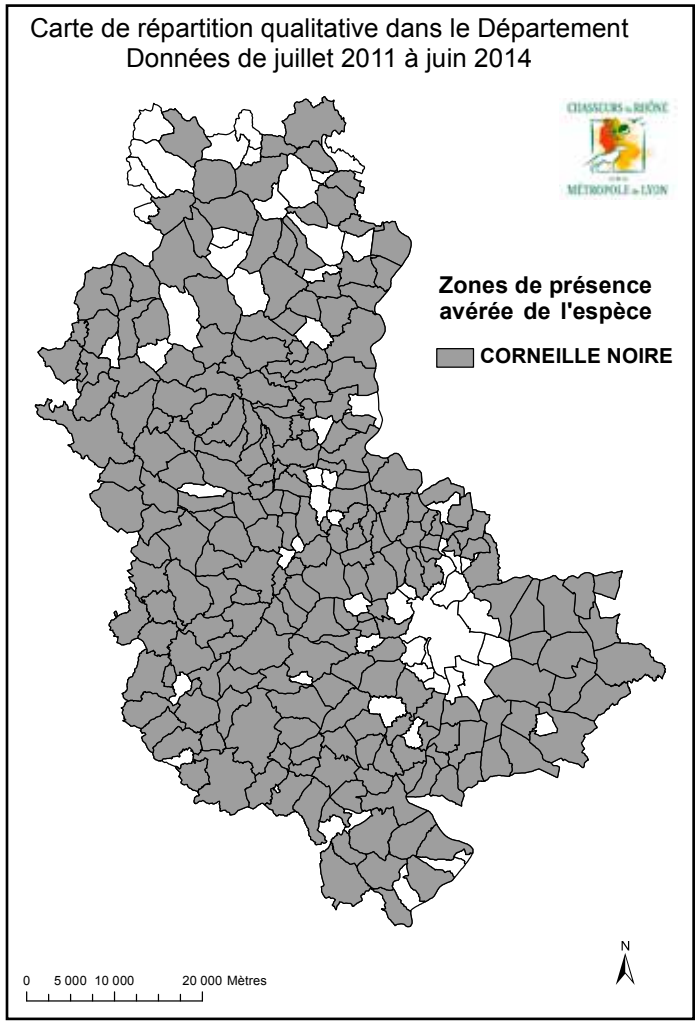

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

LE CORBEAU FREUX

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements* :

On estime que le prélèvement du Corbeau freux est plutôt stable.
La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 15%.
85% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

Les 85% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :
Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 30%.
Le tir par les gardes particuliers 10%.
Le tir à poste fixe 45%.

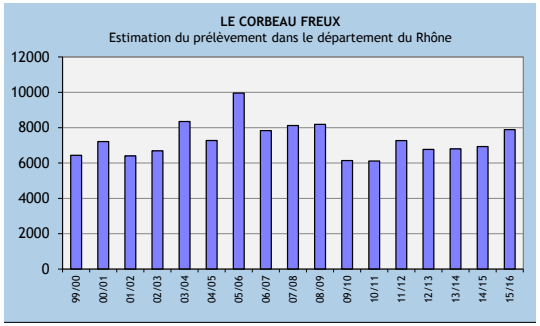

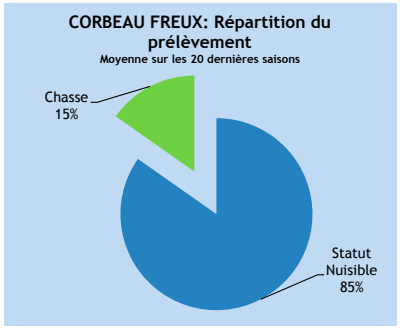

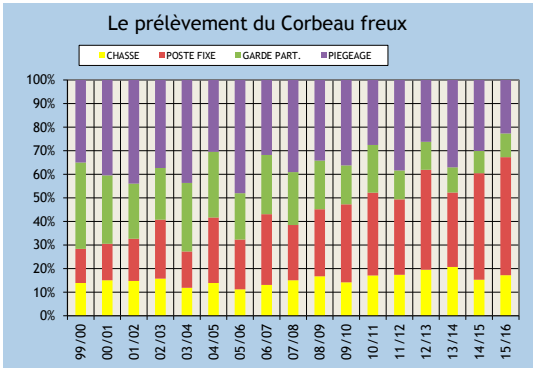

Répartition géographique du prélèvement :

Des prélèvements de Corbeau Freux sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.
Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

Carte de répartition qualitative dans le Département
Données de juillet 2011 à juin 2014

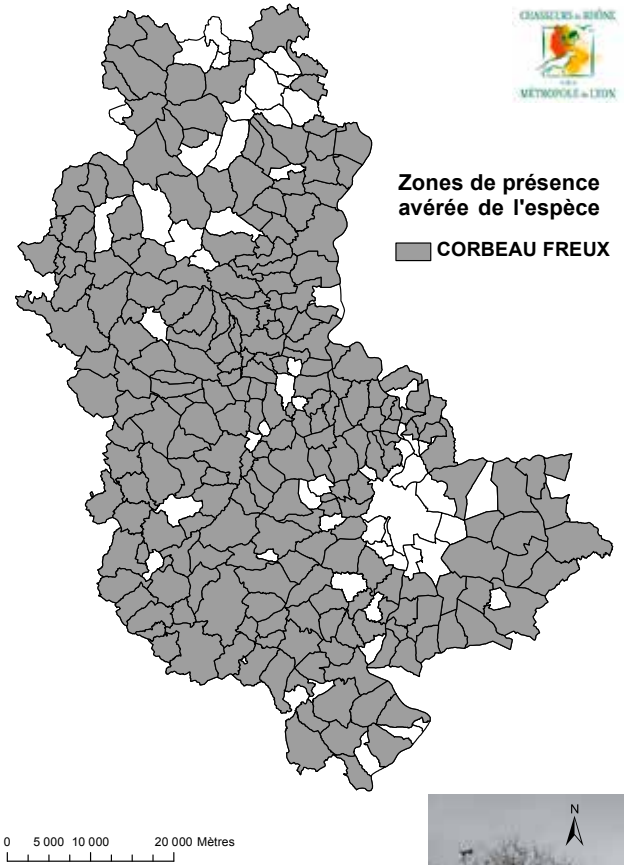

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

LA PIE BAVARDE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements* :
On estime que le prélèvement de Pie bavarde est en forte décroissance.
Le prélèvement est directement lié à son statut.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 10%.
90% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

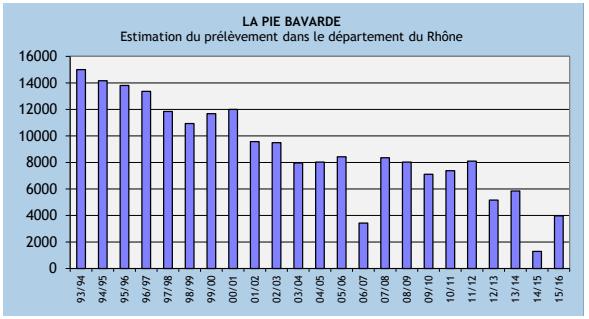

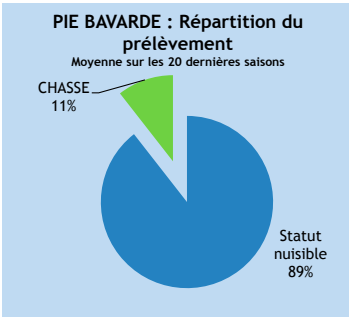

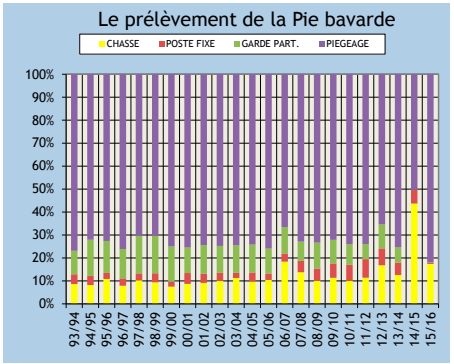

Les 90% du prélèvement lié au statut «nuisible» se répartissent ainsi :
Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente plus de 80%.
Le tir de rencontre par les gardes particuliers varie entre 5% et 10%.
Le tir à poste fixe intervient tout au plus pour 5%.

Répartition géographique du prélèvement :
Des prélèvements de Pie bavarde sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.
Exemple d'une carte représentant les communes avec au moins un prélèvement entre 2011 et 2014.

Carte de répartition qualitative dans le Département
Données de juillet 2011 à juin 2014

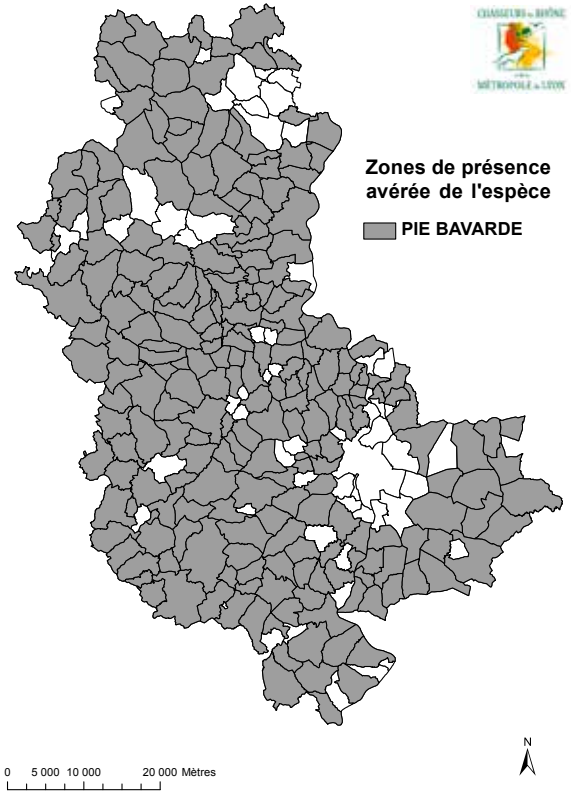

* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

Problématiques concernant les espèces de corvidés

Les agriculteurs ont le sentiment d'assister à u**ne augmentation depuis plusieurs années des problèmes** liés aux corvidés et ce, en particulier dans les zones de grandes cultures de printemps (plaine de Saône et plaine de Lyon).

Ceci pourrait être expliqué par les facilités données à l'espèce par la présence de grandes parcelles, sans effets de lisières, qui permet à de grands groupes d'oiseaux «d'œuvrer» en toute sécurité.

Le développement en parallèle de peupleraies et de parcs urbains avec de grands arbres favorise également l'existence de corbeautières.

De plus, avec, l'interdiction d'utiliser l'anthraquinone en enrobage de semences, les dégâts au semis ont fortement augmenté.

Des travaux sont actuellement entrepris par la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) avec ses agriculteurs pour lutter contre ces dégâts.

A noter également sur certains secteurs (Monts du Beaujolais et Monts du Lyonnais), les dégâts commis sur les bâches de silo d'ensilages par les Pies et les Corneilles, ce qui empêche le maintien des silos en milieu anaérobie et cause des pertes aux agriculteurs.

D'autres problématiques non agricoles sont régulièrement signalées vis-à-vis de ces espèces comme le **dérangement lié au bruit** des colonies de Corbeau freux ou de Choucas des tours, ou encore **les dégâts sur les toitures.**

L'Etourneau sansonnet est régulièrement cités en terme de nuisance sur la faune sauvage, les cultures agricole ainsi que pour des nuisances en zones urbaines. Ils appartient à la famille des sturnidés.

Concernant la faune sauvage, les Corneilles et les Pies sont des **prédateurs réguliers** des jeunes animaux **de la petite faune.**

Cette activité de prédation, qui a un impact non négligeable sur les populations de petit gibier, est parfois facilitée par l'évolution des paysages et des pratiques agricoles.

Ces espèces ne sont pas menacées à court terme mais le danger, d'un point de vue général, pourraient venir du développement des moyens de régulation prohibés (poisons) ou de destruction de leur habitat, résultat d'une surabondance des problèmes liés :

- Au développement de pratiques culturales favorisant ces espèces et les dégâts qu'elles commettent,
- Au développement des zones de nidification,
- A l'absence de moyens de régulation adaptés en particulier en milieu périurbain.

Les essais d'effarouchement à l'aide de ou dispositifs installés dans les champs n'ont pas montré d'efficacité hormis celui de reporter les problèmes de dégâts sur les parcelles voisines.

➜ Action «autres espèces prédateurs ou déprédateurs»

L'état des lieux liés à ces espèces met en évidence l'importance du piégeage comme outil de régulation.
L'action principale sera donc de veiller au maintien d'un statut juridique de ces espèces qui permettra de les réguler notamment par le piégeage.

Cette régulation s'insère dans l'ensemble des actions prévues relatives au développement du petit gibier notamment sur les UC où des actions de visant à la préservation et à la restauration des populations de petit gibier sont entreprises.

Exemples d'actions entreprises dans ce sens : développement CIPANAB®, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes... Actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires...

Enfin, l'ensemble des mesures de gestion reprises annuellement dans l'AP d'ouverture et de clôture de la chasse (ouvertures retardées, clôtures avancées, nombre de jours de chasse limités, nombre de prélèvements limités...)

De manière plus générale, la gestion et la régulation de ces espèces est importante pour préserver les intérêts suivants :

- **Santé et sécurité publique**
- **Protection de la faune et de la Flore**
- **Prévention les dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles**
- **Prévention des dommages aux autres formes de propriété**

D'autre part, elles visent à limiter les dégâts agricoles et s'insèrent dans l'objectif de recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
127	Prédateurs	Conserver un statut juridique permettant la capture des prédateurs autrement que par la chasse	Mettre en valeur les données sur l'abondance et les dégâts enregistrés	Nombre de déclarations de dégâts enregistrées, courbes des prélèvements	2012
128	Ragondin et Rat musqué	Diminuer l'usage de produits phytosanitaires	Favoriser le développement du piégeage et de la chasse	Nombre de campagnes d'empoisonnement	2017
129	Ragondin et Rat musqué	Appuyer les contrats de rivières dans leurs démarches de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué	Animation locale autour de la problématique pour optimer les prélèvements	Nombre de réponses aux sollicitations des contrats de rivières	2017

Les espèces protégées

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
130	**Espèces protégées**	Participer aux différents travaux sur l'état des populations	Répondre aux sollicitations des partenaires pour des études	Nombre de réponses à ces enquêtes	2017
131	**Espèces protégées**	Gérer et appréhender la venue des grands prédateurs	Former le personnel de la FDCRML et des référents à l'identification des indices de présences	Nombre de techniciens et référents formés	2022

CHASSEURS du RHÔNE
et de la
MÉTROPOLE de LYON

Synthèse des Actions

VI

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
1	Organisation de la chasse	Susciter l'intérêt des chasseurs pour les Unités Cynégétiques cohérentes	Animer les UC	Réunions d'UC, dossiers communs entre associations de chasse d'une même UC...	2017
2	Organisation de la chasse	Attirer les chasseurs issus du solde migratoire et les anciens chasseurs	Animer une bourse aux territoires efficace	validation nouvelle d'anciens chasseurs extérieurs, nombre d'offres et demandes de territoires de chasse proposées	2018
3	Organisation de la chasse	Assurer la validation du permis de chasser	Assurer annuellement la validation du permis de chasser grâce au guichet unique	Nombre de validations réalisées	2017
4	Organisation de la chasse	Pérenniser et développer la collecte des informations relative à la gestion des associations (règlements intérieurs, lâchers...)	Inciter les responsables à communiquer ces documents	Courriers envoyés pour solliciter les présidents et évolution du nombre de retour	2017
5	Organisation de la chasse	Favoriser la diversité des modes de chasse	Pénaliser les règlements intérieurs défavorables à certaines pratiques de la chasse dans l'attribution des subventions fédérales	Intégration de cette notion dans le barème d'attribution de subvention. Nombre d'associations qui limitent la pratique d'un mode de chasse.	2017
6	Organisation de la chasse	Favoriser les recherches au sang	Faciliter l'accès au stage UNUCR.	Nombre de stagiaire du département.	2018
7	Organisation de la chasse	Connaître le profil des chasseurs du département	Améliorer la connaissance du profil des chasseurs du département grâce au Guichet Unique ;	Ages moyens, cartographies, profils...	2019
8	Organisation de la chasse	Améliorer la connaissance des territoires	Améliorer la connaissance des territoires par SIG	Cartes conçues (Forêt, réserves...)	2020
9	Organisation de la chasse	Développer le nombre de candidats au permis de chasser	Organiser la formation de l'examen du permis de chasser;	Nombre de candidats au permis de chasser	2017
10	Organisation de la chasse	Favoriser la gestion et la prévention des dégâts à l'échelle de territoires de chasse vastes et cohérents	Favoriser le développement des ACCA.	Nombre d'ACCA créées	2017
11	Organisation de la chasse	Etude par le CA des possibilités d'extension des ACCA sur le nouveau Rhône	Etudier les critères de mise en place éventuelle d'un régime ACCA obligatoire sur le Département du Rhône (hors Métropole) en mettant en évidence les avantages, les inconvénients et limites d'un tel projet.	Décision du CA	2017
12	Organisation de la chasse	Faciliter l'accès aux territoires de chasse pour les nouveaux chasseurs	Animer la bourse au territoire	Nombre d'offre de territoires par an	2017
13	Organisation de la chasse	Anticiper sur les enjeux de la chasse au-delà du 3ème SDGC	Débuter l'évaluation de ce 3ème SDGC et se projeter sur l'élaboration du 4ème	Evaluation chiffrée et calendrier de la concertation à mener	2021
14	Organisation de la chasse	Valoriser les compétences des chasseurs et de la FDCRML à l'échelle locale	Mettre en valeur des données sur des thématiques liées à l'activité cynégétique à l'échelle des intercommunalités.	Documents produits	2018
15	Habitat	Intervenir pour maintenir et développer la biodiversité dans les différents outils d'aménagements du territoire	Poursuivre les travaux: PENAP, ENS, Diversification des boisements, Agrifaune, Jachères faune sauvage, haies, cultures intermédiaires et CIPANAB®, techniques culturales simplifiées ...	Participations aux différents COPIL, publication, obtention de subvention, Ha contractualisés	2018
16	Habitat	Participer aux travaux du conseil d'administration de la chambre d'agriculture	Être associé aux travaux du conseil d'administration de la CA69 pour pouvoir notamment suivre les évolutions de la PAC	Acceptation de la chambre d'agriculture	2018

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
17	Habitat	Préserver ou développer la biodiversité dans les habitats agricoles, naturels ou forestiers	Être membre et participer aux commissions départementales et locales d'orientation agricole, d'aménagement foncier et de CDPENAF	Nombre de participations aux réunions	2018
18	habitat	Gérer les propriétés de la fondation FNPHFS	Mise en place et suivi de plans et programmes de gestion	Nombre de jours consacrés à la mission	2018
19	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité	Participation à différents groupes de travail et commissions sur ces projets	Nombre de jours consacrés à la mission	2018
20	Habitat	Préserver le maillage bocager	Poursuivre les travaux sur la préservation des haies existantes et sur la reconstitution du maillage bocager	Nombre d'interventions pour le développement ou la protection des haies	2018
21	Habitat	Préserver et développer les habitats forestiers composés d'essences diversifiées	Participer à la sensibilisation des propriétaires forestiers des pratiques sylvicoles favorisant la biodiversité	Création de plaquettes d'information, participation aux différents COPIL et AG, avis donné dans la règlementation des boisements	2018
22	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité	Veiller au respect des mesures compensatoires sur les chantiers d'infrastructures, participer aux diverses études collision, suivi de corridors et suivi de passages de faune	Participation aux COPIL, inscription des revendications dans les enquêtes publiques et études d'impacts, répondre aux sollicitations pour les études collisions	2018
23	Habitat	Assister les associations de chasse locales pour intervenir dans les documents d'urbanisme pour préserver la biodiversité	Aider les détenteurs de droit de chasse à intervenir ou se substituer à eux selon les enjeux	Nombre d'interventions	2018
24	Habitat	Favoriser le développement des baux ruraux à clauses environnementales	Aider les détenteurs de droit de chasse publics ou privés à développer cet outil en faveur de la biodiversité	Nombre d'interventions	2019
25	Habitat	Développer des partenariats avec l'enseignement pour favoriser la prise en compte des habitats de la faune sauvage	Développer des actions concrètes de gestion et d'aménagement de sites avec des établissements de formations notamment dans les domaines agricoles et forestiers	Nombre d'interventions	2018
26	Habitat	Préserver et restaurer les zones humides	S'inscrire dans les démarches d'identification et de préservation des zones humides	Nombre de zones identifiées et actions développées	2018
27	Habitat	Faire le lien entre les actions «milieux et habitats» et les enjeux apicoles	Développer une communication sur la complémentarité des actions habitats (en faveur de la petite faune notamment) et des enjeux entomofaunes	Développement de ces outils et de cet axe de communication	2018
28	Habitat	Poursuivre les opérations d'acquisitions foncières de la FNPHFS	Encourager les acquisitions foncières (notamment au travers de la FNPHFS) en particulier sur les zones humides, les corridors identifiés dans le SRCE et sur des zones à enjeux identifiés	Nombre d'acquisitions	2018
29	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
30	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de porter au minimum un gilet ou une veste à dominante orange fluo	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
31	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	L'obligation lors des battues de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants et consignes de sécurité	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
32	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de signaler sur le terrain les battues	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
33	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Interdiction du déplacement lors des battues avec une arme prête à tirer.	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
34	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
35	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une superficie minimale de 20ha d'un seul tenant pour réaliser les battues	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
36	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Suppression de ce certificat «responsable de battue» pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis	Action qui prend effet au 1er juillet 2017	2017
37	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue tous les 10 ans (une formule réduite sur 2 h délocalisable est envisagée). Un nouveau certificat (millésimé) sera délivré par la FDCRML à la suite de cette mise à jour	Action qui prend effet au 1er juillet 2021	2021
38	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier	Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue	Action qui prend effet au 1er juillet 2021	2021
39	**Communication externe**	Promouvoir la chasse auprès des non chasseurs	Communiquer autour du chien et des différents modes de chasse.	Nombre de manifestations conjointes AFACCC/FDCRML, concours ST Hubert, Brevet de chasse SCC, concours de meutes FACCC, nombre d'articles publiés.	2017
40	**Communication externe**	Communiquer sur le rôle de veille sanitaire des chasseurs	Réaliser des bilans annuels du réseau SAGIR et autres suivis pour les communiquer aux différentes administrations déconcentrées et décentralisées	Nombre de bilans annuels diffusés et cartographie.	2017
41	**Communication externe**	Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable	Poursuivre et créer des partenariats avec les collectivités pour réaliser des opérations d'éducation à l'environnement	Nombre de partenariats et d'actions d'animation.	2017
42	**Communication externe**	Informer les médecins sur les zoonoses	Sensibiliser les médecins généralistes lors d'apparition de zoonose.	Nombre de cas de zoonose, nombre de médecins contactés.	2017
43	**Communication externe**	Renforcer notre lien avec les forces de police et les tribunaux	Favoriser les échanges avec les forces de police et les tribunaux concernant le droit de l'environnement	Diffusion de la liste des présidents actualisé. Diffusion des arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.	2017
44	**Communication externe**	Communication des données auprès des collectivités locales et les administrations	Communiquer des données sectorisées et des cartes aux collectivités concernées	Nombre de rapports et cartes annuellement diffusés.	2017
45	**Communication interne**	Renforcer la communication de la structure	Actualiser et faire évoluer un plan de communication annuel	Réalisation du plan.	2019

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
46	**Communication globale**	Aider les associations à communiquer sur la chasse	Aider les associations de chasse locales à participer à des évènements locaux (forum des associations...) en leur prêtant du matériel de communication (cassettes vidéo, affiches...)	Nombre d'expositions fournies, Nombre de manifestations réalisées par les associations.	2017
47	**Communication interne**	Maintenir un contact avec nos adhérents par le biais du journal fédéral	Utiliser le «Chasseur du Rhône» comme un moyen privilégié pour communiquer et former les chasseurs	Nombre annuel de parutions du journal.	2017
48	**Communication interne**	Echange et contact avec les adhérents	Organiser des réunions d'unités cynégétiques avec l'administrateur afin de dresser un bilan de la saison de chasse passée et d'échanger sur différents sujets	Nombre de réunions d'UC.	2017
49	**Communication interne**	Informer nos adhérents	Réaliser un mailing des adresses courriels des adhérents afin de leur envoyer régulièrement des informations via la newsletter.	Nombre d'envois et nombre d'adresses.	2017
50	**Communication interne**	Accueillir des nouveaux chasseurs dans les associations de chasse	Développer la bourse aux territoires et encourager les associations de chasse à accueillir des chasseurs citadins et des nouveaux chasseurs.	Nombre de cartes de chasse proposées.	2018
51	**Communication interne**	Mieux communiquer sur les périodes d'ouvertures et d'entrainement des chiens	Favoriser les activités cynégétiques.	Evolution des règlements intérieurs	2017
52	**Formation externe**	Former agriculteurs et forestiers à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques	Développer une formation adaptée.	Réalisation d'une ou plusieurs formations	2018
53	**Formation interne**	Proposer des projets pédagogiques diversifiés à destination des écoles, collèges, lycées et lycées agricoles mettant en relief les connaissances des chasseurs en matière environnementale	Développer la formation des chasseurs pour les interventions dans le cadre des temps d'accueil périscolaire.	Nombre de journées d'animations par an organisées par les associations. Nombre d'associations ayant réalisées une ou plusieurs actions d'éducations, nombre de personnes formées	2017
54	**Formation interne**	S'adapter aux nouveaux enjeux par la formation de nos adhérents	Adapter le catalogue de formation.		2017
55	**Formation interne**	Former les adhérents à communiquer auprès des administrations déconcentrées et décentralisées	Développer une formation ou un outil de formation pour communiquer auprès des élus locaux, de la presse et des différents acteurs de l'aménagement du territoire.	Mise en place de cette formation et fréquence	2017
56	**Formation interne**	Améliorer la formation des responsables de battues	Développer le niveau 2 de la formation "responsable de battue".	Mise au point de la formation, nombre de formations, nombre de participants	2017
57	**Formation interne**	Mieux former les chasseurs sur les chasses d'été (grand gibier et renard)	Développer la formation «chasse d'été» notamment les aspects chasse à l'arc et recherche gibier blessé.	Nombre de formations, nombre de participants	2017
58	**Formation interne**	Former les chasseurs sur l'aménagement de leur territoire de chasse	Développer des formations «aménagement du territoire de chasse» avec des clefs d'entrées espèces.	Mise en place de cette formation et fréquence	2017

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
59	**Formation interne**	Former les nouveaux responsables de chasse locale	Informer annuellement des responsables d'association de chasse locales en organisant une réunion sur le fonctionnement des associations.	Nombre de réunions des nouveaux présidents	2017
60	**Formation interne**	Former des gardes particuliers et de "cadre associatif" formés	Poursuivre la formation de garde particulier ou de responsable de chasse.	- Nombre de formations dispensées, (cf catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
61	**Formation interne**	Développer le nombre de piégeurs actifs.	Poursuivre la formation des piégeurs.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nbre participants	2017
62	**Formation interne**	Améliorer la formation des piégeurs	Formation de recyclage des piégeurs.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nbre participants	2017
63	**Formation interne**	Développer les suivis locaux des populations de gibier	Poursuivre les formations suivis populations.	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) ou de remise à jour organisée - Nombre de participants	2017
64	**Formation interne**	Répondre aux exigences de la réglementation en matière d'hygiène de la venaison	Poursuivre la formation hygiène de la venaison	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
65	**Formation interne**	Mieux communiquer vers l'extérieur	Poursuivre la formation "communiquer sur la chasse auprès des non-chasseurs"	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
66	**Formation interne**	Limiter les dégâts de grand gibier	Poursuivre la formation prévention des dégâts	- Nombre de formations dispensées, (cf. catalogue de formation) - Nombre de participants	2017
67	**Formation interne**	Développer les populations de petits gibiers	Organiser des visites de territoires travaillant sur des aménagements et ayant réalisé des opérations de réimplantation réussies.	Nombres de visites organisées	2017
68	**Formation interne**	Développer la chasse accompagnée	Organiser la mise en place du permis de chasser accompagnée	Nombre de candidats ayant suivi la chasse accompagnée	2017
69	**Communication globale**	Communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse	Identifier et communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse	Outils de diffusion développés	2017
70	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Optimiser la formation au tir notamment sur la manipulation fondamentale des armes	Mise en place d'un module spécifique lors de la formation	2018
71	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Mettre au point la formation "recyclage du certificat responsable de battue"	Mise au point d'une formation délocalisable	2018
72	**Communication globale**	Communiquer sur la diversité des modes de chasse	Prévoir une action de promotion pour chaque mode chasse	Clips ou posters ou autres formes de communication mises au point et diffusées	
73	**Communication globale**	Communiquer sur la diversité des modes de chasse	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour de l'éthique et de la valorisation des différents modes de chasse	Tournage et diffusion du clip	2020

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
74	**Communication globale**	Faciliter le partage de l'espace	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour du partage de l'espace avec une rencontre chasseur/randonneur	Mise au point de l'outil	2017
75	**Formation externe**	Communiquer sur les aspects relatifs à la sécurité qui gravitent autour des chasses collectives du grand gibier	Créer un outil vidéo à diffuser lors des formations des responsables de randonnées qui explique ce qu'est la chasse dans le Rhône et la Métropole de Lyon ainsi que les règles de sécurité	Mise au point de l'outil	2020
76	**Communication interne**	Faciliter le partage de l'espace	Diffuser le calendrier des randonnées à l'ensemble des associations de chasse concernées avant le début de saison	Diffusion annuelle	2018
77	**Communication externe**	Faciliter le partage de l'espace	Mettre à disposition du CDRP* les coordonnées des présidents d'associations de chasse locales	Diffusion annuelle	2017
78	**Communication externe**	Communiquer auprès des propriétaires fonciers	Créer un outil pédagogique (à destination de vendeurs ou d'acquéreur de terrain) expliquant les liens entre le droit de chasse et le droit de propriété	Mise au point de cet outil	2020
79	**Communication externe**	Informer le grand public sur les problématiques pouvant être engendrées par la fréquentation de l'espace (notamment en zones péri-urbaines).	Créer un «outil de médiation» en partenariat avec les représentants de propriétaires fonciers.	Mise au point de cet outil	2019
80	**Communication globale**	Développer des partenariats et des échanges de conférences entre les structures vétérinaires et la FDCRML	Organisation de conférences communes	Nombre de conférences mises au point	2018
81	**Formation interne**	Optimiser la formation "hygiène de la venaison"	Envisager des interventions d'enseignants vétérinaires dans la formation hygiène de la venaison	Participation de vétérinaires à la formation	2018
82	**Communication interne**	Limiter le risque d'accident	Créer un poster "sécurité" à afficher dans les cabanes de chasse	Création de l'outil et nombre d'exemplaires distribués	2018
83	**Communication globale**	Communiquer autour de la venaison	Créer des évènementiels et des activités en lien avec la valorisation de la venaison et de la marque gibier de chasse chasseur de France®	Réalisation d'actions de communication	2017
84	**Formation interne**	Limiter les risques d'accidents à la chasse	Mettre au point un outil de formation en ligne sur la sécurité et les connaissances du chasseur "Passeport sécurité"	Conception de l'outil et nombre de chasseurs se formant volontairement saison par saison	2018
85	Mesure transversale toutes espèces	Prévenir et réparer les dégâts	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain	2017
86	Mesure transversale toutes espèces	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques mammifères et oiseaux	Collecte et analyse de la fiche extra mortalité	Pourcentage de communes suivies	2017
87	Mesure transversale toutes espèces	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux	2018

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
88	Mesure transversale toutes espèces	Suivi de l'évolution des populations de gibier, deprédateurs et déprédateurs	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux	2017
89	Mesure transversale toutes espèces	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage (Ex : réseau SAGIR, LVD...)	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel	2017
90	Mesure transversale petit gibier	Favoriser la pratique du piégeage	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses	Nombre de piégeurs actifs	2017
91	Mesure transversale petit gibier	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée	2017
92	Lapin	Poursuivre les travaux engagés par la Commission Petit Gibier	Faire un suivi des opérations lapin, et accompagner les nouveaux projets d'implantation sur la base de nouvelles études nationales (notamment les techniques de lâchers).	Nombre de jours consacrés au suivi, nombre de nouveaux dossiers, nombre de nouvelles garennes réalisées.	2018
93	Lapin	Identifier les zones encore favorables au lapin de garenne.	Cartographier les zones favorables du département.	Cartographie réalisée.	2021
94	Lapin	Répondre aux sollicitations des territoires demandeurs de réduire leur population.	Capturer par tout moyen une partie de la population.	Nombre de captures, nombre de lapins.	2017
95	Lièvre	Poursuivre et améliorer les connaissances sur l'état des populations et leur évolution au niveau national	Réalisation des travaux de suivi dans le cadre du réseau national lièvre (IKAV*, pesée du cristallin, suivi précis du tableau de chasse)	Obtenir 100% des tableaux de chasse, analyser plus de 100 cristallins/an, réaliser les comptages sur les 18 segments	2017
96	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance sur l'état des populations et leur évolution	Réalisation des comptages (IKA ou EPP*)	Minimum de 1 circuit de comptage ou une zone de suivi par unité de gestion réalisé soit par des bénévoles formés soit par le personnel FDCRML	2017
97	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Développer le suivi de la qualité de la reproduction par l'analyse des pattes par radiographie	100 pattes par unité de gestion pour les unités (dont le prélèvement est supérieur à 2 lièvres par 100 ha)	2017
98	Lièvre	Limiter l'usage des lâchers aux seules opérations concertées de réintroduction	Soumettre le lâcher à autorisation de la FDCRML	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
99	Lièvre	Poursuivre les mesures visant à la conservation et à la restauration des populations de lièvres sur les différentes UC	Maintien et adaptation des mesures d'ouverture retardée, fermeture anticipée, jours et prélèvements limités au travers de l'AP d'ouverture et de clôture.	Inscription des mesures dans l'AP annuel, statistiques sur la pression de chasse	2017
100	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Améliorer la connaissance des pratiques relatives à l'espèce (lâchers, PMA...)	Evolution de la pression de chasse sur l'espèce	2017
101	Perdrix rouge	Faire évoluer des périodes de lâchers avec un objectif de 60% de lâchers d'été	Encourager les lâchers en dehors des périodes de chasse et leurs suivis	Evolution du taux de lâcher d'été	2022

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
102	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Etudier les possibilités de mise en œuvre de plan de gestion sur les zones identifiées comme favorables à l'espèce	Plan de gestion mis en œuvre, évolution des dates et de la pression de chasse, idée d'une ouverture retardée	2017
103	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Suivi au printemps	Evolution du nombre de coqs chanteurs	2017
104	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Suivi en été	Evolution du nombre de nichées suivies	2017
105	Perdrix rouge	Favoriser les repeuplements avec de la Perdrix rouge pure	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges certifiées ARC sur l'ensemble du département	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
106	Perdrix rouge	Favoriser des repeuplements efficaces dans les grands secteurs favorables	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges du 1er août au 15 septembre et du 15 novembre au 31 décembre dans les grandes zones favorables à l'espèce.	Action qui prend effet le 1er juillet 2017	2017
107	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires	Encourager les ouvertures retardées	Evolution de l'AP d'ouverture et clôture et/ou des règlements interieurs des associations de chasse	2017
108	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre et développer un réseau d'observateurs	Nombre de collecteurs	2020
109	Faisan	Diminuer la proportion de lâchers de tir en période de chasse	Poursuivre l'analyse des lâchers par l'intermédiaire des dossiers de subvention et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la CPG	Evolution du taux de lâcher d'été	2017
110	Bécasse	S'insérer dans une démarche nationale ou régionale d'exploitation durable de la ressource	Mise en place de PMA régional ou national	Suivi du PMA	2017
111	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre les suivis croûle	Nombre d'oiseaux observés par point.	2017
112	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre les suivis baguage	Nombre d'oiseaux marqués et nombre de retour de bagues	2017
113	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Développer un réseau de collecte et de lecteur pour les analyses des ailes	Nombres d'ailes analysées	2019
114	Bécasse	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations	Poursuivre et développer un réseau d'observateur	Nombre de collecteurs	2020
115	Gibier migrateur	Maintenir les suivis de populations nicheuses et hivernantes	Réalisation des comptages du réseau	Courbes de tendances d'évolutions	2017
116	Gibier migrateur	Informer les chasseurs sur la définition d'un poste fixe	Diffuser les informations relatives au poste fixe	Outils de diffusion développés	2017
117	Gibier migrateur	Faire connaître les modes de chasse autorisés des différents gibiers migrateurs	Diffuser les informations sur la règlementation concernant les différentes espèces de gibier migrateur et les éventuelles réglementations liées aux «vagues de froids»	Outils de diffusion développés	2017

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1er juillet
118	Gibier d'eau	Poursuivre les travaux réalisés dans le cadre du réseau oiseaux d'eau zones humides	Suivis des différents protocoles nationaux et mise en valeur	Dénombrements hivernaux réalisés et mise en œuvre du protocole vague de froid et mise en valeur de ces résultats	2017
119	Chevreuil	Mieux connaître l'évolution des populations	Poursuivre et développer les ICE	Réalisation des trois suivis (IK, Indice d'abroutissement, Masse corporelle) sur les différentes UC	2017
120	Chevreuil	Suivre l'évolution des prélèvements	Enregistrer les déclarations des prélèvements par les associations de chasse dans les 48 heures	Evolution du pourcentage de déclaration en retard	2017
121	Chevreuil	Gérer les populations	Adapter les prélèvements à l'état des populations au travers de l'outil «plan de chasse»	Nombre de réunions «plan de chasse» réalisées, attribution et réalisation des plans de chasse...	2017
122	Chevreuil	Gérer les populations	Envisager la mise en place du plan de chasse triennal	Travaux et réunions, mise en œuvre de ce type d'outil	2022
123	Cerf	Maintenir une veille autour de l'arrivée éventuelle de l'espèce	Suivre et appréhender l'éventuelle installation de l'espèce sur le territoire et les risques de dégâts agricoles et sylvicoles qu'elle peut engendrer – éliminer les animaux échappés d'élevage	Cartes réalisées, inventaire des intrusions, dégâts éventuels	2017
124	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts	Règlementation agrainage (annexée au présent SDGC)	Mesure règlementaire (cf. annexe du SDGC) qui prend effet à la date au 1er juillet 2017	2017
125	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts	Appliquer le protocole validé par l'administration concernant la prévention, la réparation et l'indemnisation des dégâts	Nombre de remontées de problèmes au niveau des instances départementales	2017
126	Sanglier	Maintenir ou diminuer les populations selon les unités cynégétiques	Adapter les règles de prélèvements et plans de gestions aux capacités d'accueil définies par l'ONCFS	Evolution des prélèvements quantitatifs et qualitatifs et dégâts par massif	2017
127	Prédateurs	Conserver un statut juridique permettant la capture des prédateurs autrement que par la chasse	Mettre en valeur les données sur l'abondance et les dégâts enregistrés	Nombre de déclarations de dégâts enregistrées, courbes des prélèvements	2012
128	Ragondin et Rat musqué	Diminuer l'usage de produits phytosanitaires	Favoriser le développement du piégeage et de la chasse	Nombre de campagnes d'empoisonnement	2017
129	Ragondin et Rat musqué	Appuyer les contrats de rivières dans leurs démarches de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué	Animation locale autour de la problématique pour optimer les prélèvements	Nombre de réponses aux sollicitations des contrats de rivières	2017
130	Espèces protégées	Participer aux différents travaux sur l'état des populations	Répondre aux sollicitations des partenaires pour des études	Nombre de réponses à ces enquêtes	2017
131	Espèces protégées	Gérer et appréhender la venue des grands prédateurs	Former le personnel de la FDCRML et des référents à l'identification des indices de présences	Nombre de techniciens et référents formés	2022

CHASSEURS du RHÔNE et de la MÉTROPOLE de LYON

Annexes

Règlementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon 94

La chasse sur les sites Natura 2000 95

VII

Annexe 1

➜ Réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement sur les massifs forestiers (landes incluses) dont le détenteur de droit de chasse détient une superficie forestière minimum de 50 hectares d'un seul tenant ou 100 hectares de territoire chassable d'un seul tenant.

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement du 15 février au 31 octobre.
Tout agrainage sera réalisé en milieu forestier à une distance minimum de 200 mètres des cultures (prairies incluses) et routes avec revêtement.

Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis sans additif est autorisé. Notamment, l'apport de nourriture carnée, de déchets de cuisine ou de déchets de marché est formellement interdit.

L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée. La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.
La quantité annuelle ne devra pas dépasser 13 kg par hectare de surface forestière.

Annexe 2

➜ La chasse sur les sites Natura 2000

Sur le département, 4 sites Natura 2000 concernant 14 communes du département sont identifiés comme suit :

Code Européen	Libellé	Liste des communes concernées
FR8202006	Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval	**Rhône :** Taponas, Belleville sur Saône, St Georges de Reneins, Arnas, **Ain :** Genouilleux, Guéreins, Montmerle sur Saône
FR8201785	Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage	**Rhône :** Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne **Ain :** Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, St Maurice de Beynost, Thil,
FR8201791	Gîte à chauve-souris des mines de la Vallosière	Claveisolles
FR8201638	Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon	**Rhône :** Jons, **Ain :** Névroz, Balan, Saint Maurice de Gourdans **Isère :** Villette d'Anthon

Parmi ces sites, le site de Claveisolles est constitué de grottes à chauves souris dans lequel l'activité cynégétique n'est pas pratiquée. De fait, la chasse n'a pas d'incidence sur ces sites et ne fera donc pas l'objet d'une étude particulière dans cette annexe au SDGC.

A l'inverse, l'activité cynégétique est bien pratiquée sur les trois autre sites. Ils font donc l'objet d'une attention particulière dans le SDGC 2017-2023.
Ainsi, plusieurs types de milieux sont présents sur chaque site et des enjeux spécifiques y sont identifiés sur les pages suivantes.

1- Le val de Saône :
Sur ce site, deux types d'habitats à enjeux sont identifiés :

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Prairies humides	- Modifications des usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières la fertilisation et/ou le pâturage intensif sont susceptibles de faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale - Retournement des prairies : proportion des prairies ne cessant de diminuer pour être utilisées par les cultures et le maraîchage, de la populiculture ainsi que la construction de l'autoroute - Baisse du niveau de la Saône (à la suite de la mise à grand gabarit de la Saône) entraînant la baisse du niveau de la nappe et la diminution de l'humidité des prairies - Banalisation de la flore engendrée par la fertilisation de ces prairies	La chasse devant soi, la chasse au gibier d'eau et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux.	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces de milieux humides (comme la Bécassine des marais par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.
Forêts alluviales	- Abaissement ligne d'eau de la Saône entraîne moins de phénomènes de crues (conséquences notamment sur le bois Marzet) - Habitat en mosaïque avec peupleraies artificielles développement du robinier			

2- Le site de Miribel Jonage

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Complexes de végétation aquatique des plans d'eau	- Baisse des nappes - Avenir non assuré à cause de l'enfoncement des nappes et les risques de diminution de l'alimentation en eau par la nappe de l'est lyonnais et les sous-écoulements du canal de Jonage (prélèvement dans la nappe, colmatage du canal ...)	La chasse devant soi et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Végétations des eaux courantes	- Baisse des nappes - Avenir non assuré à cause de l'enfoncement des nappes et les risques de diminution de l'alimentation en eau par la nappe de l'est lyonnais et les sous-écoulements du canal de Jonage (prélèvement dans la nappe, colmatage du canal ...)	La chasse devant soi et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.
Cladiaies	- Enfoncement des nappes et évolution de la végétation (boisement) - Travaux de drainage, intensification des pratiques agricoles, pollution des eaux, eutrophisation, modification du régime hydrique, boisement spontané ferment le milieu			
Pelouses sèches	Embrousaillement, défrichement			
Pelouses très sèches ou pionnières	dépend du remaniement des sols			
Saulaies arbustives montaganardes à saules drapés	Dépend du remaniement des sols			
Mégaphorbiais eutrophes	- Embroussaillement - Prolifération de plantes exotiques (verges d'or) - Assèchement - Boisement			
Prairies de fauche	- Modification des usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières la fertilisation et/ou le pâturage intensifs sont susceptibles de faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale - Retournement des prairies : proportion des prairies ne cesse de diminuer pour être utilisées par les cultures et le maraîchage et de la populiculture ainsi que la construction de l'autoroute - Baisse du niveau de la Saône (à la suite de la mise à grand gabarit de la Saône) a entraîné la baisse du niveau de la nappe et la diminution de l'humidité des prairies - Banalisation de la flore engendrée par la fertilisation de ces prairies			

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Saulaies	- Stabilisation du Rhône (limitant les inondations fréquentes ainsi que la régénération de l'espace par les mécanismes d'érosions et de dépôts sédimentaires) - Enfoncement des nappes - Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs - Réalisation de plantations clonales de peupliers descentes des nappes - Espèces invasives (comme l'érable négundo)	La chasse devant soi, et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.
Peupleraies sèches	- Dégénérescence du peuplier noir dans les zones les plus touchées par l'enfoncement de la nappe - Doit son origine à l'abaissement de la nappe et est donc condamnée à passer à la forêt à bois durs - Plantations diverses (divers clones de peupliers, noyers ...)			
Aulnaies frênaies	- Enfoncement de la nappe (prélèvement sur la nappe de l'est lyonnais, colmatage du canal de Jonage) - Aménagements fluviaux - Défrichements agricoles			

3- Rhône de Jons à Anthon

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Milieux alluviaux et aquatiques	Mêmes menaces que sur le site de Miribel Jonage	La chasse au gibier d'eau est pratiquée sur ces milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.

Conclusion

La chasse ne présente aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation des 4 sites Natura 2000 présents sur le département et ne nécessite donc pas d'étude d'incidence.
Toutefois, l'ensemble des actions mises en œuvre sur ces sites dans le cadre du SDGC se doit être raisonné et adapté aux regards des différents DOCOB et décisions des COPIL Natura 2000.

Objectifs	Partenaire (s)	Date
Rédiger un SDGC compatible avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois + Plan Régional de l'Agriculture Durable	DDT	5/09/2016
Recueillir les attentes des représentants de la chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestier	CA69, CRPF, ONF, SAFER, Association des propriétaires Fonciers	15/09/2016
Echanger avec les acteurs économique de la chasse pour dynamiser l'activité cynégétique	Armuriers, éleveurs de chiens	19/09/2016
Echanger avec les éleveurs de gibier sur les mesures règlementaires et sur les pistes de travail à envisager	Eleveurs de gibier	22/09/2016
Echanger avec les associations de chasse spécialisées	CF. guide administratif	28/09/2016
Charte de prévention des dégâts	CA69, JA, FDSEA, conf paysane coordination rurale	30/09/2016
Echanger avec les autres utilisateurs de la nature	Fédé randonnée, VTT, PDIPR	30/09/2016
Echanger avec APN	FRAPNA, LPO, FD APPMA, CENRA, Fondation	3/10/2016
Se concerter avec les 3 grandes collectivités du territoire	CD69, Métropole, Région	3/10/2016
Se concerter avec les EPCI du territoire porteur de SCOT et de politique locale	Contrats de rivières, Pays Beaujolais, SOL, PNR Pilat, AERMC, Comcoms, CNR	3/10/2016
Réaliser un bilan avec la DDT	DDT	4/10/2016
Agriculture/faune sauvage, Agrainage et prévention	CA69, JA, FDSEA, conf paysane coordination rurale, ARDAB	14/10/2016
Réaliser un bilan et valider les 1ères orientations	CA de la FDCRML	17/10/2016
Concertation avec les représentants des associations de chasse	Ensemble des associations de chasse	27/10/2016 3/11/2016 4/11/2016 8/11/2016
Réaliser un bilan de la concertation etdes 1ères orientations préssenties avec la DDT	DDT	16/11/2016
Rédiger un SDGC qui prend en compte leSchéma Régional de maîtrise des dangers Sanitaires	DDPP, DRAFF, GDS, LVD	11/10/2016
Concertation avec ONCFS et louvetier	ONCFS et Louveterie	18/11/2016
Rédiger un SDGC compatible avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois + Plan Régional de l'Agriculture Durable	DRAFF	17/10/2016
Echanger avec les autres utilisateurs de la nature	Jeunesse et Sport, Fédérations Françaises d'équitation et de cyclisme	14/10/2016

CHASSEURS du RHÔNE
et de la
MÉTROPOLE de LYON

1, allée du Levant
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél. 04 78 47 13 33
contact@fdc69.com
www.fdc69.com

Association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement

LOCAMAIL SYSTEM - 04 78 64 80 00